

Cote du document:

A/10023/Rev.1 (Vol. IV)

Meilleur exemplaire
Disponible

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX.

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/10023/Rev.1)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/10023/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres XXV à XXXII*, le volume I, les chapitres VI à VII; le volume II, les chapitres VIII à XII; et le volume III, les chapitres XIII à XXIV.

* La présente version des chapitres XXV à XXXII est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/10023/Add.8 (première, deuxième et troisième parties) des 11 et 10 novembre et du 31 octobre 1975 et A/10023/Add.9, du 3 septembre 1975.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VII)

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL
/A/10023 (Première partie)/
- II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1975
/A/10023 (Deuxième partie)/
- III. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION
/A/10023 (Deuxième partie)/
- IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES
TERRITOIRES /A/10023 (Deuxième partie)/
- V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES,
QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD ET EN NAMIBIE, ET DANS
TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION
COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE
COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE
EN AFRIQUE AUSTRALE /A/10023 (Troisième partie)/
- VI. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET
DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES
DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI
POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX /A/10023 (Quatrième partie)/
- VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE-
PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTER-
NATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
/A/10023 (Cinquième partie)/

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres VIII à XII)

Chapitres

- VIII. TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE (A/10023/Add.1)
- IX. RHODESIE DU SUD (A/10023/Add.2 et Corr.1)
- X. NAMIBIE (A/10023/Add.3)
- XI. PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE (A/10023/Add.4)
- XII. ARCHIPEL DES COMORES (A/10023/Add.4)

VOLUME III

(Chapitres XIII à XXIV)

- XIII. SAHARA ESPAGNOL (A/10023/Add.5)
- XIV. SEYCHELLES /A/10023/Add.6 (Première partie)/
- XV. GIBRALTAR /A/10023/Add.6 (Première partie)/
- XVI. COTE FRANCAISE DES SOMALIS* /A/10023/Add.6 (Deuxième partie)/
- XVII. ILE DES COCOS (KEELING) (A/10023/Add.7)
- XVIII. NOUVELES-HEBRIDES (A/10023/Add.7)
- XIX. ILES TOKELAOU (A/10023/Add.7)
- XX. BRUNEI (A/10023/Add.7)
- XXI. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON (A/10023/Add.7)
- XXII. SAINTE-HELENE (A/10023/Add.7)
- XXIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/10023/Add.7)
- XXIV. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/10023/Add.7)

* Note du Rapporteur : Pour la nouvelle désignation du Territoire, voir chap. I, par. 8, note 11.

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XXV à XXXII)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXV. BERMUDES <u>/A/10023/Add.8 (Première partie)</u> ..	1 - 9	1
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	2
B. Décision du Comité spécial	9	3
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		6
XXVI. ILES VIERGES AMERICAINES <u>/A/10023/Add.8 (Première partie)</u>	1 - 11	34
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	35
B. Décision du Comité spécial	11	36
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		39
XXVII. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES ET ILES TURQUES ET CAIQUES <u>/A/10023/Add.8 (Première partie)</u>	1 - 9	63
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	64
B. Décision du Comité spécial	9	65
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		70
XXVIII. MONTSERRAT <u>/A/10023/Add.8 (Deuxième partie)</u> ..	1 - 10	121
A. Examen par le Comité spécial	1 - 9	122
B. Décision du Comité spécial	10	123
ANNEXE : RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES A MONTSERRAT, 1975 ...		125
XXIX. ILES FALKLAND (MALVINAS) <u>/A/10023/Add.8 (Troisième partie)</u>	1 - 5	169
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4	170
B. Décision du Comité spécial	5	170
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		171

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXX. BELIZE <u>/A/10023/Add.8 (Troisième partie)/</u>	1 - 4	184
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3	185
B. Décision du Comité spécial	4	185
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		186
XXXI. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT <u>/A/10023/Add.8 (Troisième partie)/</u>	1 - 4	201
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3	202
B. Décision du Comité spécial	4	202
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		203
XXXII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUE CONFORMEMENT A L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/10023/Add.9)	1 - 7	210
A. Examen par le Comité spécial	1 - 6	211
B. Décision du Comité spécial	7	212
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL		213

CHAPITRE XXV
[A/10023/Add.8 (Première partie)]

BERMUDES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	3
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		6

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 993ème séance, le 18 février 1975, le Comité spécial, en approuvant le soixante-quatorzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.993), a décidé notamment de renvoyer la question des Bermudes au Sous-Comité II pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1010ème et 1011ème séances, les 5 et 7 août 1975.

3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 3289 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1974 et relative à six territoires, dont les Bermudes, au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à accorder toute son attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".

4. Pour l'examen de ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le Territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que représentant de la Puissance administrante, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question (voir A/AC.109/SC.3/SR.217, 219, 220 et 230 et rectificatif).

6. A la 1010ème séance, le 5 août, le Rapporteur du Sous-Comité II a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1010) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1034) contenant le compte rendu de son examen de la situation dans le Territoire (A/AC.109/SC.3/SR.217, 219, 220, 222, 230 et 231 et rectificatif).

7. A sa 1011ème séance, le 7 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après). Le Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1011).

8. Le 11 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1011ème séance, le 7 août, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus, est reproduit ci-après.

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Bermudes à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des circonstances particulières relatives au territoire, découlant de facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources, le Comité spécial réaffirme que ces circonstances ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, laquelle s'applique intégralement au territoire. A cet égard, la Puissance administrante devrait rechercher, en consultation avec le peuple des Bermudes et avec le Comité spécial, une manière constructive de résoudre les problèmes du territoire.

3) Le Comité spécial se félicite que le représentant de la Puissance administrante se soit engagé à coopérer étroitement avec le Sous-Comité intéressé et qu'il ait donné l'assurance que la Mission permanente du Royaume-Uni transmettra à son gouvernement des exemplaires des comptes rendus des débats du Sous-Comité et les recommandations que celui-ci pourra formuler au sujet des Bermudes (A/AC.109/SC.3/SR.222 et rectificatif).

4) Le Comité spécial se félicite également que le représentant de la Puissance administrante ait déclaré que le Gouvernement britannique ne s'opposera à l'accession à l'indépendance d'aucun des territoires placés sous son administration, si tel est le vœu de la majorité de la population, et que le Royaume-Uni a pour politique de favoriser le développement d'institutions politiques locales viables (A/AC.109/SC.3/SR.217 et rectificatif).

5) Le Comité spécial note que depuis la dernière fois qu'il a examiné la question des Bermudes, peu de faits nouveaux importants se sont produits sur les plans constitutionnel ou politique. Il note cependant qu'au cours du débat relatif à la police qui a eu lieu en juin 1974 au Conseil législatif aux Bermudes, les deux partis politiques du territoire étaient de plus en plus favorables à ce que la direction de la police soit ultérieurement confiée au Gouvernement des Bermudes et qu'au cours d'un autre débat en la matière, tenu en mars 1975 à la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre a annoncé que le Gouverneur déléguerait certains de ses pouvoirs constitutionnels relatifs à la police à un membre du gouvernement, qui serait chargé de la bermudisation de la police, du recrutement et des relations publiques.

6) Le Comité spécial note que ces partis ont déjà examiné en toute liberté la question de l'indépendance des Bermudes. Il souligne à nouveau la nécessité de développer et d'encourager la prise de conscience politique des Bermudiens et exprime une fois de plus l'inquiétude que lui cause le problème du droit de vote des étrangers. Il espère que les principaux représentants des partis seront encouragés à informer le Sous-Comité intéressé, de préférence au cours d'audiences. Ces renseignements permettraient au Sous-Comité, premièrement, de déterminer si la population des Bermudes accorde toute son attention à la question de l'indépendance et, deuxièmement, de se faire lui-même une idée des problèmes concernant le droit de vote. De l'avis du Sous-Comité, c'est en procédant de la sorte qu'il pourra le mieux évaluer les résultats des prochaines élections générales qui doivent avoir lieu en 1976.

7) Le Comité spécial juge essentiel de diversifier l'économie des Bermudes, compte tenu notamment de l'instabilité relative de ses principaux secteurs, à savoir le tourisme et la finance internationale. Il se félicite de l'adoption par la Chambre d'assemblée, en mars 1974, d'un projet de loi qui permettrait au gouvernement de renforcer son contrôle sur les hôtels appartenant à des étrangers, et de la décision qu'a prise le gouvernement de créer en 1975 une école hôtelière qui donnera à des Bermudiens une formation plus poussée leur permettant d'occuper dans l'industrie hôtelière des postes à divers niveaux, y compris des postes de direction qui sont actuellement détenus en grande partie par des étrangers. Le Comité spécial espère que la contribution de cette école à la vie du territoire ne sera pas sérieusement compromise du fait des aléas de la situation financière durant l'année en cours, qui ont forcé de réduire les dimensions de l'école et le nombre des stagiaires.

8) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Gouvernement des Bermudes a pris des mesures pour encourager une meilleure utilisation des ressources naturelles, y compris la mise en place d'une industrie de la pêche économiquement viable, et il appelle tout particulièrement l'attention sur les points les plus importants qui ont été soulevés à ce sujet en mars 1974 au cours des débats de la Chambre d'assemblée.

9) C'est également avec plaisir que le Comité spécial note que le gouvernement a pris vers la fin de 1974 certaines mesures législatives en vue de limiter la dégradation de l'environnement physique des parties des Bermudes où la densité de population est élevée, et que cet objectif sera atteint lorsque sera appliqué le plan de construction pour 1974. Il espère d'autre part que ce plan tiendra compte aussi d'autres secteurs de l'économie, tels que l'agriculture, la pêche et l'industrie.

10) Le Comité spécial est d'avis que des mesures visant, a) au développement de nouvelles industries de transformation clefs et, b) à la mise en oeuvre d'un programme de formation professionnelle destiné aux travailleurs bermudiens devraient être prises pour que le territoire dépende moins des importations de nombreux produits essentiels.

11) Le Comité spécial note avec inquiétude que l'économie des Bermudes est dans le marasme et que l'inflation s'y développe rapidement, situation similaire à celle qui existe dans d'autres parties du monde. Il note d'autre part une régression marquée du tourisme au début de 1975.

12) Une fois de plus, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante d'aider les Bermudes à diversifier leur économie, de veiller à ce que les ressources productives du territoire soient à l'abri des abus et d'empêcher que des intérêts étrangers ne dominent les secteurs clefs de l'économie.

13) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle une enquête a été effectuée sur la participation de l'European American Finance (Bermuda) Ltd. (EAF) à l'expansion envisagée de la Rhodesian Iron and Steel Company, Ltd. (RISCO) et les conclusions des autorités bermudiennes ont été communiquées au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud. Il exprime l'espoir qu'à l'avenir la Puissance administrante prendra toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'aucune violation des sanctions contre la Rhodésie du Sud ne puisse avoir lieu.

14) Le Comité spécial se félicite de la création, en 1973, d'un Office public du logement chargé de fournir des prêts hypothécaires en vue de l'achat de logements et d'encourager la construction de logements à coût modéré.

15) Le Comité spécial note que le Gouvernement des Bermudes s'efforce de développer et d'améliorer les moyens d'enseignement et de recruter sur place le personnel enseignant nécessaire, mais il estime qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la formation pédagogique.

16) En ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les territoires en question, le Comité spécial note avec satisfaction l'attitude positive du Gouvernement du Royaume-Uni et espère que la Puissance administrante autorisera des missions de cette nature à se rendre aux Bermudes pour que le Comité puisse obtenir les renseignements de première main dont il a besoin sur la situation dans le territoire et déterminer quelles sont véritablement les vues et les aspirations de la population.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Généralités	1 - 2	7
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 22	8
3. Situation économique	23 - 60	14
4. Situation sociale	61 - 74	27
5. Situation de l'enseignement	75 - 79	32

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.994.

BERMUDES a/

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session contient des renseignements de base sur les Bermudes b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. D'après les résultats du dernier recensement réalisé dans le territoire (1970), la population civile résidant dans le territoire comptait 30 897 non-Blancs et 21 433 personnes d'origine européenne ou autre. Sur les 52 330 habitants, 14 496 étaient nés à l'étranger (parmi lesquels 10 438 immigrants qui ne bénéficient pas du statut de Bermudien). Au milieu de l'année 1973, on estimait à 54 245 personnes la population civile résidant dans le territoire.

a/ La présente section s'appuie sur les renseignements figurant dans des rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 9 octobre 1974, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1973.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIII, annexe.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Le dernier rapport du Comité spécial donne un aperçu des dispositions constitutionnelles énoncées dans le Bermuda Constitution Order, 1968, tel qu'il a été modifié en 1973 c/. On peut rappeler brièvement que le Gouvernement des Bermudes consiste en un gouverneur nommé par la reine, un vice-gouverneur, un conseil du gouverneur, un parlement comprenant deux chambres et un cabinet. Le Gouverneur (sir Edwin Leather) demeure responsable de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité interne et de la police. Bien qu'il doive consulter le Conseil sur ces questions, il n'est pas tenu d'accepter l'avis de ses membres. Le Conseil comprend le Gouverneur, qui le préside, le Premier Ministre (sir Edward Richards) et deux autres ministres au moins et trois au plus (deux actuellement) désignés par le Gouverneur après consultation avec le Premier Ministre.

4. Le Parlement comprend un conseil législatif nommé et une chambre d'assemblée élue. Sur les onze membres que compte le Conseil, cinq sont nommés librement par le Gouverneur, quatre le sont sur avis du Premier Ministre et deux sur avis du chef de l'opposition (M. Walter Robinson). La Chambre d'assemblée est composée de 40 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans. Aux dernières élections générales, qui ont eu lieu le 7 juin 1972, le United Bermuda Party (UBP) a gardé les 30 sièges qu'il détenait auparavant. Le Progressive Labour Party (PLP) a, lui aussi, conservé les dix sièges qu'il détenait auparavant. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'au moins six autres ministres (11 actuellement). Le 20 septembre 1974, le Premier Ministre a annoncé un remaniement du Cabinet concernant six de ses membres. Le 6 décembre, malgré les objections de certains membres du PLP, la Chambre d'assemblée a voté le Ministers (Change of Responsibilities and Style) Act, 1974, qui apporte la justification juridique nécessaire à des modifications telles que le récent transfert de l'organisation pénitentiaire du Ministère de la santé et des services sociaux au Ministère de la planification.

B. Statut futur du territoire

Généralités

5. Au cours de la campagne électorale de juin 1972, l'UBP et le PLP ont manifesté des vues radicalement opposées sur l'avenir à long terme du territoire. C'est par une motion présentée le 27 octobre 1972 à la Chambre d'assemblée par sir Edward Richards que le Gouvernement des Bermudes a demandé une modification de la

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXIII, annexe, par. 3 à 6.

Constitution. Lors du débat, le PLP a proposé un amendement à ladite motion ayant pour effet de demander la convocation à Londres d'une conférence "en vue d'obtenir l'agrément d'élaborer, pour les Bermudes, une nouvelle constitution prévoyant notamment que le Gouvernement des Bermudes pourrait opter pour l'indépendance". Sir Edward a déclaré que le gouvernement ne pouvait accepter les termes de cet amendement, l'UBP s'étant engagé pendant la campagne électorale à ne pas chercher à obtenir l'indépendance.

6. Le Comité spécial a pris note également des déclarations faites en 1973 par les chefs des deux grands partis sur la question de l'indépendance d/. Pour résumer, on peut dire que selon l'UBP, avant de se prononcer sur cette question, il fallait savoir si l'obtention éventuelle de l'indépendance améliorerait le sort des habitants du territoire. En revanche, le PLP estimait que le moment était venu pour les habitants des Bermudes de prendre la direction de leur pays.

7. Selon des informations récentes, les divergences de vues entre les deux partis sont toujours aussi nettes. Au cours d'une interview qu'il a donnée vers la fin du mois de mai 1974, M. J. H. Sharpe, ministre des finances, qui est également membre du Conseil du Gouverneur, a dit que les avantages de l'indépendance seraient peut-être plus illusoire que réels, et qu'il pourrait en coûter cher au territoire, non seulement financièrement, mais du point de vue de la garantie que constituent aux yeux des sociétés étrangères qui opèrent aux Bermudes les liens du territoire avec le Royaume-Uni. M. Sharpe a ajouté que des modifications constitutionnelles "importantes" avaient été opérées récemment, notamment avec la création du Conseil du Gouverneur, et que le Gouverneur était tenu de consulter le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités. Selon M. Sharpe, le gouvernement aurait entrepris de rassembler des renseignements sur l'avenir constitutionnel du territoire.

8. Les vues du PLP à ce sujet ont été exprimées par M. Robinson, chef de l'opposition, M. C. E. Cox, président du parti, et M. W. Lister, attaché de relations publiques du parti. Dans la déclaration qu'il a faite à la presse vers la fin du mois de mai, M. Robinson a affirmé que les Bermudes, tout en ayant une grande avance économique sur de nombreux autres pays des Antilles, souffraient de sous-développement politique, et que, si son parti l'emportait aux élections de 1976, son premier souci serait d'engager des négociations en vue de l'indépendance avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Au cours d'une interview qu'ils ont donnée au début du mois d'octobre, MM. Cox et Lister ont dit que, pour de nombreux habitants des Bermudes, le PLP semblait être une organisation "militante", essentiellement composée de non-Blancs, et décidée à renverser "à la fois le joug impérialiste et la suprématie blanche" d'une façon qui pourrait précipiter le territoire dans le chaos. Ils ont souligné que le manifeste du parti ne comportait aucun projet aussi radical, et qu'il visait simplement à la constitution, avec des hommes capables et honnêtes, d'un gouvernement démocratique qui assurerait la continuité de la prospérité générale que connaissent les Bermudes, et une diminution des inégalités de revenu entre les divers secteurs de la population.

d/ Ibid., par. 8 à 11.

9. M. Cox a dit aussi que, bien qu'elles fussent moins étendues qu'un grand nombre de territoires coloniaux, les Bermudes devraient s'orienter rapidement vers l'accession à l'indépendance, étant donné que leur population était parfaitement autonome économiquement et capable de gérer ses affaires. Selon M. Cox, l'indépendance pourrait être la garantie de l'élaboration et de l'application d'un programme global de réformes socio-politiques et de développement économique. Elle signifierait également la fin de la domination colonialiste qui règne dans le territoire depuis plus de 360 ans. La dégradation de la situation économique du Royaume-Uni justifiait l'accession rapide des Bermudes à l'indépendance. Lorsqu'elles accéderaient à l'indépendance, les Bermudes pourraient obtenir de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux une aide technique et financière.

10. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 22 novembre 1974 e/, le représentant du Royaume-Uni a dit que les Bermudes et les quatre autres territoires moins étendus que le Royaume-Uni administrait aux Antilles f/ étaient tous confrontés par de graves difficultés économiques. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il n'ignorait pas non plus la nécessité de poursuivre l'acheminement de ces territoires vers l'autodétermination et, si tel était le désir de la majorité de la population, vers l'indépendance. Aux Bermudes, le parti de l'opposition souhaitait l'indépendance, mais le parti au pouvoir n'y était pas favorable.

11. Le 13 décembre 1974, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Quatrième Commission, a adopté la résolution 3289 (XXIX) relative à six territoires, dont les Bermudes, et, entre autres, a demandé aux puissances administrantes intéressées d'établir, en consultation avec les représentants librement élus de la population, un calendrier précis pour le libre exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Commentant cette disposition, un porte-parole du Gouvernement des Bermudes a dit qu'un comité du Cabinet avait entrepris l'examen des avantages et des désavantages que présenterait l'indépendance pour les Bermudes.

12. Le 6 décembre, date à laquelle la Chambre d'assemblée a examiné le projet de loi dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, le PLP a demandé que soit convoquée une conférence constitutionnelle qui permettrait aux Bermudes de rompre leurs liens avec le Royaume-Uni. M. Q. L. Edness, ministre des services maritimes et aériens, a répondu qu'il préférerait que l'on informe d'abord la population du territoire sur l'indépendance, et que le gouvernement avait l'intention d'agir conformément aux vœux de la population.

e/ Ibid., vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2116ème séance.

f/ Iles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat et îles Turques et Caïques.

Réforme du système électoral

13. Lors des élections générales de 1972, le PLP avait demandé, comme première mesure en vue de l'accession des Bermudes à l'indépendance, que le système électoral soit réformé. Aux termes d'un amendement à la Constitution entré en vigueur en avril 1973, le découpage des circonscriptions électorales se fera à l'avenir sans tenir compte des résidents temporaires non admis à voter. Cependant en juillet, Mme Lois Browne-Evans, chef adjoint de l'opposition, a déclaré à la Chambre d'assemblée que seuls les Bermudiens devraient être autorisés à voter et qu'aussi longtemps qu'il n'en serait pas ainsi, les Bermudes ne connaîtraient pas de modifications de la Constitution.

14. Dans diverses déclarations à la presse au cours de l'année 1974, les dirigeants et les partis politiques des Bermudes ont fait des observations sur l'incidence des voix des étrangers résidant dans le territoire (c'est-à-dire des personnes qui, n'étant pas originaires des Bermudes mais originaires d'un pays du Commonwealth, résidaient dans le territoire depuis trois ans) en 1972. En avril 1974, le Gouverneur aurait dit que l'opposition aurait pu obtenir "trois, quatre ou cinq fois plus de sièges", à la Chambre d'assemblée lors des dernières élections, si les résidents non autochtones n'avaient pas été admis à voter; qu'il y avait "toutes sortes de raisons pour réduire considérablement la participation aux élections des résidents non originaires du territoire"; et que si les assemblées législatives des Bermudes "souhaitent modifier cet état de choses, il va de soi qu'elles sont libres de le faire".

15. En mai, M. Robinson, membre du PLP et chef de l'opposition, a affirmé que les habitants des Bermudes ne pouvaient pas élire librement leur Chambre d'assemblée, étant donné que les résidents non autochtones votaient en faveur de l'UBP à cause de l'"inclination au mercantilisme" de ce parti. Selon M. Robinson, les étrangers ne devraient pas être admis à voter. Dans un rapport publié au début du mois de juin, le PLP a dit que le gouvernement n'aurait pas été le même si les étrangers n'avaient pas été admis à voter lors des dernières élections. Selon ce rapport, sur 34 050 suffrages exprimés en 1972, 13 520 étaient ceux des étrangers. Sur les 20 530 suffrages restants, 13 187 étaient allés au PLP.

16. Dans une déclaration ultérieure, l'UBP a prétendu que le chiffre de 34 050 suffrages (soit 310 de moins que les chiffres officiels) avait été donné par la presse le lendemain des élections. Sur la base du recensement de 1970 (voir par. 2 ci-dessus), 14 496 habitants du territoire étaient d'origine étrangère, parmi lesquels 3 729 personnes étaient citoyens de pays du Commonwealth et ne bénéficiaient pas du statut de Bermudien. Selon une étude de l'UBP, le nombre des électeurs inscrits originaires du Commonwealth et ne bénéficiant pas du statut de Bermudien ne dépassait pas 1 371 personnes. Sur la base de ces chiffres, l'UBP a conclu que "le nombre de sièges obtenus à la Chambre d'assemblée par l'un ou l'autre parti n'aurait pas été différent". Pour conclure, les auteurs de l'étude remarquaient :

"Il est ridicule de suggérer que les citoyens originaires de pays du Commonwealth ne bénéficiant pas du statut de Bermudien ne devraient pas participer aux élections, car, aux yeux de la loi, ils sont Bermudiens... C'est faire preuve d'une injustice criante que de suggérer que des gens qui sont nés dans d'autres pays du Commonwealth et qui, depuis des années, ont contribué au développement des Bermudes, où ils ont vécu si longtemps et où ils mourront ... ne devraient pas avoir le droit de participer au choix des orientations futures de ce pays."

17. En revanche, MM. Cox et Lister, membres du PLP, ont critiqué le gouvernement pour avoir refusé d'accorder le droit de vote aux jeunes de 18 ans, comme le lui avait demandé le PLP. Ils ont dit que les jeunes citoyens, qui avaient l'âge requis pour se battre pour leur pays, pour mourir et pour être responsables de leurs actes, n'étaient pas jugés assez vieux pour élire le gouvernement de leur choix. Selon le PLP, l'abaissement de l'âge requis pour être électeur pourrait changer du tout au tout la vie politique des Bermudes.

C. Sécurité intérieure et police

18. A la suite de l'assassinat de l'ancien Gouverneur et de son aide de camp en mars 1973 g/, le Gouvernement des Bermudes s'est efforcé, avec l'aide du Gouvernement du Royaume-Uni, de traduire les assassins en justice et d'améliorer la sécurité dans le territoire. Selon le chef de la police, le taux de criminalité a baissé de 4,4 p. 100 pendant cette année. D'après lui, cette réduction était due en partie à une recrudescence d'activité de la police résultant de ses enquêtes sur les meurtres. Un éditorial du Bermuda Sun Weekly paru le 15 mars 1974 rapportait que la mort de l'ancien Gouverneur avait brutalement fait comprendre aux Bermudiens que ce n'était pas par la violence que des changements seraient opérés. Un meilleur climat régnait depuis presque partout. L'éditorial attribuait également au Gouverneur actuel un rôle important dans le retour des Bermudes à la normale.

19. Dans son rapport précédent h/, le Comité spécial avait noté que le PLP déplorait depuis longtemps que la police relève du Gouverneur. La Chambre d'assemblée et le Conseil législatif ont réexaminé la question en juin 1974, après qu'un nouveau projet de loi concernant la police ait été soumis. Ce projet de loi, qui définit les fonctions de la police et prévoit une gendarmerie de réserve, a été adopté ultérieurement en dépit de l'opposition du PLP.

20. Le débat au Conseil législatif a cependant révélé que les deux parties étaient de plus en plus favorables à ce que la police passe sous le contrôle du Gouvernement des Bermudes. Notant que le projet de loi permettait au Gouverneur d'exercer des pouvoirs de police discrétionnaires, M. A. A. Francis, un membre

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXIII, annexe, par. 12 à 15.

h/ Ibid., par. 17.

de l'UBF, dont les vues ont été approuvées par quatre autres membres, a proposé :

- a) que la Constitution soit amendée de telle manière que le Gouverneur soit tenu de se conformer aux recommandations du Conseil du Gouverneur en la matière et
- b) qu'elle soit amendée à nouveau par la suite pour placer la police sous le contrôle direct d'un ministre du gouvernement. Selon M. Francis, le Gouverneur, qu'il soit Bermudien ou non, est investi de "vastes pouvoirs" qui ont une incidence sur tous les aspects de la vie de chacun, dans le territoire. Dans sa réponse, M. J. R. Plowman, ministre de l'organisation, qui est également membre du Conseil du Gouverneur, a déclaré qu'il serait difficile de contraindre le Gouverneur de se conformer aux recommandations du Conseil et qu'il n'était pas sûr que "cette mesure serait actuellement acceptable". Il a cependant ajouté que "les pouvoirs concernant les activités courantes pouvaient indubitablement être délégués à un ministre", mesure que le Gouverneur était autorisé à prendre en vertu des amendements constitutionnels adoptés en 1973. M. O. A. Simmons a demandé instamment à cet égard qu'un débat ait lieu prochainement sur la Constitution afin d'examiner les opinions qui venaient d'être exprimées sur le projet de loi.

D. Installations militaires

21. Les deux bases militaires que les Etats-Unis d'Amérique maintiennent aux Bermudes (la base aéronavale et la base navale de King's Point) occupent une superficie équivalant au dixième, environ, de la superficie totale du territoire. Des appareils civils utilisent également la base aéronavale. D'après une information publiée le 1er février 1974, la marine américaine a installé un système de traitement électronique dans un centre d'appui tactique pour les appareils anti-sous-marins opérant à partir de la base navale.

22. Le Royaume-Uni possède sur Ireland Island la base des Antilles qui est placée sous le commandement du capitaine de vaisseau B. J. Straker, commandant en chef de la marine des Antilles, dont la juridiction s'étend aux territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Caraïbes.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

23. L'économie du territoire s'est rapidement développée entre 1966 et 1971. Cette expansion s'est traduite par une augmentation importante des revenus locaux et du niveau de vie. Cependant, cet essor a été suivi en 1972 et en 1973 d'un déclin dû en grande partie à l'incapacité du gouvernement à freiner les poussées inflationnistes. Par rapport à un indice de 100 en janvier 1961, l'indice des prix de détail est passé à 149,6 en 1971, à 164,1 en 1972 et à 185,3 en 1973. L'inflation a été aggravée en 1973 par les difficultés d'approvisionnement en pétrole, et le taux d'inflation aux Bermudes a été plus élevé que dans les trois pays qui sont ses principaux partenaires commerciaux (les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada), tout en restant bien inférieur à celui enregistré dans certains pays des Antilles. Les affaires ont de nouveau été bonnes dans les deux secteurs d'activité les plus rentables, à savoir le tourisme et le commerce international, mais l'activité économique globale s'est ralentie. Selon les estimations de la Bermuda Monetary Authority, les dépôts à vue dans les quatre banques locales pendant la majeure partie de l'année 1973 sont restés très inférieurs au niveau atteint à la fin 1972; de même, les prêts et avances consentis par les banques ont sensiblement baissé.

24. Après avoir examiné l'évolution récente de la situation monétaire tant internationale qu'intérieure, le gouvernement a pris en 1972 des mesures visant à protéger les intérêts des Bermudes. L'une de ces mesures a consisté à aligner la monnaie locale sur le dollar des Etats-Unis au lieu de la livre sterling. Depuis la décision de faire flotter le dollar des Etats-Unis, annoncée le 19 mars 1973, les Bermudes doivent à nouveau faire face aux aléas de la situation monétaire internationale.

25. En 1973, le commerce extérieur global du territoire était tombé de 168,2 millions de dollars des Bermudes à 151,8 millions de dollars des Bermudes. Les importations étaient évaluées à 122,9 millions de dollars des Bermudes en 1973 (134,1 millions des Bermudes en 1972), alors que les exportations s'élevaient à 28,9 millions de dollars des Bermudes (34,1 millions de dollars des Bermudes en 1972), soit un déficit de 94 millions de dollars des Bermudes (100 millions de dollars des Bermudes en 1972) de la balance des échanges visibles. Comme par le passé, les principales importations consistaient en articles manufacturés, en produits alimentaires et en combustibles. Presque toutes les exportations du territoire consistaient en réexportations alors que les exportations de biens produits sur place (356 223 dollars des Bermudes, soit 180 195 dollars des Bermudes de plus que l'année précédente) occupaient une place insignifiante, les produits de beauté venant en tête. Bien que le déficit chronique de la balance commerciale des Bermudes ait persisté, leurs recettes nettes au titre des invisibles ont été supérieures aux mises de fonds consacrées à l'importation de marchandises. Les principaux apports au titre des invisibles ont été les sommes dépensées par les touristes et l'afflux considérable de capitaux étrangers d'investissement.

26. Etant donné la superficie relativement faible du territoire, et son manque de ressources naturelles, il n'a pas été jugé nécessaire de créer un mécanisme spécialement destiné à promouvoir le développement économique général; cependant, un office public du logement a été créé par une loi de 1973 pour stimuler la construction de logements i/.

27. Dans son rapport annuel pour l'exercice se terminant le 30 juin 1974, la Bank of N. T. Butterfield and Son, Ltd., la deuxième du territoire, a évoqué la situation économique de celui-ci comme suit : contrairement à de nombreux autres pays largement tributaires de l'industrie touristique, les Bermudes avaient vu le nombre des touristes augmenter légèrement. Cependant, étant donné l'augmentation des coûts, le territoire ne devait pas croire la partie gagnée. Les Bermudes avaient subi les conséquences des problèmes internationaux (voir également par. 34 ci-dessous), essentiellement parce qu'il avait fallu importer des marchandises et des services et en particulier du pétrole à des prix très gonflés. Grâce aux efforts de persuasion du gouvernement, la hausse des coûts n'avait pas été entièrement répercutée sur le consommateur, mais les entreprises commerciales ne pouvaient continuer à suivre cette politique et fonctionner de manière satisfaisante, en particulier après des majorations considérables des impôts. La Bank avait exprimé l'espoir que le gouvernement ferait davantage, de son côté, pour combattre l'inflation, en réduisant ses propres dépenses et en encourageant l'épargne privée.

28. Dans le discours qu'il a prononcé le 9 novembre, lors de l'ouverture du Parlement, le Gouverneur a déclaré que l'inflation mondiale faisait peser un lourd fardeau sur les Bermudiens et que le maintien de leur niveau de vie actuel dépendait de leur capacité à s'adapter rapidement à une situation mondiale très mouvante. Estimant qu'il était pratiquement impossible d'éviter les difficultés économiques menaçant la stabilité monétaire internationale, le gouvernement avait l'intention de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les effets de ces difficultés sur les Bermudes. L'année à venir s'annonçait difficile, elle serait certainement marquée par l'inflation persistante dont les Etats-Unis faisaient l'expérience, par une augmentation du taux de chômage et une récession dans le secteur des industries manufacturières locales et de la distribution. Le Gouverneur espérait que les efforts déployés par les dirigeants des grandes nations pour contrôler l'inflation, réduire les taux d'intérêt et stabiliser les monnaies dans le monde seraient couronnés de succès. Tout le monde - y compris le gouvernement, le patronat et la main-d'oeuvre - devrait faire preuve de compréhension, de patience et de modération face aux problèmes économiques des Bermudes.

B. Politiques et programmes

29. Dans le même discours, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement prendrait la tête de la lutte contre l'inflation en restreignant ses propres dépenses au minimum nécessaire au maintien de services efficaces. Comme le tourisme constituait le principal pilier de l'économie, le gouvernement s'emploierait à

i/ Ibid., par. 72 à 75. Voir également par. 66 à 69 ci-dessous.

maintenir le genre de situation propre à attirer les visiteurs étrangers. Il a également proposé de mettre sur pied une commission permanente chargée initialement de contrôler l'augmentation des tarifs des deux compagnies de services publics, de ranimer le Consumer Affairs Bureau et de proroger la loi dite Rent Increases (Domestic Premises) Control Act (1971). En outre, des lois seraient adoptées en vue : a) de protéger le consommateur en réglementant le crédit et les ventes à tempérament; b) de permettre à la Bermuda Monetary Authority (organisme public créé en 1969) de fixer des taux d'intérêt maximums; c) de réglementer les activités des compagnies d'assurances et de les obliger à investir sur place une partie de leurs fonds; d) d'obtenir des recettes en soumettant certaines opérations de paris à l'obtention d'une licence d'exploitation et à un contrôle; et e) de mettre à jour la loi dite Stamp Duties Act de 1917 et 1919. Des propositions supplémentaires faites par le Gouverneur en ce qui concerne d'autres secteurs de l'économie sont exposées dans les paragraphes pertinents ci-après.

30. Au cours du débat auquel a donné lieu le discours du Gouverneur, à la Chambre d'assemblée le 15 novembre 1974, M. Robinson, le chef de l'opposition, a instamment invité le gouvernement à adopter une politique économique qui lui permette de combattre efficacement l'inflation tout en évitant le chômage. M. Sharpe, ministre des finances, lui a répondu qu'il n'y avait pas de remèdes absolus contre l'inflation et que la hausse des prix à l'étranger était à l'origine de l'accélération sensible de l'inflation nationale qui était imputable principalement à l'huile, aux fruits en boîte, à la farine et au sucre. Il a estimé que l'inflation importée ne pouvait être jugulée par un contrôle des prix, mais qu'elle pouvait l'être par les forces habituelles du marché. L'augmentation du coût des services - que les Bermudes pouvaient contrôler - avait alimenté l'inflation et avait incité le gouvernement à essayer de modérer les relèvements des salaires. M. Sharpe a également déclaré que le gouvernement n'avait pas pour l'instant l'intention de donner suite à plusieurs grands projets d'équipement tels que le système d'égouts. Il a exprimé l'espoir que les compagnies d'assurances étrangères implantées dans le territoire consacraient un million de dollars des Bermudes par an aux investissements locaux; il a également fait observer qu'une augmentation sensible du taux d'intérêt placerait nombre de personnes dans une situation très difficile.

Répondant aux questions soulevées, M. Plowman, ministre de l'organisation, a fait sienne la suggestion du PLP tendant à convoquer des conférences auxquelles participeraient tous les intéressés en vue d'élaborer une politique commune pour lutter contre les effets du marasme croissant de l'économie mondiale. Il a également déclaré que le gouvernement savait pertinemment qu'une réduction des projets financés par des fonds publics affecterait l'emploi.

C. Tourisme

31. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, en 1973, le nombre de visiteurs venus aux Bermudes par voie aérienne, qui procurent à l'industrie touristique sa principale source de revenus, s'est accru de près de 50 000 personnes soit de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente. Au cours des 10 premiers mois de 1974, les arrivées par avion ont atteint le chiffre de 427 873, soit une augmentation de 10,2 p. 100 par rapport à la période

correspondante de 1973. Le nombre des escales effectuées par des navires de croisière a également progressé au cours de l'année. Entre janvier et octobre 1974, 101 840 visiteurs avaient pénétré dans le territoire à l'occasion de 162 escales alors qu'au cours des 10 premiers mois de 1973, les chiffres correspondants étaient de 72 486 visiteurs et de 137 escales. M. W. J. Williams, Directeur du tourisme, a déclaré que la situation économique des Etats-Unis (pays dont provenaient la majorité des touristes) et de nombreux autres pays donnait à penser que ces chiffres ne pourraient progresser indéfiniment, mais que si les Bermudes continuaient d'offrir aux visiteurs des services à des prix acceptables pour eux, les Bermudiens pourraient ne pas se trouver en trop mauvaise posture.

32. Le 1er mars 1974, il a été annoncé que le gouvernement avait décidé la construction (voir par. 56 et 76 ci-après) d'une école hôtelière en vue de former des Bermudiens de tous les niveaux aux divers types d'emplois disponibles dans l'industrie hôtelière qui est le plus grand pourvoyeur d'emplois aux Bermudes, et que les travaux commenceraient en 1975. Un autre événement important a été l'adoption par la Chambre d'assemblée, le 22 mars, d'une loi permettant au gouvernement de renforcer son contrôle sur les hôtels appartenant à des étrangers. Aux termes de cette loi, le gouvernement peut soumettre l'octroi de la licence d'exploitation d'un hôtel à certaines conditions et ainsi limiter les ventes non autorisées de participations au capital social de l'hôtel. Le gouvernement peut également révoquer la licence d'exploitation d'un hôtel de plus de 50 lits appartenant à des intérêts étrangers si le contrôle effectif de cet hôtel passe entre les mains d'un non-Bermudien.

33. Dans son récent discours, le Gouverneur a dit que la politique consistant à maintenir un contrôle strict sur le développement des installations touristiques et l'expansion de l'industrie compte tenu des besoins de la communauté serait poursuivie. Au cours du débat auquel a donné lieu ce discours à la Chambre d'assemblée, le Ministre du tourisme a déclaré que les Bermudes étaient la seule zone de villégiature dans la région des Caraïbes qui avait vu le nombre de ses visiteurs augmenter en 1974. Le niveau de la clientèle était resté élevé et, d'après les enquêtes, les dépenses des touristes n'avaient pas fléchi. A la fin du mois de novembre 1974, le gouvernement a signalé qu'un nombre total de 105 employés de l'hôtellerie (150 au début décembre 1973) avaient été mis en chômage.

D. Evolution de la situation financière

Activités bancaires et financières

34. Quatre banques commerciales offrent une gamme complète de services bancaires et fiduciaires. Le taux moyen annuel de croissance de l'industrie bancaire s'est ralenti, passant de quelque 37 p. 100 au cours de la période 1968-1970 à 11 p. 100 au cours de la période 1971-1972. En 1973 toutefois, les ressources totales de ce secteur avaient augmenté de 28 p. 100, atteignant le montant de 883,1 millions de dollars des Bermudes, en raison principalement d'une augmentation du nombre total des dépôts et des dépôts à terme auprès d'autres banques.

D'après leurs rapports annuels pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1974, les deux plus grandes banques du territoire, qui sont essentiellement contrôlées par des Bermudiens, ont vu le montant total de leurs ressources augmenter une nouvelle fois et passer de 705 millions à 862 millions de dollars des Bermudes, celles de la Bank of Bermuda, Ltd. passant à 498 millions de dollars des Bermudes et celles de la Bank of N. T. Butterfield and Son, Ltd. à 364 millions de dollars des Bermudes. On ne dispose pas de chiffres comparables pour les deux autres banques. Dans son rapport, la Bank of Bermuda, Ltd. a attiré l'attention sur les problèmes économiques et politiques auxquels se heurtaient la plupart des pays développés. Ces problèmes avaient, selon elle, eu un effet néfaste sur les systèmes bancaires du monde entier et les Bermudes en avaient vivement ressenti les effets. Le secteur bancaire s'était également heurté à certaines difficultés locales dues principalement à l'augmentation des coûts et à la faiblesse des taux d'intérêt. De ce fait, le montant de ses revenus nets avait légèrement diminué malgré une croissance satisfaisante de l'ensemble de ses ressources. La Bank of N. T. Butterfield and Son, Ltd., qui avait fait des observations sur la situation économique aux Bermudes dans son rapport annuel (voir par. 27 ci-dessus), n'a pas signalé d'améliorations notables de ses bénéfices nets pour l'exercice.

35. La Barclays Bank International du Royaume-Uni et la Provident Investment and Holding Co., Ltd. (PIH) détiennent respectivement 31 et 30 p. 100 du capital de la Bermuda Provident Bank, Ltd., la plus petite banque du territoire. Au début du mois de juillet 1974, la City Finance and Investment Company, Ltd. (CSI) j/ a annoncé qu'elle avait l'intention de fusionner avec la PIH afin d'essayer de résoudre les problèmes financiers de cette dernière, si elle pouvait obtenir du gouvernement l'autorisation d'ouvrir une nouvelle banque commerciale. Cette condition a été repoussée par la Chambre d'assemblée lorsqu'elle a voté le 12 juillet contre la suspension de certaines dispositions de son règlement intérieur tendant à permettre la présentation d'une proposition de loi relative à la banque proposée. Les membres du gouvernement se sont abstenus lors du vote après que le Ministre des finances eut expliqué qu'ils n'étaient pas hostiles à la suspension des dispositions en question mais qu'ils étaient contre la création d'une cinquième banque à cette époque. Le Ministre des finances a recommandé que la question soit examinée par le Joint Select Committee on Private Bills. La Barclays Bank International, Ltd. a présenté par la suite une proposition d'aide à la PIH. Le 11 décembre, on apprenait que la PIH s'était vu accorder un délai de 30 jours pour décider si elle acceptait cette offre à laquelle le gouvernement, la Bermuda Monetary Authority et la Bermuda Provident Bank, Ltd. avaient déjà donné leur assentiment.

j/ Pour de plus amples détails sur la CFI, voir ibid., chap. IV, annexe, appendice V, par. 19-21.

36. Les banques locales assurent des services très divers aux sociétés internationales implantées aux Bermudes. D'après la Puissance administrante, le nombre de ces sociétés est passé de 2 107 en 1972 à 2 224 en 1973, bien que les entreprises internationales aient dû s'adapter à la dissolution de la zone sterling et malgré l'augmentation des droits annuels décidée par le gouvernement à la fin de 1972 k/. A la fin de septembre 1974, 2 450 sociétés internationales étaient enregistrées dans le territoire. Le 6 novembre, le Président de la Bermuda International Business Association a dit que, sur une base mensuelle, le taux de création de ces sociétés semblait être régulier et que la représentation géographique des sociétés semblait être très vaste, avec toutefois une prédominance des Etats-Unis.

Monnaie et crédit

37. Entre autres activités, la Bermuda Monetary Authority émet et rachète la monnaie locale, contrôle les banques et autres institutions financières et conseille le gouvernement pour les questions bancaires et monétaires. En avril 1974, cet organisme s'est vu confier la gestion du contrôle des changes au nom du gouvernement. Bien que n'ayant pas cours légal, les dollars des Etats-Unis sont normalement acceptés dans les hôtels et les établissements commerciaux. Même si ce système présente quelques failles, la Bermuda Monetary Authority a déclaré qu'elle hésiterait à limiter la libre circulation des dollars des Etats-Unis dans le territoire étant donné que la majorité des touristes visitant le territoire sont originaires des Etats-Unis.

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. II, chap. IV, annexe, appendice V, par. 21 à 30.

E. Mise en valeur des ressources naturelles

38. Le gouvernement a cherché à assurer une meilleure utilisation des ressources naturelles en améliorant les méthodes de culture et de pêche et en réglementant l'utilisation des terres. En 1974, il s'est attaché à rationaliser l'industrie de la pêche et à compléter un plan d'ensemble en vue d'utiliser au mieux les ressources limitées en terrain à bâtir.

39. Dans un rapport publié le 6 mars 1974, un expert canadien des pêches, qui avait étudié les affaires maritimes des Bermudes, y compris la pêche commerciale 1/, a recommandé notamment : a) d'accorder la priorité au traitement automatique de l'information pour obtenir des données sur la production et les tendances actuelles de la pêche; b) de commencer dès que possible des études sur les quantités de poisson existantes en vue de faire de la pêche locale une industrie viable; c) de prendre des mesures pour empêcher que l'on pêche de façon excessive certaines espèces; d) de faire des recherches sur les possibilités de production des diverses espèces commercialisables; et e) de fournir une aide financière aux pêcheurs locaux pour qu'ils puissent constituer une coopérative de traitement et de vente de leurs prises.

40. La viabilité de l'industrie de la pêche a été à l'avant-plan du débat sur le projet de budget du Ministère de l'agriculture et de la pêche, tenu à la Chambre d'assemblée le 18 mars. Sept des membres de la Chambre (dont trois appartenaient au PLP et quatre à l'UBP) ont participé au débat et ont souscrit à la plupart des recommandations mentionnées ci-dessus. Les points les plus importants soulevés à cette occasion ont été les suivants : a) l'objectif fondamental était de permettre aux Bermudes d'assurer leur propre ravitaillement en poisson et d'améliorer ainsi leur balance des paiements; b) le gouvernement devait subvenir aux besoins essentiels des pêcheurs locaux (au nombre de 210 en 1973) prêts à s'organiser de façon efficace et devait exonérer de tout droit le matériel et les fournitures de pêche qu'ils importaient; c) il fallait imposer des restrictions aux activités de pêche commerciale des pays étrangers dans les eaux territoriales des Bermudes; d) il fallait reporter au-delà de la limite actuelle de 12 milles, insuffisante pour les besoins futurs du pays, l'étendue de la zone territoriale de pêche, et tenir compte, en ce faisant, des tendances mondiales; et e) il fallait étudier sérieusement la possibilité de mettre en valeur les ressources sous-marines m/.

1/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXIII, annexe, par. 42.

m/ Selon un rapport récent du Département de l'intérieur des Etats-Unis, publié par un journal local le 23 novembre, il existe peut-être des gisements importants (dit "nodules de manganèse") au fond de l'océan Atlantique, non loin des Bermudes; ces gisements contiendraient des quantités appréciables de cobalt, de cuivre, de manganèse et de nickel. Les Bermudes n'ayant pas de ressources minérales naturelles, ces gisements contribueraient pour beaucoup à assurer la viabilité économique du territoire.

41. Parlant de ces propositions, M. J. M. S. Patton, alors Ministre des travaux publics et de l'agriculture, a déclaré que le gouvernement étudierait les mesures propres à aider les pêcheurs locaux, notamment la possibilité de créer une coopérative de pêche, avec un bassin spécial et des installations de congélation, et qu'il avait été demandé au gouvernement d'établir pour eux un système d'exemption de droits. Le gouvernement étudiait aussi la question de la limite des eaux territoriales de pêche (dans le courant de l'année 1974, le gouvernement a déclaré que l'établissement d'une limite de 200 milles au large de côtes des Bermudes ne soulèverait probablement pas d'objection de la part d'autres pays). On appliquait les autres propositions en question.

42. A la fin de l'année 1974 également, la législature a adopté un projet de loi sur la construction et la planification en vue de mettre en place l'appareil juridique nécessaire pour réglementer la construction et l'utilisation des terres au cours des cinq prochaines années. Ce projet de loi doit assurer des activités méthodiques de construction qui laissent autant de terrain découvert que possible afin de préserver la beauté du territoire. Cet objectif serait atteint dans le cadre du plan de construction, déposé à la Chambre d'assemblée le 28 juin par M. E. W. P. Vesey, Ministre de la planification, qui a déclaré que ce plan ne serait pas débattu avant la fin de 1975, avant qu'on ait eu connaissance des objections qu'il pourrait susciter et qu'on ait statué à leur propos. Il a déclaré qu'en vue d'atteindre l'objectif susmentionné, le gouvernement visait en particulier : a) à loger la population présente et future des Bermudes d'une manière qui ne soit pas préjudiciable à la qualité de l'environnement; b) à maintenir et à renforcer le pittoresque des sites bermudiens; c) à fournir des services et des équipements collectifs adéquats à la population; et d) à réaliser ce qui précède en économisant les deniers publics.

43. Le plan, fondé sur l'hypothèse que d'ici à 1990 la population aurait augmenté de 16 000 personnes, envisageait la construction de 5 000 nouveaux logements. On estimait qu'environ 1 200 hectares de terre restaient découverts, dont 300 environ pouvaient être lotis. On a proposé de concentrer la construction dans les zones à forte densité de population et de préserver autant que possible l'environnement du reste du territoire.

44. Dans sa récente déclaration, le Gouverneur a dit que des améliorations au plan de 1974 sous forme d'un "ordre général de la construction et d'une classification des utilisations" seraient soumises à la législature. Le principal objectif serait de veiller à ce que l'on construise avec méthode, aux moindres frais et compte tenu autant que possible des intérêts de la population en spécifiant les types de construction qui pourraient être commencés aussitôt après vérification. Le Gouverneur a dit également qu'il serait présenté un projet de loi sur les habitations en copropriété, qui constitueraient une nouvelle forme de propriété immobilière aux Bermudes.

F. Développement des industries manufacturières

45. Il existe dans le territoire un certain nombre de sociétés industrielles d'importance relativement modeste qui sont aux mains des autochtones : seules sont exportatrices celles qui fabriquent des essences concentrées, des préparations cosmétiques et des produits pharmaceutiques. Selon le gouvernement, les industries locales emploient environ 300 travailleurs et contribuent chaque année pour environ 26 millions de dollars des Bermudes à l'économie. Compte tenu des dernières statistiques commerciales (voir par. 25 ci-dessus), il estime peu probable que les exportations industrielles des Bermudes deviennent une source importante de devises.

46. Le 10 septembre 1974, les producteurs locaux de boissons gazeuses, de gaz industriels, de peinture et de publications imprimées auraient demandé au gouvernement de formuler une politique définie à l'égard des industries manufacturières. Ils ont déclaré que l'industrialisation des Bermudes aurait pour avantages : a) d'élargir la base économique du pays, qui ne serait plus seulement le tourisme traditionnel et le commerce international; b) d'économiser des devises en réduisant les importations de l'étranger; et c) d'assurer le recyclage économique des salaires et traitements. Ils ont souligné que des propositions relatives à l'implantation d'une brasserie locale avaient été soumises à l'examen du Ministère de la planification; que d'autres sociétés ayant des projets d'expansion ne souhaitaient toutefois pas s'engager tant que le gouvernement n'aurait pas précisé son attitude envers les industries locales. Ils ont également souligné que, faute de directives précises du gouvernement, certaines sociétés pourraient se voir dans l'obligation de cesser leur exploitation et de se contenter d'importer les produits.

47. Le gouvernement s'est déclaré disposé à rencontrer les représentants de certaines sociétés industrielles locales pour examiner leurs problèmes particuliers et présenter des recommandations en conséquence. Selon le gouvernement, l'un des principaux types d'assistance - le plus généralement demandé - était la suppression d'une partie ou de la totalité des droits de douane, qui relevait du Comité des tarifs douaniers. Certains industriels estimaient que cette mesure ne suffisait pas et que s'ils n'étaient pas protégés contre la concurrence étrangère, leur entreprise péricliterait progressivement par suite de l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et des impôts.

48. Au cours d'une interview récente, M. Michael Hewitt, le conseiller économique du gouvernement, qui devait cesser peu après ses fonctions, a déclaré que le développement industriel était entravé par les deux principaux facteurs suivants : a) par suite du coût élevé de la main-d'oeuvre, les industriels locaux se défendaient mal contre la concurrence étrangère aux Bermudes et ailleurs; et b) le marché local ne permettait guère d'augmenter au maximum l'efficacité de la production.

G. Développement des communications et des autres services essentiels

49. En 1974, le gouvernement s'est attaché à améliorer les routes et la circulation aux Bermudes, à réglementer l'aviation civile, à créer une industrie des transports maritimes internationaux et à mettre en place un système adéquat d'adduction d'eau.

50. On se rappellera qu'à la fin de 1972, le gouvernement avait publié un rapport sur le réseau routier du territoire et sur les problèmes de la circulation. Les recommandations qu'il contenait visaient à pourvoir à la croissance et à protéger l'essentiel de l'environnement des Bermudes dans l'intérêt des résidents et de l'industrie touristique indispensable. En 1973, certaines mesures auraient été prises sur la base de ce rapport. Dans sa récente déclaration, le Gouverneur a dit que les recommandations mentionnées continueraient d'être appliquées, que le projet de loi concernant la désignation des routes touristiques sur lesquelles il serait interdit aux véhicules lourds de circuler serait déposé au début de l'année 1975 et que l'on s'attacherait tout particulièrement à améliorer l'accès à Hamilton par le nord. Il a déclaré en outre que le nombre, le type et l'utilisation des véhicules sur les routes continueraient d'être strictement réglementés et que l'on allait adopter une loi visant à limiter l'utilisation des automobiles privées à un véhicule par unité résidentielle. On envisageait d'améliorer les services d'autobus et d'achever la construction d'une gare centrale d'autobus; on s'efforcerait alors d'encourager la population à utiliser davantage ce mode de transport. De nouveaux autobus, plus agréables à voir et plus confortables, seraient mis en service en 1975.

51. On se souviendra aussi qu'à la suite de conversations qui avaient eu lieu en mars 1973 entre les Gouvernements des Bermudes et du Royaume-Uni, il avait été contenu d'engager, dans le cadre d'un groupe de travail, des discussions sur l'aviation civile et sur des questions connexes. Le Gouverneur a déclaré dans le discours mentionné plus haut que le Gouvernement bermudien avait pris de nouvelles mesures en vue d'avoir davantage voix au chapitre dans les questions relatives aux compagnies aériennes, questions d'intérêt vital pour les Bermudes. Le gouvernement continuerait à s'efforcer d'encourager la création de nouveaux services aériens sur des routes appropriées à destination et en provenance des Bermudes, en s'attachant surtout aux liaisons avec le sud-est des Etats-Unis et à l'ouverture de routes supplémentaires vers l'Europe. Le Gouverneur a également déclaré que le gouvernement avait l'intention de s'opposer à l'augmentation injustifiée des tarifs à la suite de l'augmentation du prix du carburant. Enfin, il a dit que la deuxième phase du plan de prédédouanement des marchandises des Etats-Unis à l'aérogare civile (sur le seul aérodrome du territoire) commencerait au début de 1975, la première phase venant d'être achevée. Ce programme répond à l'engagement commun du Gouvernement bermudien et du Gouvernement des Etats-Unis d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations à l'aérogare.

52. En ouvrant le débat sur le discours du Gouverneur, sir Edward Richards, Premier Ministre, a informé la Chambre d'assemblée que le Royaume-Uni était maintenant convaincu que certaines questions touchant l'industrie, autrefois considérées comme ne relevant pas des Bermudes, en relevaient en fait et qu'il apportait des modifications à la réglementation de l'aviation civile, ce qui permettrait aux autorités locales d'accorder certaines licences. Le 16 décembre,

sir Edward a annoncé qu'à la suite de l'adoption de ces amendements, l'Air Transport Licensing Board avait accordé une licence provisoire d'un an pour tous les vols de la British Airways à destination et en provenance des Bermudes et que cette licence était entrée en vigueur le 11 décembre.

53. Comme on l'a noté plus haut, on avait promulgué en 1973 une législation visant à favoriser le développement d'une industrie des transports maritimes internationaux dans le territoire. Dans son allocution, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement proposerait de modifier les lois existantes pour que les Bermudes puissent adhérer à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer n/ et à la Convention internationale sur les lignes de charge o/ afin d'assurer que les navires de commerce immatriculés dans le territoire satisfassent aux plus hautes normes internationales. Au cours du débat qui a suivi l'allocution du Gouverneur, M. Q. L. Edness, Ministre des services maritimes et aériens, a annoncé qu'une délégation des Bermudes était en route pour Londres où elle négocierait avec la Certification Society la délivrance de certificats de sécurité et l'inspection périodique des navires; qu'un service d'immatriculation était en voie d'être créé; et qu'un inspecteur principal serait détaché dans le territoire pour deux ans, jusqu'à ce qu'il puisse être remplacé par un Bermudien ayant les compétences voulues.

54. Le Gouverneur a déclaré qu'en raison de la demande accrue d'approvisionnement en eau potable, la sauvegarde des nappes phréatiques des Bermudes avait pris une importance essentielle et qu'une législation serait présentée à cet effet. Au cours du débat qui a suivi, M. R. O. Marshall, Ministre des travaux publics et de l'agriculture, a indiqué que l'on avait récemment entrepris des travaux de prospection qui avaient permis de découvrir, dans le comté du Devonshire, des nappes d'une capacité de 400 000 gallons par jour, que le forage de puits permettrait d'exploiter. En 1974, on a indiqué que la société Watlington Waterworks, qui alimente en eau cinq paroisses, avait accru la capacité de ses installations de traitement des eaux, qui atteignait maintenant quelque 2 millions de gallons par jour et qu'elle approvisionnait neuf grands hôtels en eau potable.

H. Finances publiques

55. Le 1er mars 1974, un budget record s'élevant à 61,3 millions de dollars des Bermudes pour l'exercice 1974/75 et prévoyant un excédent budgétaire de 1,1 million de dollars des Bermudes a été présenté à la Chambre d'assemblée. Les recettes ordinaires, provenant essentiellement de la perception des droits de douane, de la taxe sur l'emploi et de l'impôt foncier, étaient estimées à 56,6 millions de dollars des Bermudes, et les dépenses renouvelables à 56,2 millions, répartis comme suit : enseignement, 10 millions; santé et services sociaux (y compris les hôpitaux), 9 millions; police, 5 millions; travaux publics, 4,7 millions; tourisme, 4,5 millions; service de la dette publique, 3,6 millions; transports publics, 1,9 million; agriculture et pêche, 1,8 million; prisons, 1,8 million. Pour 1974/75, les dépenses d'équipement, qui seraient financées presque exclusivement par des emprunts, étaient estimées à 4 millions de dollars des Bermudes, allant essentiellement à la construction de bâtiments scolaires (1,4 million), à des projets de travaux publics (1,2 million) et à l'aviation civile (500 000).

n/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 536, No 7794, p. 27.

o/ Ibid., vol. 640, No 9159, p. 133.

56. En présentant à la Chambre son projet de budget, M. Sharpe, Ministre des finances, a déclaré que pour éviter d'imposer à la population des sacrifices inutiles ou inflationnistes, les dépenses publiques pour l'exercice en cours avaient été limitées au montant strictement indispensable au maintien des normes élevées instituées au cours des récentes années. Il a indiqué que le gouvernement emprunterait s'il le fallait pour couvrir les dépenses d'équipement, et il a appelé l'attention sur la décision qu'avait prise le gouvernement d'établir, pour ces dépenses, un plan triennal continu : dans le budget de chaque exercice figurerait un état des projets d'investissement que le gouvernement comptait entreprendre au cours des trois exercices suivants, avec le coût estimatif total de chaque projet pour la période triennale. Cet état serait prorogé chaque année pour un an après avoir subi les modifications nécessaires. M. Sharpe a fait remarquer que le gouvernement avait eu pour politique de limiter les dépenses d'investissement à quelque 5 millions de dollars des Bermudes par an et de continuer, en règle générale, à renforcer l'ensemble de l'infrastructure communautaire en améliorant les services essentiels. Il a mentionné à ce propos deux projets figurant dans le plan d'équipement pour la période allant de 1974/75 à 1976/77 : la création d'une école hôtelière (voir plus haut par. 32 et également par. 76 ci-dessous) et la construction d'une installation de prédédouanement, d'un coût estimatif de 800 000 dollars des Bermudes (voir plus haut, par. 51).

57. Le Ministre a également déclaré que pour couvrir des dépenses de fonctionnement de plus en plus élevées, le gouvernement augmenterait le taux actuellement modeste de l'impôt foncier qui s'échelonnerait dorénavant d'un minimum de 6 p. 100 à un maximum de 20 p. 100 (un projet de loi allant dans ce sens a été signé par le Gouverneur le 7 mai 1974 et a donc pris force de loi). M. Sharpe a dit que l'on continuerait à étudier les moyens de renforcer et de modifier au besoin les bases d'imposition actuelles pour satisfaire aux nécessités financières et sociales. Enfin, il a déclaré que 1974 devrait être une année stationnaire mais que le gouvernement pourrait, s'il le fallait, mettre en oeuvre des activités productrices de recettes.

58. Les membres du PLP, parti de l'opposition, ont critiqué le budget, le trouvant trop tributaire des droits de douane et autres impôts indirects, ce qui favoriserait, d'après eux, l'inflation et placerait les Bermudes dans une situation concurrentielle moins favorable. Ils ont affirmé que si la population en venait à dépenser moins, la politique fiscale actuelle échouerait, et que si au contraire cette politique devait réussir, il en résulterait une "inflation galopante" qui réduirait le revenu réel des Bermudiens. Le PLP a donc insisté pour que le gouvernement a) supprime toutes dépenses inutiles et allège les services administratifs; b) formule des projets d'activités productrices de recettes qui n'accélèrent pas l'inflation due à la situation locale; et c) augmente les impôts des contribuables les mieux lotis.

59. M. Sharpe a répondu que l'on avait élargi l'assiette de l'impôt parce que les droits de douane n'auraient plus représenté que 42 p. 100 des recettes locales pour 1974, contre 56 p. 100 pour 1970, et que le nombre de nouveaux services assurés par le gouvernement compensait largement la légère augmentation, depuis 1971, du nombre de fonctionnaires (à l'exception des fonctionnaires des douanes, de la police, de l'administration pénitentiaire et de l'enseignement). Il a déclaré également que les droits de douane actuellement perçus frappaient lourdement les

articles de luxe, permettant ainsi d'importer la majorité des objets de première nécessité en franchise ou en payant des droits de douane insignifiants. Il a conclu que les recettes diminueraient si l'institution de nouveaux impôts sur le revenu provoquait une dépression, mais a ajouté que le gouvernement réexaminerait périodiquement sa politique fiscale.

60. En septembre et en novembre 1974, M. Sharpe a déclaré qu'en 1975/76, le gouvernement reviendrait à sa politique traditionnelle de maintien d'un strict équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'il diminuerait le montant des dépenses publiques en abandonnant certains programmes existants et en reportant l'exécution de certains grands projets d'investissement et que, corrélativement, il demanderait à la législature d'allouer des crédits plus importants pour couvrir l'accroissement des dépenses publiques dû à l'inflation. En présentant ses demandes de crédits, le gouvernement proposerait de percevoir une taxe sur les paris et d'augmenter les droits de timbre. Le Gouverneur a mentionné ces deux propositions dans sa récente déclaration (voir par. 29).

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

Emploi et immigration

61. En juin 1974, M. C. V. Woolridge, ministre du travail et de l'immigration, a conduit une délégation d'observateurs des Bermudes à la Conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Genève. Prenant la parole à la Conférence, il a déclaré que le territoire continuait à connaître une situation de "suremplei" et qu'à la mi-1973, sa population active se montait à 27 000 personnes. Sur ce total, on pouvait compter quelque 9 000 non-Bermudiens, comprenant des fonctionnaires, des personnes travaillant dans l'industrie hôtelière, des employés de sociétés bénéficiant d'exemptions, du personnel infirmier, des agents des services de police, des enseignants et une main-d'oeuvre spécialisée n'existant pas sur place. M. Woolridge a également déclaré que tout en se voyant obligées de faire appel à des étrangers qualifiés, les Bermudes se rendaient compte qu'il serait dangereux de décevoir les aspirations des jeunes et de provoquer en même temps une pénurie chronique de logements et que le gouvernement attachait une grande importance aux mesures prises pour remédier à cette pénurie (voir ci-après), ainsi qu'à une formatⁿ appropriée et plus efficace des travailleurs bermudiens. Il a appelé notamment l'attention sur le projet de construction d'une nouvelle école hôtelière (voir par. 32 et 56 ci-dessus et par. 76 ci-après) et sur l'exécution d'un programme de formation industrielle. Il a également parlé a) de la semaine de 40 heures, qui est la norme généralement appliquée dans le territoire; b) de l'institution d'une assurance obligatoire couvrant les frais d'hôpital et de régimes de pension financés par des cotisations; et c) de l'élaboration d'une nouvelle législation concernant l'hygiène et la sécurité.

62. La Bermuda Industrial Union (BIU), la plus importante des organisations syndicales du territoire (5 577 membres), a mis en doute le bien-fondé des affirmations de M. Woolridge, estimant qu'il avait laissé trop de questions sans réponse, notamment celle du chômage chez les Bermudiens. En 1974, les deux partis politiques ont examiné à plusieurs reprises ce problème et des problèmes connexes. Le BIU, dont le Président, M. O. A. Simmons, siège également au Conseil législatif en qualité de membre du PLP, a appuyé les déclarations de ce parti, où il était dit notamment : a) qu'entre 1971 et 1974 l'économie du territoire était entrée dans une période de récession et qu'en outre le coût de la vie avait augmenté de 58,2 p. 100; b) qu'au cours de cette même période, la politique fiscale du gouvernement avait entraîné de nouvelles diminutions de la valeur réelle des salaires des travailleurs locaux qui se dégradait déjà progressivement; c) que les Bermudiens qui se trouvaient en chômage ou dans une situation de sous-emploi éprouvaient de grandes difficultés à honorer les engagements pris au cours des années de prospérité précédentes; d) que par contre "le nombre des travailleurs étrangers des Bermudes demeurerait stationnaire ou continuait à augmenter", comme le prouvait le fait qu'environ 10 000 étrangers étaient employés dans le territoire, y compris ceux qui paraissaient y être entrés illégalement; e) qu'en consultant la liste des

emplois réservés aux Bermudiens que publie le gouvernement, on constatait que les étrangers étaient autorisés à exercer les fonctions les mieux rémunérées, alors que les Bermudiens se voyaient attribuer les tâches les moins bien payées; f) que le gouvernement devrait "avoir pour politique d'imposer à tout employeur l'obligation de prouver qu'un Bermudien recevait une formation qui lui permettrait d'exercer plus tard des fonctions provisoirement confiées à un étranger"; g) qu'il conviendrait d'élaborer des statistiques du chômage plus exactes et plus révélatrices et d'envisager la promulgation de lois rendant obligatoire l'inscription au chômage; et h) qu'alors qu'il existerait un chômage inquiétant, on n'avait toujours pas prévu d'assurance-chômage.

63. L'UBP, parti de la majorité, a répondu à plusieurs occasions à ces critiques, et a fait observer : a) qu'en 1972/73 le gouvernement avait freiné l'économie compte tenu des tendances à la récession qui se manifestaient dans le monde, mais avait fait preuve d'une grande fermeté en ce qui concerne l'immigration des travailleurs étrangers; b) que le nombre de ces travailleurs diminuait lorsque leurs emplois pouvaient être pourvus par des Bermudiens; c) qu'il existait actuellement 11 catégories d'emplois exclusivement réservés aux Bermudiens et trois autres qui étaient soumises à des restrictions importantes; d) que la politique visant à restreindre l'immigration serait poursuivie et que les employeurs seraient encouragés à offrir aux Bermudiens un nombre croissant d'emplois de tous ordres; e) que la situation de l'emploi s'améliorerait probablement en 1975 lorsque la superficie réservée aux locaux d'habitation serait portée à quelque 43 000 mètres carrés contre 27 000 environ en 1974; f) que pour encourager les hôtels à rester ouverts en hiver, le gouvernement les avait exemptés des taxes sur l'emploi pendant cinq mois; g) qu'à la fin de novembre 1974, 571 personnes étaient inscrites au chômage, contre 479 en juillet; h) que le gouvernement s'inquiétait profondément de la question du chômage et envisageait d'appliquer de nouvelles mesures correctives, notamment d'établir une liste exacte des personnes se trouvant réellement dans l'impossibilité de trouver du travail.

Relations industrielles et législation du travail

64. Il existe dans le territoire sept syndicats immatriculés, dont trois associations d'employeurs (comptant 234 membres au total) et quatre syndicats de salariés (comptant au total 7 295 membres). L'année 1974 a été marquée par une nouvelle extension des activités des organisations de travailleurs, en particulier du BIU. Il y a eu plusieurs conflits du travail, dont le plus important a été une grève de 16 jours déclenchée dans les deux hôpitaux par 350 employés n'ayant pas de qualification professionnelle (tous membres du BIU) qui réclamaient une augmentation de salaire. Le 4 novembre, les membres du BIU ont voté la grève générale, qui a pu être évitée de justesse, quelques minutes après qu'elle eut officiellement pris effet, le gouvernement (représenté par l'Administration des hôpitaux) ayant fait aux membres du syndicat une offre acceptable.

65. Le Gouverneur a récemment déclaré que des consultations avaient eu lieu en 1974 avec les employeurs et avec les salariés et qu'une nouvelle législation visant à améliorer les méthodes de règlement des conflits de travail serait présentée.

B. Logement

66. L'Office public du logement, créé par une loi promulguée en 1973, est chargé de résoudre le problème de la pénurie de logements aux Bermudes (voir par. 26 ci-dessus). La responsabilité de l'Office a été confiée au Ministre de la planification, qui a fait démarrer ses activités au début de 1974. L'Office est dirigé par un directeur général (M. Leslie H. Cock) et est géré par un conseil d'administration comprenant six membres nommés par le gouvernement (dont le Président, le commandant Geoffrey Kitson) et trois membres de plein droit (le Directeur des travaux publics, le Directeur de la planification et le Secrétaire aux finances).

67. Selon la Puissance administrante, on a déterminé avec soin s'il fallait prévoir des logements supplémentaires et on s'est appuyé pour ce faire sur des systèmes et principes qui ont fait leurs preuves aux Nations Unies, en partant de l'hypothèse qu'un taux d'occupation de 1,5 ou davantage était excessif. On est ainsi arrivé à établir qu'il y a une pénurie d'environ 250 logements par an. Il n'y a actuellement qu'un parc immobilier de 17 300 logements et la pénurie s'intensifie depuis quelques années.

68. La Puissance administrante déclare que l'Office mobilisera des fonds pour aider les habitants de l'île à acheter leurs propres logements, et donnera à cette fin la possibilité de prendre des hypothèques. Il encouragera également les promoteurs à fabriquer des logements à l'intention de la petite bourgeoisie en garantissant le financement sur hypothèque de certains plans qui auront été approuvés, et il consacrera des fonds à la construction de logements à coût modéré qui seront donnés à bail au gouvernement et pourront donc être ainsi mis sur le marché de la location, en bénéficiant éventuellement de subventions. L'Office étudie les moyens de réduire les coûts de construction en utilisant de nouveaux matériaux, en encourageant la construction en série et en préparant des plans de construction de logements castors. On a fixé une limite à la dimension maximale des logements pouvant bénéficier de ce genre de financement.

69. Le 11 juillet 1974, le commandant Kitson a déclaré que l'Office avait accepté de consacrer 319 800 dollars des Bermudes au financement de premières hypothèques pour 11 résidents locaux, dont les projets de construction de 20 logements ont atteint un stade avancé; il a également déclaré que l'on préparait à l'intention des constructeurs indépendants une brochure indiquant les moyens de faire le meilleur usage possible de l'espace disponible et de réduire les coûts. Dans une déclaration prononcée le 6 décembre à la Chambre d'assemblée, le Ministre des finances a annoncé que l'Office prévoyait d'émettre des obligations pour obtenir des "sommes importantes" (jusqu'à 50 millions de dollars des Bermudes) qui seraient consacrées à la construction de nouveaux logements, en particulier pour d'éventuels propriétaires.

70. A la fin 1974 (voir par. 42 à 44 ci-dessus), le gouvernement a pris certaines mesures législatives pour empêcher autant que possible la dégradation de l'environnement dans les régions à forte densité de population des Bermudes.

On pensait que ces mesures auraient d'importantes répercussions sur l'aménagement des logements. Au mois d'août, le gouvernement a également adopté une nouvelle politique en vue d'encourager les étrangers à acheter des appartements à prix élevé en copropriété et à laisser ainsi au marché bermudien les logements à prix modérés. On a estimé officiellement que la surface réservée à des fins résidentielles passerait d'environ 27 000 m² en 1974 à 43 000 m² en 1975 (voir par. 63 ci-dessus).

C. Santé publique

71. Il y avait en 1973 deux hôpitaux aux Bermudes : a) le King Edward VII Memorial Hospital (230 lits), hôpital général offrant des services de spécialistes et possédant un pavillon gériatrique de 90 lits; et b) le St. Brendan's Hospital (170 lits), où l'on soigne les malades mentaux. Les soins médicaux sont également assurés par des praticiens de médecine privée et trois dispensaires publics. Dans les hôpitaux, les soins sont payants, mais les malades qui ne peuvent verser la totalité de la somme demandée reçoivent une aide provenant pour l'essentiel de subventions du gouvernement et de plans d'assurances divers. Le 1er avril 1974, les tarifs de l'hôpital général ont été augmentés en raison de l'accroissement des frais d'exploitation (l'augmentation précédente datait du mois d'août 1973). Certains tarifs ont augmenté de 30 à 95 p. 100, mais les personnes couvertes par le plan d'assurances santé du gouvernement (HIP) n'ont pas été touchées par la dernière augmentation.

72. Le 13 décembre 1974, le Ministre des finances a demandé à la Chambre d'assemblée d'ouvrir un nouveau crédit de 1,7 million de dollars des Bermudes pour financer les subventions destinées à couvrir le coût total des soins hospitaliers à donner aux enfants d'âge scolaire et aux indigents et jusqu'à 80 p. 100 du coût des soins dispensés aux malades de plus de 65 ans. Lorsqu'il a présenté cette demande, le Ministre des finances a précisé que le gouvernement ne pouvait continuer indéfiniment à financer à l'aide de ses recettes courantes des subventions qui augmentaient d'année en année. Il avait réexaminé le plan HIP pour déterminer s'il était possible de financer les hôpitaux sans l'aide de subventions publiques, peut-être au moyen de cotisations des employeurs et employés, ajustées à l'augmentation des frais d'exploitation. Selon le Ministre, les subventions étaient passées de 1,5 million de dollars des Bermudes en 1972/73 à 2,3 millions en 1973/74, et devaient atteindre 4,7 millions en 1974/75. Il a également annoncé que le gouvernement publierait un rapport sur les problèmes financiers que pose la situation hospitalière et sur leurs solutions éventuelles, et qu'un livre blanc contenant les conclusions du gouvernement serait ensuite présenté à la Chambre en vue d'obtenir son approbation avant la préparation d'une nouvelle législation. En réponse à une question posée au cours du débat, le Président de l'Administration des hôpitaux, qui relève du Ministre de la santé et des services sociaux, a expliqué que le gouvernement avait chargé l'Administration de l'essentiel de la gestion des hôpitaux; que l'accroissement des coûts d'exploitation était dû aux derniers accords sur les salaires conclus avec le BIU, auquel

adhéraient 350 membres du personnel hospitalier (sur un effectif total de 800 personnes) (voir par. 64 ci-dessus), ainsi qu'à l'augmentation des prix des matériaux; il a ajouté qu'une enquête était entreprise pour améliorer l'efficacité des activités hospitalières. A la fin de la discussion, la Chambre a accordé le crédit supplémentaire demandé.

73. Dans son récent discours, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement préparait une nouvelle législation concernant le personnel dentaire auxiliaire et la révision de la loi de 1949 relative à la santé publique.

74. Le montant total des dépenses publiques consacrées aux services sociaux et au service de santé (y compris les hôpitaux) en 1974/75 a été évalué à 9,2 millions de dollars des Bermudes, contre 8,9 millions en 1973/74.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

75. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. La majorité des écoles du territoire sont totalement subventionnées par le gouvernement. A la fin de 1973, l'enseignement primaire (correspondant aux sept premières années de scolarité) était dispensé par 18 écoles publiques et 4 écoles privées, avec un total de 7 639 élèves inscrits, et de 346 maîtres (136 non-Bermudiens). Au niveau de l'enseignement secondaire, il y avait 9 écoles publiques et 5 écoles privées, avec un total de 4 529 élèves et de 331 professeurs (170 non-Bermudiens). Les établissements spécialisés comprenaient 10 jardins d'enfants, où étaient inscrits 500 enfants âgés de 4 ans; 5 écoles spécialisées dispensant des cours de formation à 200 enfants âgés de 5 à 18 ans; et un centre de formation offrant des cours pendant la journée et disposant d'un atelier couvert, à l'intention des handicapés âgés de 5 à 21 ans.

76. Les possibilités de recevoir un enseignement supérieur sont limitées. Le Collège des Bermudes a trois départements (études classiques, commerce et technique, et techniques hôtelières) et dispense un enseignement de niveau supérieur. En 1973, le Collège avait 465 étudiants à plein temps, et 58 professeurs (35 non-Bermudiens). En outre, plus de 1 000 adultes étaient inscrits à temps partiel ou suivaient des cours du soir. Conformément au projet de loi relatif au Collège des Bermudes, que le Gouverneur a promulgué le 1er juillet 1974, le Collège a été créé sous la forme d'une société dotée de son propre conseil d'administration comprenant dix membres (y compris le Secrétaire permanent à l'enseignement) et un directeur (M. Mansfield Brock). Ses principaux objectifs sont de préparer les étudiants à des études plus poussées et d'accroître l'effectif de main-d'oeuvre locale spécialisée. Au début de 1974, le gouvernement a annoncé qu'il avait décidé de créer une école hôtelière, à un coût estimatif de 3,5 millions de dollars des Bermudes (voir par. 32 et 56 ci-dessus). Le 12 décembre, Mme Gloria McPhee, ministre de l'enseignement et des bibliothèques, a annoncé que vu la situation financière incertaine pour 1975 et la vive opposition que suscite le lancement d'un grand programme d'équipement dans ces circonstances, le gouvernement avait décidé de réexaminer le projet et sa portée; dans l'intervalle, il envisagerait de construire une école de formation de moindre ampleur, à surface considérablement réduite et pouvant accueillir beaucoup d'étudiants.

77. Il n'existe aucun institut pédagogique aux Bermudes, mais le gouvernement offre 50 bourses de formation pédagogique à l'étranger (2 000 dollars des Bermudes par an pour un maximum de trois ans). Il offre également des bourses et des prêts d'un montant supérieur à 400 000 dollars des Bermudes par an pour permettre aux étudiants de poursuivre leurs études postsecondaires à l'étranger. Une brochure consacrée aux bourses a été publiée en 1974.

78. Dans son récent discours, le Gouverneur a affirmé que le gouvernement s'engageait à continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'amélioration de l'enseignement. Au cours du débat qui a suivi le discours à la Chambre d'assemblée, Mme McPhee a décrit en détail les travaux que son ministère accomplit. Parmi les

mesures prises pour améliorer l'enseignement dans les classes élémentaires, on peut citer des cours de rattrapage de lecture, une normalisation du programme et l'adoption d'un système d'examen des connaissances. Au niveau secondaire, l'adoption du certificat de fin d'études secondaires aux Bermudes donnait des résultats satisfaisants. Les examens organisés au niveau "O" du Certificat général seraient poursuivis. Un service psychiatrique permettait maintenant d'améliorer les résultats scolaires et de réduire le nombre des abandons. Au niveau de l'enseignement supérieur, le Collège des Bermudes mettait au point des cours destinés à préparer les étudiants à jouer leur rôle dans l'économie bermudienne.

79. Le montant total des dépenses publiques consacrées à l'enseignement en 1974/75 a été estimé à 11,7 millions de dollars des Bermudes, contre 9,4 millions en 1973/74.

CHAPITRE XXVI
/A/10023/Add.8 (Première partie)/

ILES VIERGES AMERICAINES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	35
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	36

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		39
---	--	----

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 993ème séance, le 18 février 1975, le Comité spécial, en approuvant le soixante-quatorzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.993), a décidé notamment de renvoyer la question des îles Vierges américaines au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1010ème et 1011ème séances, les 5 et 7 août.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 3289 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1974 et relative à six territoires, dont les îles Vierges américaines, au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à accorder toute son attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Pour l'examen de ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en tant que représentant de la Puissance administrante, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question (voir A/AC.109/SC.3/SR.229, 231, 232 et rectificatif et 234).
6. Le Comité spécial était saisi d'une pétition écrite en date du 17 avril 1975, concernant le Territoire et émanant de Mme Edith Quetel Bryan, présidente de l'Organization of Concerned Virgin Islanders for Action, Inc. (A/AC.109/PET.1260); cette pétition contenait une demande d'audition. A sa 999ème séance, le 14 mai, en adoptant le 191ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/L.1009), le Comité spécial a décidé de faire droit à cette demande. Mme Bryan et Mme Leona Watson, membre de la même organisation, ont été entendues par le Sous-Comité II à sa 232ème séance, le 16 mai (A/AC.109/SC.3/SR.232).
7. En outre, à propos de l'examen de la question, le Sous-Comité II a entendu, à sa 229ème séance, le 1er mai, (A/AC.109/SC.3/SR.229 et rectificatif), une déclaration de M. Cyril E. King, gouverneur des îles Vierges américaines.

8. A la 1010ème séance, le 5 août, le Rapporteur du Sous-Comité II a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1010), pour présenter le rapport de ce sous-comité (A/AC.109/L.1036) contenant le compte rendu de son examen de la situation dans le Territoire (A/AC.109/SC.3/SR.229, 231, 232 et rectificatif, 234, 241 et 242).

9. A sa 1011ème séance, le 7 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 11 ci-dessous). Le Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1011).

10. Le 11 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1011ème séance, le 7 août, dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus, est reproduit ci-après.

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Vierges américaines à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des caractéristiques particulières des îles Vierges américaines, tenant à leur superficie, à leur disposition géographique, à leur population et à leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial émet à nouveau l'opinion que ces facteurs ne devraient en aucune façon retarder la mise en oeuvre rapide de la Déclaration, qui est pleinement applicable au Territoire. Le Comité sait gré aux Etats-Unis d'Amérique, en tant que Puissance administrante, de sa participation continue à ses délibérations consacrées au Territoire et il exprime l'espoir que la coopération étroite ainsi établie se renforcera afin de permettre au Comité de s'acquitter de manière équitable de son mandat et de ses responsabilités à l'égard de la population des îles Vierges américaines. Le Comité tient à ce propos à remercier le Gouverneur du Territoire de sa déclaration (A/AC.109/SC.3/SR.229 et Rectificatif).

3) Le Comité spécial relève avec intérêt que dans sa déclaration le représentant de la Puissance administrante a exposé les faits nouveaux d'ordre constitutionnel et autres qui se sont produits dans le Territoire pendant la période considérée 2/. Le Comité se félicite en particulier de la décision du Comité de l'autonomie et de la coopération interétats du Parlement des îles Vierges d'appuyer la proposition du représentant du Territoire au Congrès des Etats-Unis tendant à établir une nouvelle assemblée constituante, composée de délégués élus, pour remanier la Constitution avant de la soumettre aux électeurs dans le cadre d'élections spéciales. Le Comité exprime l'espoir que le Congrès des Etats-Unis prendra les mesures nécessaires pour accélérer l'approbation du projet de loi tendant à établir l'assemblée constituante.

4) Compte tenu de ses recommandations précédentes concernant le droit de la population du Territoire à la propriété et à la jouissance de ses ressources naturelles 1/, le Comité spécial note avec satisfaction que le Congrès des Etats-Unis a adopté en 1974 une loi sur les terres immergées (submerged lands Act, Public Law 93-435) qui place les terres immergées entourant les territoires des Etats-Unis, y compris les îles Vierges, sous la juridiction de ceux-ci.

5) Ayant présentes à l'esprit les déclarations des représentants de l'Organization of Concerned Virgin Islanders for Action 2/, le Comité spécial note avec inquiétude les sérieux problèmes économiques et sociaux que pose l'immigration constante et pratiquement libre d'étrangers dans le Territoire. Le Comité estime que le problème de l'immigration ne doit pas retarder le développement ultérieur du Territoire. A ce propos, le Comité demande à la Puissance administrante de réviser sa politique d'immigration en ce qui concerne les îles Vierges américaines, en consultation avec les représentants élus de la population, en vue de réglementer l'entrée des étrangers dans le Territoire et, ce faisant, de réduire les tensions entre la population autochtone et les immigrants, lesquelles risquent sinon d'entraver le progrès du Territoire vers l'autonomie et l'autodétermination totales conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

6) En ce qui concerne les problèmes budgétaires, le Comité spécial exprime l'espoir que la Puissance administrante adoptera les mesures nécessaires pour accroître les revenus du Territoire, de manière à l'aider à surmonter son déficit actuel.

7) Le Comité spécial, conscient du fait que le Territoire continue de se heurter à des difficultés économiques particulières et rappelant ses recommandations précédentes en la matière, prend note avec intérêt du nouveau plan de développement économique proposé qui comprend trois programmes interdépendants, à savoir l'"Opération relèvement", l'"Opération diversification" et l'"Opération prospection", et exprime l'espoir que ces programmes favoriseront la diversification et l'indépendance économiques.

8) Le Comité spécial note que l'un des principaux problèmes dans les îles Vierges américaines est celui de la pénurie de logements bon marché et note également à ce propos la création d'un programme de logements d'un montant de 11 millions de dollars.

9) Le Comité spécial note que les problèmes qui se posent en matière d'éducation revêtent une grande importance pour le développement futur du Territoire et il estime primordial que les jeunes des îles Vierges américaines soient préparés à assumer des rôles actifs et productifs dans la vie du Territoire. Le système des écoles publiques, tel qu'il a été décrit par le Gouverneur du Territoire, ne semble pas permettre la réalisation de ce but. Le Comité prie donc instamment la Puissance administrante d'améliorer ce système et de fournir les ressources nécessaires à l'expansion des installations scolaires existantes et à la formation pédagogique ainsi qu'au recrutement d'un plus grand nombre d'enseignants.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXIV, par. 9 9).

2/ Voir A/AC.109/SC.3/SR.232.

10) Conscient du fait que les missions de visite envoyées récemment dans de petits territoires ont permis de se faire une idée plus précise de la situation dans les territoires visités et donné des indications pratiques sur la manière dont les Puissances administrantes et l'Organisation des Nations Unies coopèrent dans l'intérêt des peuples intéressés et rappelant qu'en 1973 le représentant de la Puissance administrante a déclaré que son gouvernement envisageait la possibilité d'inviter une telle mission dans le Territoire 3/, le Comité invite instamment la Puissance administrante à décider d'autoriser une mission de visite à se rendre aux îles Vierges américaines afin d'obtenir directement des renseignements sur la situation dans le Territoire et de s'assurer des vues et souhaits véritables de la population concernant son avenir.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. I, chap. III, annexe, par. 7.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Généralités	2 - 9	40
2. Evolution constitutionnelle et politique	10 - 39	42
3. Situation économique	40 - 68	51
4. Situation sociale	69 - 80	59
5. Situation de l'enseignement	81 - 84	62

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1005.

ILES VIERGES AMERICAINES a/

1. Les renseignements de base sur le Territoire des îles Vierges américaines figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/. Des renseignements supplémentaires sont fournis ci-dessous.

1. GENERALITES

2. Le Territoire des îles Vierges américaines, qui est situé à 64 km environ à l'est de Porto Rico compte une cinquantaine d'îles et d'îlots dont les plus importants sont Sainte-Croix (217,56 km²), Saint-Thomas (75,52 km²) et Saint-John (51,8 km²).

3. On estime que, de 1970 au milieu de 1972, la population du territoire est passée de 85 600 à 100 000 habitants environ. Il semble donc que les îles seraient en passe de devenir l'une des régions du monde où la densité de la population est la plus élevée. Selon un recensement officieux effectué en 1973, la population était supérieure à 100 000 habitants et se répartissait ainsi : 50 000 habitants environ à Sainte-Croix, 48 000 à Saint-Thomas et 2 000 à Saint-John. Depuis lors, le rythme d'accroissement de la population a été ralenti par un contrôle plus strict de l'immigration (voir plus loin). Au début de 1975, on estimait que le nombre total d'habitants était légèrement inférieur à 100 000.

4. On se rappellera c/ que, le 2 décembre 1972, un mois environ après avoir été élu premier délégué sans droit de vote du territoire à la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Ron de Lugo a dit que le Congrès des Etats-Unis pourrait envisager de prendre des mesures législatives pour résoudre le problème créé depuis peu par l'accroissement marqué de la population étrangère des îles Vierges. En août 1973, il a présenté à la Chambre des représentants un projet de loi tendant à autoriser certains étrangers non résidents à acquérir le statut d'étranger résident. Ce projet a été adopté par la Chambre des représentants mais est devenu caduc à la fin du quatre-vingt-treizième Congrès, le Sénat ne s'étant pas prononcé. M. de Lugo a l'intention de proposer des mesures législatives similaires au présent Congrès. Plus récemment, la Commission judiciaire de la Chambre des représentants a envoyé des enquêteurs dans les îles pour qu'ils discutent avec les autorités locales des mesures législatives envisagées à ce sujet.

5. En 1974, c'est surtout en expulsant les étrangers entrés illégalement et en endiguant leur flot, ainsi qu'en poursuivant les auteurs d'inscription frauduleuse

a/ Les renseignements contenus dans la présente section s'appuient sur des rapports publiés ou des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le 19 août 1974 pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1973, et le 1er avril 1975 pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1974.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXV, annexe.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXIV, annexe.

d'enfants étrangers dans les écoles publiques, qu'on s'est efforcé de résoudre le problème des étrangers. Au début du mois de mars, M. de Lugo et d'autres personnalités des îles Vierges américaines estimaient que plus de 10 000 personnes étaient entrées illégalement aux îles Vierges au cours des dernières années, à la recherche d'un emploi et d'autres avantages. Ils ont fait observer que les immigrants illégaux, si l'on y ajoutait les étrangers dûment admis dans le territoire, représentaient près de la moitié du personnel du secteur touristique, le plus important du point de vue économique, et contribuaient au surpeuplement et à l'aggravation du chômage chez les autochtones. Compte tenu de cette situation, M. de Lugo et M. Melvin H. Evans, alors Gouverneur, ont demandé au Gouvernement des Etats-Unis de renforcer l'équipe d'enquêteurs du Service d'immigration et de naturalisation des Etats-Unis dans le territoire, à titre de première mesure pour lutter à la source contre l'agitation récente. Au cours des trois premiers trimestres de 1974, le Service d'immigration et de naturalisation a réagi en portant le nombre de ses agents à vingt (y compris au moins six enquêteurs pour les affaires criminelles recrutés sur le plan local), soit le chiffre le plus élevé de ces dernières années.

6. Dans une déclaration publiée vers la fin du mois de mars 1974, M. George Goodwin, président du Mouvement de défense des étrangers, a lancé un appel à tous les immigrants illégaux pour qu'ils quittent le territoire volontairement. Cet appel s'adressait aux personnes suivantes : a) les étrangers qui n'avaient pas été admis légalement dans les îles Vierges américaines; b) les étrangers titulaires d'un visa de touriste demeurés dans le territoire après l'expiration de leur visa; c) les étrangers titulaires d'un permis de travail qui avaient perdu leur emploi et n'en avaient pas trouvé à nouveau dans les soixante jours. M. Goodwin a indiqué que le Mouvement de défense des étrangers serait dans l'impossibilité d'aider tout étranger en situation irrégulière "qui ignorerait son appel et serait par la suite pris par le Service d'immigration". Selon M. Dante Rossi, chef du Service d'immigration et de naturalisation dans le territoire, 4 135 immigrants illégaux pour la plupart (3 451) originaires de pays des Antilles faisant partie du Commonwealth ont été renvoyés chez eux en 1974. Néanmoins, on estime que quelque 12 000 immigrants illégaux se trouvent encore dans les îles Vierges américaines.

7. Le 13 août, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé qu'en application d'un amendement à la réglementation sur l'immigration qui avait été récemment proposé et dont l'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 9 septembre, les étrangers ne pourraient se rendre dans les îles Vierges américaines et à Porto Rico que s'ils étaient titulaires d'un visa de non-immigrant. En expliquant l'amendement proposé, M. Rossi a dit qu'en attendant que cet amendement acquière force de loi, les habitants des îles adjacentes administrées par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que les citoyens de la Barbade, de la Grenade, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago continueraient à pouvoir entrer aux îles Vierges américaines et à Porto Rico sans visa. Il a ajouté qu'à l'entrée en vigueur de cet amendement, de nombreux travailleurs et étudiants résidant aux îles Vierges seraient tenus d'obtenir un visa de l'Ambassade des Etats-Unis à la Barbade, mais que le Département d'Etat pourrait envoyer un représentant dans le territoire pour délivrer ce visa. A ce propos, M. James St. John, chef du Bureau des permis de travail du Ministère du travail des Etats-Unis aux îles Vierges américaines, a déclaré que son administration était favorable à un tel changement, qui toucherait probablement quelque 11 500 travailleurs titulaires d'un permis et les 9 000 personnes à leur charge.

8. Dans une déclaration faite le 31 août, le procureur général Verne A. Hodge a dit que, si les enfants étrangers irrégulièrement inscrits dans les écoles publiques du territoire n'en étaient pas retirés volontairement, des poursuites seraient exercées avec toute la rigueur prévue par la loi. Selon M. Hodge, ces enfants dont le nombre était en augmentation, étaient des enfants d'étrangers en situation irrégulière ou des enfants venant des îles voisines qui étaient frauduleusement inscrits comme étant des enfants d'étrangers vivant régulièrement dans le territoire.

9. Le 6 février 1975, M. Rossi a annoncé que la loi fédérale sur l'immigration et la naturalisation avait été modifiée, de sorte que certaines personnes admises temporairement aux Etats-Unis et dans ses territoires (non-immigrants "B-2") n'avaient plus droit à une prolongation de séjour. D'après M. Rossi la loi modifiée s'appliquerait :

a) Aux personnes qui, étant rangées dans la catégorie "B-2", étaient entrées dans le territoire le 16 février ou à une date postérieure ou qui, après avoir eu un autre statut, avaient été rangées dans cette classe à cette date ou à une date postérieure;

b) Aux personnes entrées dans le territoire ou dont le statut avait été modifié avant cette date, mais qui avaient déjà bénéficié d'une ou de plusieurs prolongations.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

10. Un bref exposé des dispositions constitutionnelles du Revised Organic Act of the Virgin Islands de 1954, tel qu'il a été modifié en 1968 et 1972, figure dans le dernier rapport du Comité spécial d/. En résumé, le gouvernement comprend trois branches : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur sont élus tous deux par la population du territoire pour une période de quatre ans. Le Gouverneur est responsable de la gestion de toutes les activités de l'exécutif, de la nomination et du licenciement de tous les fonctionnaires et agents de l'administration, et de l'application des lois fédérales et locales (y compris l'application aux îles Vierges de la Constitution des Etats-Unis et de tous ses amendements, dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec le statut de territoire non incorporé des Etats-Unis). Le Gouverneur peut recommander des projets de loi au Parlement et opposer son veto à tout texte législatif, dans les conditions prévues par le Revised Organic Act.

11. Il existe un Parlement à chambre unique, qui compte 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel des adultes : sept sénateurs représentent Sainte-Croix, sept Saint-Thomas, et un sénateur, qui doit résider à Saint-John, est élu par l'ensemble des électeurs de toutes les îles. Un projet de loi adopté par le Parlement n'a force de loi qu'après avoir été signé par le Gouverneur. En cas de veto du Gouverneur, le Parlement ne peut passer outre que si le texte législatif obtient une majorité des deux tiers.

d/ Ibid., par. 9 à 14.

12. Le pouvoir judiciaire comprend un tribunal de district et un tribunal municipal. Sur avis du Parlement et avec son consentement, le Président des Etats-Unis nomme le juge du tribunal de district et le procureur de district. Les juges du tribunal municipal sont nommés par le Gouverneur, et leur nomination est confirmée par le Parlement. Le tribunal de district juge en appel les arrêts rendus par le tribunal municipal au civil et au criminel. La Cour d'appel des Etats-Unis, troisième circonscription (Philadelphie), et la Cour suprême des Etats-Unis jugent en appel les arrêts rendus par le tribunal de district des îles Vierges.

13. Enfin, le territoire peut envoyer à la Chambre des représentants des Etats-Unis un délégué sans droit de vote, qui est élu à la majorité pour un mandat de deux ans.

B. Réforme constitutionnelle

14. On se rappellera^{e/} que la deuxième Assemblée constituante s'était réunie en septembre 1971 pour commencer à élaborer une loi sur les relations fédérales définissant le cadre dans lequel s'inscriraient les relations entre le territoire et les Etats-Unis, ainsi qu'une constitution. Les deux propositions ont été approuvées, le 10 août et le 11 septembre 1972 respectivement. Lors d'un référendum qui a eu lieu le 7 novembre, les votants des îles Vierges américaines ont approuvé ces propositions par 7 279 voix, contre 5 518, avec 3 804 abstentions. L'Assemblée a cessé ses travaux le 21 novembre après avoir créé le Comité du Gouvernement constitutionnel des îles Vierges, composé de 9 membres et chargé de présenter des propositions au Congrès des Etats-Unis. Neuf jours plus tard, M. de Lugo a suggéré la convocation d'une nouvelle Assemblée constituante composée de délégués élus au suffrage populaire, pour remanier le projet de constitution, qui serait ensuite soumis aux électeurs du territoire dans le cadre d'un référendum spécial. Il était d'avis que les propositions constitutionnelles récemment adoptées seraient accueillies froidement par le Congrès des Etats-Unis, parce qu'elles n'avaient pas été approuvées à une majorité écrasante par les électeurs des îles Vierges. Le 19 juillet 1973, trois membres du Comité susmentionné ont confirmé cette opinion après s'être rendus à Washington, D.C.

15. Le 7 mai 1974, M. de Lugo a présenté à la Chambre des représentants des Etats-Unis un projet de loi s'inspirant des principes qu'il avait suggérés. Une semaine plus tard, M. Lloyd Williams, chef de la majorité au Parlement, a déclaré appuyer sans réserve l'action entreprise par M. de Lugo. M. Williams a également fait les propositions suivantes au sujet de l'organisation de la nouvelle Assemblée : a) il fallait s'efforcer activement d'obtenir la participation de la population du territoire; b) des mesures devaient être prises pour que les moyens d'information assurent gratuitement une large publicité; c) des réunions publiques devaient avoir lieu; d) il faudrait mettre sur pied des programmes éducatifs afin de tenir la population parfaitement au courant des événements à mesure qu'ils se produiraient. Estimant que les relations entre le territoire et les Etats-Unis devaient être examinées d'une manière approfondie, il a proclamé : "J'espère surtout faire triompher le droit des habitants des îles Vierges de changer notre propre

^{e/} Ibid., par. 15 à 18.

Constitution, par voie de référendum ou autrement, dès lors que nous le désirons, sans l'approbation du Congrès des Etats-Unis". Il concluait que "le peuple devait participer et voter massivement"; que "le projet définitif aurait, dans ces circonstances, plus de poids, car il aurait le caractère d'un mandat émanant du peuple"; et qu'actuellement, "le nom même d'Organic Act était synonyme de colonialisme". Peu après la première réunion de la onzième session du Parlement, le 13 janvier 1975 (voir plus loin), le Comité de l'autonomie et de la coopération interétats a voté à l'unanimité son appui aux textes législatifs proposés par M. de Lugo.

16. Le 13 février, M. de Lugo, qui avait été réélu, et M. Philip Burton, président du Sous-Comité des affaires territoriales et insulaires de la Chambre des représentants, se sont présentés devant le Parlement siégeant en commission plénière. M. Burton a déclaré qu'il appuierait le projet de loi prévoyant la convocation d'une nouvelle Assemblée constituante des îles Vierges américaines et les efforts tendant à supprimer les "derniers vestiges du colonialisme". Ce changement pouvait être réalisé par une décision du Congrès des Etats-Unis de déléguer au territoire le pouvoir de rédiger sa propre Constitution et sa propre loi sur les relations fédérales. M. Burton était d'avis que le renforcement de l'influence des membres libéraux de la Chambre des représentants serait favorable au territoire, et il espérait que la Chambre des représentants accorderait à cette mesure un appui suffisamment net pour entraîner l'approbation du Sénat. Au début du mois de mars, M. Rogers C. B. Morton, secrétaire des Etats-Unis à l'intérieur, a informé le Comité des affaires territoriales et insulaires de la Chambre des représentants qu'il souscrirait au projet de loi susmentionné, décision en laquelle M. de Lugo a reconnu un facteur important pour l'adoption de cette mesure.

C. Statut futur du territoire

17. On se rappellera f/ qu'avant de s'ajourner, la deuxième Assemblée constituante avait adopté une résolution concernant le statut futur du territoire. Dans cette résolution, l'Assemblée déclarait que "la population des îles Vierges continuait à ne pas vouloir être indépendante des Etats-Unis d'Amérique" et "souhaitait demeurer étroitement liée aux Etats-Unis et rester un territoire relevant du régime constitutionnel des Etats-Unis, tout en jouissant au maximum de l'autonomie interne". Sur les 33 délégués envoyés à l'Assemblée, 15 étaient membres du Parlement, les autres étant répartis de façon égale entre les trois principaux partis politiques : le Democratic Party of the Virgin Islands (DPVI), le Progressive Republican Party of the Virgin Islands (PRPVI) et l'Independent Citizens Movement (ICM), fondé par d'anciens membres du DPVI. Diverses déclarations faites en novembre 1973 par 12 législateurs et par le gouverneur de l'époque prouvaient qu'ils continuaient à appuyer la position de l'Assemblée décrite ci-dessus. Toutefois, le United People's Party (UPP), formé cette année-là, préconisait l'indépendance du territoire.

18. Aux dernières élections générales, qui ont eu lieu le 5 novembre 1974, deux candidats indépendants, affiliés à l'UPP, ont essayé en vain d'obtenir un siège dans

f/ Ibid., par. 15 et 19 à 23.

le nouveau Parlement (voir ci-dessous). Au cours de la campagne électorale, seuls le DPVI et l'ICM ont publié leurs programmes respectifs, dans lesquels était soulevée la question de l'avenir des îles Vierges américaines. Les deux partis ont affirmé qu'ils adhéraient au principe de l'autonomie et qu'ils entendaient suivre une politique progressive, dont le résultat serait d'accroître l'autonomie des îles Vierges américaines et de leurs habitants. Les deux partis étaient d'accord sur la nécessité de convoquer une Assemblée constituante élue par le peuple, pour permettre aux habitants des îles Vierges américaines d'exercer leur droit d'élaborer et de modifier leur propre constitution. Le DPVI soulignait que les habitants du territoire devaient avoir le droit de voter lors des élections présidentielles américaines. Pour sa part, l'ICM s'engageait :

a) à améliorer l'avenir politique, économique et social des îles Vierges américaines; b) à établir des relations plus étroites et plus directes avec le Gouvernement des Etats-Unis afin d'aborder plus efficacement les problèmes concernant la juridiction et le contrôle du gouvernement fédéral; c) à préconiser "l'affiliation nationale" puisque les habitants des îles Vierges sont citoyens américains, et à la renforcer par divers moyens, dont l'adhésion aux idées et aux principes du parti démocrate américain. L'ICM déclarait également avoir pour objectif la création d'une situation politique, économique et sociale meilleure et plus stable, afin d'aboutir à une communauté vraiment prospère où tous les résidents pourraient vivre dans la dignité et la fierté.

D. Elections générales

19. Les trois principaux partis politiques, le DPVI, l'ICM et le PRPVI avaient présenté des candidats à la première élection au poste de gouverneur, qui a eu lieu le 3 novembre 1970. Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, un second tour eut lieu le 17 novembre. A la suite de cette élection, MM. Melville H. Evans et David G. Maas furent élus respectivement gouverneur et lieutenant-gouverneur; ils étaient tous deux les candidats du Progressive Republican Party of the Virgin Islands (PRPVI).

20. Le 5 avril 1973, soit environ six mois après l'installation du dixième Parlement, M. Athniel Ottley, membre élu du parti DPVI, fut désigné comme lieutenant-gouverneur pour succéder à M. Maas, qui avait donné sa démission. Le 3 mai, à la suite de la nomination d'un membre du PRPVI pour occuper le siège laissé vacant par M. Ottley, la répartition des partis à la dixième législature était la suivante : ICM, 7 sièges; DPVI, 6 sièges; PRPVI, 2 sièges.

21. Le 5 novembre 1974, 17 595 votants sur 24 900 électeurs inscrits (soit environ 70 p. 100) ont participé à l'élection du gouverneur et du lieutenant-gouverneur, des membres du onzième Parlement et du délégué sans droit de vote du territoire à la Chambre des représentants des Etats-Unis. Les électeurs inscrits se répartissaient de la façon suivante : 60,4 p. 100 pour le DPVI, 14,8 p. 100 pour l'ICM, et 11 p. 100 pour le PRPVI. Les 13,7 p. 100 restants représentaient les électeurs indépendants. Alors que 46,8 p. 100 des électeurs inscrits étaient nés aux îles Vierges, seulement 33,5 p. 100 de ceux qui étaient inscrits comme indépendants étaient nés dans le territoire, contre 41,8 p. 100 aux Etats-Unis. Les électeurs nés à Porto Rico représentaient 14,2 p. 100 du corps électoral, mais seulement 8,8 p. 100 des indépendants. Ceux qui étaient nés dans d'autres îles des Antilles représentaient 11,1 p. 100 du corps électoral, et ceux nés ailleurs composaient la fraction restante.

22. Les résultats de l'élection au poste de gouverneur et de lieutenant-gouverneur, que se disputaient les trois partis, ont été les suivants :

PRPVI

Melvin H. Evans (gouverneur en exercice)
Athaniel Ottley

3 898

DPVI

Alexander A. Farrelly
Ruby Rouss

6 700

ICM

Cyril E. King
Juan Francisco Luis

5 750

16 348

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, un second tour a eu lieu le 19 novembre. M. King et M. Luis ont été élus après avoir obtenu 9 945 (soit environ 52 p. 100) des 18 274 suffrages exprimés.

23. Lors du premier tour des élections, les trois principaux partis présentaient également des candidats au onzième Parlement. En outre, huit personnes se présentaient comme candidats indépendants, et deux d'entre elles étaient affiliées à l'UPP. Le DPVI a obtenu 9 sièges sur les 15 à pourvoir, l'ICM a obtenu cinq sièges, et le PRPVI un siège.

24. Aucun candidat ne s'est opposé à M. de Lugo (DPVI), qui se présentait à la réélection comme délégué sans droit de vote du territoire à la Chambre des représentants des Etats-Unis.

25. Le Gouvernement Evans ayant décidé de se présenter en gardant la même ligne politique que par le passé, on a considéré que les résultats de l'élection générale de 1974 constituaient un désaveu de l'administration républicaine et reflétaient le jugement de l'électorat. On a attribué en grande partie le désir de changement d'administration et de direction politique de l'électorat à l'incapacité de l'administration sortante à surmonter les problèmes qui se posent au territoire, principalement l'aggravation de la situation économique, bien que récemment des progrès aient été faits dans certains domaines. Le DPVI et l'ICM ont attiré l'attention sur certains problèmes majeurs comme l'avenir constitutionnel du territoire (voir par. 18 ci-dessous), les services publics, l'ordre public, le développement économique, l'habitat, la santé, l'enseignement et la jeunesse.

26. Après la défaite des candidats DPVI aux élections au poste de gouverneur, les porte-parole des candidats ont reconnu que leur campagne pour le second tour des élections n'avait pas été bien menée et ont dit que l'équipe du parti ICM avait réussi à persuader les électeurs qu'il fallait que l'exécutif et le législatif fussent représentés par des partis différents.

27. A la suite de la victoire de son équipe aux élections, le nouveau gouverneur, M. King, a déclaré à la radio qu'il "panserait les blessures" susceptibles de diviser la population et d'entraver la croissance économique et sociale. Répondant à cette allocution, MM. Elmo Roebuck et Lloyd Williams, personnalités importantes du DPVI au onzième Parlement, ont exprimé l'espoir que M. King prendrait des mesures immédiates pour accomplir sa promesse, affirmant que la majorité démocrate au Parlement "travaillerait au profit de toute la population des îles Vierges, quel que soit le gouverneur".

28. Dans son discours inaugural, prononcé le 6 janvier 1975, le gouverneur King a lancé un appel à l'unité devant le déclin de l'économie et l'augmentation du chômage dans une région où les touristes venaient autrefois en masse. Il a déclaré que son administration n'entendait pas seulement appliquer de nouveaux programmes de développement économique et social, mais aussi lancer une réforme à long terme du mécanisme gouvernemental. Il a cité cinq domaines précis où son administration introduirait une nouvelle législation : la lutte contre la criminalité, le logement, la santé publique, l'enseignement, et les nouvelles possibilités pour la jeunesse.

29. Le 13 janvier, le onzième Parlement a prêté serment, après quoi M. Roebuck (DPVI) a été élu Président. Le Parlement a également décidé que M. Williams (DPVI) et M. Alexanders Moorehead Jr. (ICM) garderaient leurs postes respectifs de chef de la majorité et de chef de la minorité. Dans son discours d'ouverture, M. Roebuck a présenté divers programmes pour résoudre les problèmes de la criminalité, de la récession, de l'inflation, du chômage et du logement. Les propositions récemment présentées par le DPVI et par l'ICM pour lutter contre les problèmes qui se posent dans le territoire sont présentées ci-dessous.

30. Le 18 février, M. Roebuck et quatre autres membres du DPVI ont présenté un projet de loi demandant au Congrès des Etats-Unis de supprimer les dispositions du Revised Organic Act relatives aux élections au second tour aux postes de gouverneur, de lieutenant-gouverneur et de délégué sans droit de vote à la Chambre des représentants des Etats-Unis. Aux termes des dispositions actuelles, il faut que les candidats à ces postes obtiennent la majorité à l'élection générale pour éviter un second tour. Les auteurs du projet de loi faisaient ressortir que c'étaient les candidats arrivés en deuxième position aux élections générales de 1970 et de 1974 qui avaient été élus au second tour, et que, selon le Parlement, cette situation était "regrettable et contraire aux intérêts de la population des îles Vierges".

E. Message du Gouverneur sur l'état du Territoire

31. Dans son premier message sur l'état du Territoire, présenté le 20 février 1975 à la onzième session du Parlement, le gouverneur King a décrit les conditions actuelles sur les îles Vierges comme étant "loin d'être saines".

"Notre situation est grave et les perspectives d'une amélioration rapide sont problématiques. Nous nous trouvons aux prises avec une crise économique sans précédent dans notre histoire récente... La grave récession qui affecte l'économie des Etats-Unis a accéléré et amplifié une tendance apparente depuis longtemps et notre économie n'a jamais été

dans un état aussi précaire. Notre situation budgétaire est devenue inquiétante. La détérioration de l'économie et des recettes fiscales menace d'anéantir les progrès réalisés à grands frais dans le niveau de vie général; de même, l'augmentation continue de la criminalité risque de détruire la tranquillité et l'harmonie sociales qui autrefois caractérisaient nos îles. Peu de gens contesteront que nous avons atteint le stade de la crise... L'augmentation de la criminalité perturbe non seulement la paix de nos esprits ... elle a aussi été, sans conteste, le principal artisan de l'effondrement de notre économie et demeure aujourd'hui le principal obstacle intérieur d'un redressement effectif. Le domaine de l'éducation inspire également des considérations inquiétantes. Le Territoire possède un système éducatif qui ... au lieu d'assurer un avenir stable et prospère semble plutôt compromettre les chances d'un tel avenir... L'état général du Territoire reflète l'état du secteur exécutif... La confusion et le désordre ont prédominé et il semble que peu de choses ont été accomplies. La nouvelle administration a dû affronter toute une série de crises... Il n'y a eu aucune transition; le navire en perdition a été virtuellement abandonné le 5 novembre."

32. Après avoir évoqué plusieurs autres problèmes importants du Territoire, le gouverneur King a déclaré qu'actuellement son principal objectif était "de concentrer ses efforts sur les secteurs qui sont à la racine de nos problèmes (la criminalité, l'économie et l'éducation), de définir diverses mesures correctives, d'identifier les buts et objectifs principaux, et de solliciter votre aide et votre coopération pour les jours difficiles qui nous attendent". Les mesures proposées et les autres renseignements contenus dans le message du Gouverneur sont récapitulés ci-après.

F. Sécurité publique et maintien de l'ordre

33. Dans son programme électoral, le DPVI a promis de réorganiser le Département de la sécurité publique en confiant à des personnes qualifiées ressortissantes du Territoire des îles Vierges américaines des postes de direction et de séparer les pompiers et le personnel pénitentiaire de la police afin de permettre à celle-ci de consacrer toute son attention à la protection des personnes et des biens. Outre des engagements similaires, l'ICM a déclaré dans son programme qu'il envisageait d'améliorer et de renforcer la Division de la police en :

- a) utilisant de la façon la plus efficace possible le personnel qualifié et dévoué;
- b) fournissant à la Division un matériel moderne nécessaire pour les activités de maintien de l'ordre;
- c) mettant en place, à l'intérieur du Département, un système garantissant une promotion sur la base du mérite;
- d) dotant le district de Saint-Thomas-Saint-John d'un commissariat de police moderne.

Le parti a en outre promis de mettre en oeuvre un programme concernant la réadaptation (prévoyant notamment la construction d'établissements de détention pour les délinquants juvéniles) et de renforcer et d'élargir la juridiction du tribunal municipal pour en faire un système judiciaire conçu à l'échelle du Territoire et comprenant notamment un tribunal de la famille. Dans son message sur l'état du Territoire, le gouverneur King a réaffirmé son intention d'entreprendre une vaste lutte contre la criminalité et de rétablir un certain degré de paix et de sécurité dans les îles Vierges. Le gouvernement avait pour

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

44. L'enseignement du territoire est placé sous la direction de l'Education Council (Conseil de l'enseignement) qui est chargé d'élaborer une politique de l'enseignement et de superviser la gestion des écoles publiques. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans.

45. On compte neuf écoles primaires publiques et une école secondaire polyvalente (qui a une annexe du premier cycle sur Cayman Brac). Il y a également cinq écoles privées, dont deux dispensent aussi un enseignement secondaire. En 1973, les écoles publiques comptaient 2 301 élèves, dont 1 185 dans le secondaire. La même année, 971 élèves étaient inscrits dans les écoles privées (dont 816 dans les classes primaires).

46. Le territoire est incapable de fournir tous les enseignants dont il a besoin et c'est pourquoi un grand nombre d'entre eux sont recrutés dans la région des Antilles, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada. La plupart des enseignants originaires du pays ont été formés à la Jamaïque.

47. La plupart des habitants des îles Caïmanes vont à l'étranger pour faire des études supérieures, certains grâce à des bourses financées ou garanties par l'Etat. En 1974, un emprunt de 50 000 dollars des îles Caïmanes a été conclu avec la Banque de développement des Antilles afin de permettre l'octroi de prêts aux élèves désirant faire des études supérieures. Le Gouvernement des îles Caïmanes participe au financement de l'Université des Indes occidentales. L'International College des îles Caïmanes, établissement privé installé dans le territoire avec l'autorisation du gouvernement, dispense un enseignement correspondant au programme de culture général (Liberal Arts Programme) des Etats-Unis et sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur. D'après les renseignements, l'International College aurait conclu en 1975 un accord d'association avec le Fort Valley State College de Georgie (Etats-Unis), aux termes duquel le corps enseignant de Fort Valley aiderait l'International College à mettre au point un programme de formation de maîtres du primaire et du secondaire. Les professeurs de Fort Valley aideraient également leur collègues de l'International College à assurer un enseignement de niveau universitaire et à faire passer des examens aux candidats du niveau de la licence ayant terminé leurs études à l'International College. La coopération entre ces deux universités inclurait l'échange de professeurs et d'étudiants.

48. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée législative, le Gouverneur a déclaré que parmi les faits nouveaux qui s'étaient produits dans le domaine de l'enseignement, il fallait citer : a) la construction de nouvelles salles de classe à l'école primaire d'East End et à l'Ecole de Cayman Brac; et b) l'achat de terrains par l'école secondaire polyvalente des îles Caïmanes pour construire de nouvelles salles de classe et de nouveaux ateliers. Le Gouverneur a ajouté que le gouvernement avait l'intention de transformer l'école secondaire des îles Caïmanes en un College du premier cycle qui dispenserait un enseignement plus poussé et organiserait des cours pour adultes, axés sur l'acquisition d'un métier.

49. Lorsqu'il a présenté le projet de budget pour 1975, le Secrétaire aux finances a déclaré que les dépenses renouvelables de l'enseignement représenteraient environ 14 p. 100 de la totalité des dépenses renouvelables inscrites au budget. D'après les estimations, le total des dépenses au titre de l'enseignement s'élèverait en 1975 à 1,3 million de dollars des îles Caïmanes.

C. ILES TURQUES ET CAIQUES^x

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Généralités	1 - 2.	107
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 20	108
3. Situation économique	21 - 44	113
4. Situation sociale	45	119
5. Situation de l'enseignement	46	120

^x Document publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1003.

1. GENERALITES a/

1. Le rapport du Comité spécial présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session b/, contenait des renseignements de base sur le territoire. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. D'après les résultats du dernier recensement, effectué en 1970, la population du territoire s'élevait à 5 675 habitants, dont la majorité était de souche africaine, le reste se composant de métis ou de personnes d'origine européenne. Deux mille trois cents personnes environ vivent à Cockburn Town (Grande Turque) où se trouve le siège du gouvernement. En outre, 6 000 à 8 000 personnes originaires des îles Turques et Caïques vivraient à l'étranger, parmi lesquelles environ 4 000 aux Bahamas. L'émigration et un taux de mortalité infantile relativement élevé ont compensé un taux d'accroissement naturel rapide, ce qui fait que le nombre d'habitants du territoire n'a pratiquement pas changé.

a/ Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de documents publiés antérieurement et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 23 mai 1974, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année se terminant le 31 décembre 1973.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIV, annexe, sect. D.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Les dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur dans le territoire sont énoncées dans le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order, 1969, modifié par le Constitution Amendment Order, 1973. En bref, la structure gouvernementale comprend : a) un gouverneur nommé par la Reine; b) un conseil d'Etat qui détient à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif et qui est composé de neuf membres élus, de trois membres de droit (le premier secrétaire, le secrétaire aux finances et un autre membre de droit possédant des compétences juridiques), ainsi que deux ou trois membres nommés; et c) une cour suprême et une cour d'appel propres au territoire.

B. Réforme constitutionnelle

4. On se rappellera c/ qu'en mai 1973, à la suite d'une demande du Conseil d'Etat, lord Oxford, comte d'Oxford et d'Asquith, avait été nommé Commissaire constitutionnel et chargé d'étudier les différentes formes que pourrait revêtir l'évolution constitutionnelle du territoire, compte tenu des vœux de la population et des réalités de la situation locale. Lord Oxford a séjourné dans le territoire du 27 octobre au 11 décembre 1973. Au cours de ces six semaines, le Commissaire constitutionnel a eu des consultations avec le Gouverneur, des hauts fonctionnaires et des membres élus du Conseil d'Etat, et a participé à une série de réunions publiques dans l'ensemble du territoire. Il s'est également entretenu avec des membres de la Chambre de commerce et de plusieurs organisations, y compris des groupes de jeunes. Une assistance nombreuse a participé à toutes les réunions publiques et lord Oxford a pris la parole devant quelque 1 500 personnes au total, soit beaucoup plus de la moitié de l'électorat.

5. Lord Oxford a indiqué dans son rapport d/ que l'abandon du système dualiste (Conseil exécutif et Assemblée législative) au profit d'un organe unique appelé Conseil d'Etat était la plus importante des modifications apportées par le Turks and Caicos (Constitution) Order, 1969. Pour ce qui est du nombre de ses membres et de sa composition, ainsi que de ses pouvoirs législatifs, le Conseil d'Etat était comparable à l'ancienne Assemblée législative, mais il conseillait également le Gouverneur en matière de politique, comme cela avait été le cas du Conseil exécutif. Le Gouverneur peut créer un ou plusieurs comités du Conseil pour la conduite de certaines des affaires de l'Etat.

6. Lord Oxford a déclaré que l'introduction de ce système témoignait de la volonté de rompre avec le modèle traditionnel que de nombreuses personnes, y compris lui-même, estimaient ne pas convenir pour les petits territoires. La structure municipale d'un conseil unique assisté de comités a semblé présenter des avantages, notamment dans les territoires où la tradition des partis politiques ne s'était pas encore implantée. Dans le cas des îles Turques et Caïques, dont la population est disséminée entre plusieurs îles, il est apparu

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXV, annexe, sect. D, par. 6 à 10.

d/ Turks and Caicos Islands, Proposals for Constitutional Advance, Report by the Constitutional Commissioner the Rt. Hon. the Earl of Oxford and Asquith, KCMG (Londres, Imprimerie royale, octobre 1974).

souhaitable que chaque île soit représentée non seulement à l'organe législatif mais aussi à l'organe qui serait consulté au sujet de la politique du pouvoir exécutif.

7. Lord Oxford a toutefois conclu que le Conseil d'Etat, constitué de représentants de six îles différentes, s'était révélé être un instrument peu commode pour ce qui est de la prise des décisions du pouvoir exécutif. En conséquence, aucun pouvoir n'avait été attribué aux comités ni aux différents membres du Conseil, et dès le début, toutes les questions avaient été débattues par l'ensemble du Conseil. La déconvenue qui en est résultée a fini par convaincre un grand nombre d'habitants de la nécessité de réviser le système et de chercher des conseils quant aux autres réformes constitutionnelles possibles, ce qui a amené le Conseil d'Etat à formuler une demande officielle, qui a abouti à la nomination du Commissaire constitutionnel.

Le Conseil exécutif

8. La recommandation formulée par lord Oxford prévoyait principalement un retour au système des deux organes qui avait été en vigueur dans le territoire avant la réforme constitutionnelle de 1969 : le Conseil exécutif serait composé de trois membres de droit et de quatre membres élus, des responsabilités ministérielles ou des "portefeuilles" étant confiés à ces derniers; les membres de droit (comprenant normalement le premier secrétaire, le secrétaire aux finances et le conseiller juridique) seraient nommés par le Gouverneur; les membres élus seraient nommés par le Gouverneur sur l'avis des membres élus de l'Assemblée législative.

9. Aux termes des dispositions constitutionnelles actuelles, le Gouverneur, avec l'avis et l'assentiment du Conseil d'Etat, peut légiférer dans les domaines touchant à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du territoire. Il est tenu de consulter le Conseil lorsqu'il définit la politique du gouvernement et lorsqu'il exerce les fonctions qui lui sont conférées par la Constitution ou les lois du territoire. Il peut toutefois, avec l'assentiment préalable du Secrétaire d'Etat, "passer outre à l'avis donné par le Conseil, s'il juge opportun de le faire dans l'intérêt du respect des engagements pris officiellement ou du bien-être des îles". Le Gouverneur n'est pas tenu de consulter le Conseil d'Etat pour les questions touchant à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure, à la police et à la fonction publique. Il peut également se dispenser de consulter le Conseil pour les questions courantes et lorsque l'urgence de la situation exige des mesures immédiates.

10. Lord Oxford a déclaré qu'il considérerait que les pouvoirs du Gouverneur étaient les pouvoirs normalement conférés par ce type de constitution. Il a toutefois noté que la population du territoire était fermement convaincue que certains pouvoirs devraient être réduits, notamment le pouvoir de passer outre à l'avis du Conseil. Il a estimé que certaines questions, notamment celles qui touchent à la fonction publique, ne devraient pas être exclues de la procédure de consultation. Il a également pris acte du fait que la création récente de la Commission consultative de la fonction publique, composée exclusivement d'habitants des îles Turques et Caïques, devrait contribuer sensiblement à la recherche d'une solution aux problèmes qui se posent dans ce domaine. Il a recommandé que les dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur en matière de consultation ne soient pas sensiblement modifiées, à cette exception près que le Gouverneur devrait informer le Conseil exécutif de toutes questions qui peuvent mettre en jeu les intérêts économiques ou financiers du territoire ou avoir une incidence sur l'application des lois.

11. En ce qui concerne le pouvoir qu'a le Gouverneur de passer outre à l'avis du Conseil, lord Oxford a estimé qu'il n'était pas souhaitable de modifier les dispositions constitutionnelles actuelles. Afin de bien préciser que ce pouvoir ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels, il a recommandé l'adoption du texte suivant, emprunté à la Constitution des îles Caïmanes :

"Le Gouverneur peut passer outre à l'avis du Conseil, s'il le juge opportun dans l'intérêt du maintien de l'ordre public, du respect des engagements pris officiellement ou d'une saine gestion des affaires publiques".

Assemblée législative

12. Au cours des réunions avec la population du territoire, lord Oxford a constaté que celle-ci estimait généralement qu'il faudrait augmenter le nombre des membres de l'Assemblée autres que les membres de droit. Après avoir examiné attentivement plusieurs suggestions qui lui avaient été soumises, le Commissaire constitutionnel a décidé de recommander une augmentation du nombre des membres désignés. Cependant, ceux-ci ne seraient pas désignés de la manière stipulée par les arrangements constitutionnels existants selon lesquels c'est au seul Gouverneur qu'il appartient de choisir les membres désignés. Les membres désignés ou "nommés" seraient désormais choisis, d'un commun accord par le Gouverneur et la majorité des membres élus de l'Assemblée, parmi des personnes éligibles. Compte tenu de ce qui précède, lord Oxford a recommandé que l'Assemblée législative se compose : a) du Président (Speaker), élu par tous les membres de l'Assemblée; b) de trois membres de droit (les mêmes qu'au Conseil exécutif); c) de 10 membres élus; et d) de quatre membres nommés.

13. L'une des dispositions les plus controversées de la Constitution actuelle est celle qui donne au Gouverneur le pouvoir de déclarer, avec l'assentiment préalable du Secrétaire d'Etat, qu'un projet de loi ou une proposition que le Conseil d'Etat a rejeté prendra effet comme si il ou elle avait été adopté. Lord Oxford a estimé, malgré une vive opposition à cette disposition parmi les membres élus du Conseil d'Etat, qu'à ce stade du développement constitutionnel du territoire, le Gouverneur devrait conserver ce pouvoir mais sous une forme quelque peu modifiée. Il a souligné que la Constitution des îles Vierges britanniques stipule que pour "déclarer" une loi adoptée en vertu de ces dispositions, le Gouverneur doit d'abord soumettre son intention par écrit au Conseil exécutif. Si le Conseil se prononce en faveur de cette déclaration, le Gouverneur la prend immédiatement et en fait part au Secrétaire d'Etat. Si le Conseil se prononce contre cette déclaration, le Gouverneur soumet la question au Secrétaire d'Etat. Lord Oxford a recommandé d'adopter la disposition ci-dessus si les membres élus du Conseil d'Etat la préfèrent à la disposition existante ou, sinon, de conserver la disposition existante.

14. La Constitution actuelle stipule que 4 ans et 9 mois au moins et 5 ans au plus doivent s'écouler entre la dernière reconstitution du Conseil d'Etat et les élections générales suivantes. Le Gouverneur peut, à sa discrétion, avancer la date des élections générales. Notant que cette question semblait être très controversée, lord Oxford a formulé les recommandations ci-après, qui se situent dans la ligne générale de la Constitution des îles Caïmanes : a) la durée du mandat de l'Assemblée législative sera de quatre ans; b) le Gouverneur aura le pouvoir, à tout moment, de proroger ce mandat ou de dissoudre l'Assemblée par proclamation; c) ce pouvoir sera exercé après consultation du Conseil exécutif; d) des élections générales auront lieu moins de deux mois après une dissolution de l'Assemblée.

Système électoral

15. Aux termes de la Constitution actuelle, est éligible toute personne qui a la qualité de "citoyen du territoire", est âgée de 21 ans révolus et est domiciliée dans le territoire ou y réside depuis 12 mois à la date où elle fait acte de candidature. L'expression "citoyen du territoire" désigne tout sujet britannique, né dans le territoire ou né de parents nés dans le territoire. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus peut devenir "citoyen du territoire" après sept ans de résidence dans ledit territoire. Il y a lieu de noter qu'un étranger peut également devenir "citoyen du territoire" s'il est titulaire d'un certificat de naturalisation délivré en vertu du British Nationality Act de 1948, qui peut être obtenu après cinq ans de résidence seulement. Lord Oxford a recommandé : a) de remplacer l'obligation de domiciliation par l'obligation d'une résidence de 12 mois au cours des 24 derniers mois; b) de ramener la période de résidence exigée d'un sujet britannique pour qu'il puisse devenir "citoyen du territoire" de sept à cinq ans; c) de remplacer les mots "de parents" par les mots "d'un père ou d'une mère" en ce qui concerne le droit au statut de "citoyen du territoire" par la naissance; et d) de fixer à 19 ans l'âge de la majorité électorale.

16. Cette dernière recommandation est destinée à répondre au vœu des jeunes du territoire qui désirent que l'âge de la majorité électorale soit ramené de 21 à 18 ans.

17. En octobre 1974, M. William Herbert, avocat à la Cour suprême des Etats associés, s'est rendu dans le territoire à l'invitation des membres élus du Conseil d'Etat. Il a été prié de procéder à une analyse critique des amendements constitutionnels proposés par lord Oxford et de déterminer si leur application permettrait l'établissement de structures constitutionnelles conformes aux vœux de la population des îles Turques et Caïques.

18. Selon M. Herbert, une réforme constitutionnelle devrait avoir pour objet l'adoption d'une constitution s'inscrivant dans le cadre de l'évolution actuelle pour éviter qu'elle ne se trouve rapidement caduque, et accordant à la population des îles Turques et Caïques une participation active au gouvernement. Il a suggéré que la nouvelle Constitution comporte une section relative aux droits fondamentaux de la population. M. Herbert a également recommandé l'instauration d'un régime ministériel, compte tenu des ressources financières du territoire, la délimitation nette des pouvoirs du Gouverneur et la fixation à quatre ans au maximum la durée du mandat de l'Assemblée législative. En ce qui concerne le système électoral, M. Herbert a préconisé de ramener à 18 ans l'âge de la majorité électorale et d'éliminer la notion de "citoyen du territoire" des conditions d'éligibilité.

19. Le 7 novembre, le Conseil d'Etat a adopté à l'unanimité une résolution dont le préambule affirme le désir qu'a la population du territoire d'avoir davantage à dire et à faire en ce qui concerne ses propres affaires; déclare que, pour réaliser cet objectif, il est indispensable d'instaurer un régime ministériel et qu'il est nécessaire de créer des comités aux termes de la Constitution existante, afin de pouvoir acquérir l'expérience des activités qu'exerceront les futurs ministères. Le Conseil d'Etat a donc demandé qu'une conférence constitutionnelle se tienne dans le territoire avant la fin de mars 1975, et a prié le Gouverneur d'instituer quatre comités qui s'occuperaient respectivement des questions suivantes : administration et éducation, activités et protection sociales; travaux publics et développement; revenus et ressources.

C. Bases militaires

20. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique possède une station de la Coast Guard dans la Caïque du Sud. Il possède également des installations navales, une base aérienne et une station de télémétrie d'une superficie de 230 hectares sur un terrain de la grande Turquie qui lui a été loué par le gouvernement du territoire. Depuis 1971, les avions privés peuvent utiliser la base de l'armée de l'air. L'accord entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui doit expirer en 1977 s'il n'est pas renouvelé d'un commun accord, fait l'objet d'un examen entrepris par des représentants des deux parties depuis 1967 e/. L'une des questions à l'étude est la fourniture de services complémentaires par les bases en lieu et place de loyer, notamment l'utilisation des installations de la jetée sud (South Pier) et l'utilisation accrue de l'aérodrome de la grande Turquie. On envisagerait également d'ouvrir les magasins hors taxe installés sur les bases aux personnes étrangères à ces bases, ce que certains hommes d'affaires jugent nuisible à leurs activités. Les bases sont une source d'emploi et les dépenses du personnel de ces bases ont une certaine importance économique pour le territoire, mais elles sont pratiquement autonomes et ne contribuent donc que dans une très faible mesure au produit national brut.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

21. Le développement de l'agriculture est sérieusement freiné par des facteurs défavorables comme la pauvreté des sols qui est due à leur salinité, à l'irrégularité des précipitations et aux dégâts qui peuvent être causés par les cyclones. En conséquence, le territoire compte sur ses importations pour répondre à la plupart de ses besoins en produits agricoles. Il n'existe pratiquement aucune agriculture dans les îles Turques et Caïques du Sud. Sur la Caïque du Nord et la Caïque du milieu, on pratique dans une faible mesure une agriculture de subsistance, les principales cultures étant celles du maïs et des haricots. En août 1974, il a été signalé que la British Development Division in the Carribean (Division britannique pour le développement des Antilles) avait approuvé une subvention de 23 830 livres sterling pour couvrir les dépenses en capital relatives au forage près de Kew sur la Caïque du Nord de puits d'eau douce dans le but d'assurer l'irrigation nécessaire pour étendre les cultures maraîchères dans la région. Le bétail qui consiste principalement en bovins, porcs et volaille est élevé dans la plupart des agglomérations pour compléter l'alimentation.

22. La pêche est l'activité économique la plus importante du territoire encore que cette industrie n'ait jamais été organisée sur une grande échelle et à des fins commerciales. Trois licences commerciales de traitement et d'exportation ont été accordées par le gouvernement aux sociétés Butterfield Fisheries, Ltd., Atlantic Gold et Routh Fisheries qui ont des usines sur la Caïque du Sud et les Providenciales. Une quatrième licence d'exportation a été accordée à la Coopérative des pêcheurs qui a été créée en 1972 sur la Caïque du milieu dans le cadre d'un plan du gouvernement destiné à encourager les mouvements coopératifs dans le territoire. Les exportations de langoustes constituent la principale source de recettes en devises. Les exportations de chair de conques séchées à destination d'Haïti et des Bahamas ont décliné au cours des dernières années. Au cours de la saison 1973-1974, 428 000 langoustes ont été pêchées (673 500 en 1972/73). Dans son allocution, lors de la session du Conseil d'Etat consacrée au budget, le 30 mai 1974, le gouverneur A. G. Mitchell a déclaré que la diminution des prises de langoustes ainsi que le coût élevé du carburant utilisé par les pêcheurs montraient la nécessité de repenser complètement l'organisation de cette industrie.

23. Un petit service des pêcheries installé sur la Caïque du Sud est assisté dans sa tâche par un conseiller des pêcheries dont les services sont fournis dans le cadre du Plan d'assistance technique britannique. Ce service, qui est chargé d'appliquer la politique arrêtée par le Conseil d'Etat en ce qui concerne l'industrie de la pêche, exerce une surveillance sur la pêche et le traitement du poisson, veille au respect des règlements et procède à des recherches dans des domaines liés à la pêche de la langouste. En juillet 1974, il a été signalé que la Division britannique du développement des Antilles avait, à la demande du gouvernement du territoire, accordé à celui-ci une subvention de 15 972 livres sterling pour l'achat d'un navire de recherches qui servira à étudier les mesures de conservation qui permettraient de protéger les ressources en langoustes contre l'épuisement dû à des prises excessives ainsi que de décourager la pêche illégale dans les eaux locales et d'appréhender les contrevenants.

24. Vu la pénurie de ressources naturelles et l'absence d'industries, le territoire doit, pour répondre à la plupart de ses besoins, faire appel à des produits d'importation. Les denrées alimentaires, les boissons et autres biens de consommation constituent les principales importations, les matières premières représentant une part de plus en plus importante des importations. En 1973, les importations (mises à part les importations gouvernementales) se sont élevées à 3,6 millions de dollars des Etats-Unis f/. Les exportations pour la même année ont représenté au total 505 000 dollars des Etats-Unis et ont consisté principalement en exportations de langoustes (453 000 dollars des Etats-Unis). Les autres exportations consistaient en chair de conques séchée et surgelée et en poissons. Il n'y a pas eu d'exportations de sel en 1973.

25. Le déficit de la balance commerciale, qui s'est élevé à 3,1 millions de dollars des Etats-Unis en 1973, est habituellement comblé par l'aide reçue du Royaume-Uni, les achats de terrains par des étrangers, les dépenses locales du personnel des bases militaires des Etats-Unis et les fonds envoyés par les émigrés. D'après des prévisions publiées dans le journal local, Conch News, on escomptait que les dépenses du personnel des Etats-Unis seraient de l'ordre de 500 000 dollars des Etats-Unis en 1974 et les fonds envoyés par les émigrés de l'ordre de 800 000 dollars des Etats-Unis.

26. En 1973, les dépenses publiques ont atteint au total un montant de 4,1 millions de dollars des Etats-Unis. L'aide fournie par le Royaume-Uni sous forme de subventions a été de 1,2 million de dollars et l'aide à l'équipement de 1,4 million de dollars des Etats-Unis.

27. Le total des dépenses publiques prévues pour 1974, qui s'élevait, d'après les estimations, à 4,2 millions de dollars des Etats-Unis, a été approuvé par le Conseil d'Etat au cours de sa session budgétaire de mai de la même année. Sur ces 4,2 millions de dollars, 3,1 millions de dollars étaient consacrés aux dépenses courantes et 1,1 million de dollars aux dépenses en capital. L'éducation a absorbé la majeure partie de ces dépenses. On a estimé l'aide fournie par le Royaume-Uni sous forme de subventions à 1,6 million de dollars des Etats-Unis et l'aide à l'équipement à 1,1 million de dollars des Etats-Unis. Les recettes locales, dont près de la moitié (753 000 dollars des Etats-Unis) provenant des droits de douane, se sont élevées à 1,5 million de dollars des Etats-Unis.

28. Jusqu'en 1969, les projets entrepris par le PNUD dans la région des Antilles (y compris les îles Turques et Caïques) avaient été financés au titre d'activités imprévues. Entre 1969 et 1971, des objectifs par pays ont été fixés et pour la période 1972-1973 un chiffre indicatif de planification global a été attribué à la région. Le programme par pays établi pour cette région d'après le chiffre indicatif de planification, et approuvé par le Conseil d'administration du PNUD au début de 1974 pour la période 1974-1978 a été adapté en conséquence. L'ensemble des fonds dont disposait le territoire pour la période 1967-1973 s'élevait à 115 800 dollars des Etats-Unis; l'assistance envisagée pour la période 1974-1978 représentait au total 328 300 dollars des Etats-Unis.

f/ Le 1er août 1973, le dollar des Etats-Unis a remplacé le dollar jamaïquain comme monnaie légale du territoire.

29. Au cours de la période examinée, les investisseurs et les promoteurs locaux et étrangers ont continué à tirer largement parti des avantages offerts par l'Encouragement of Development Ordinance. Le Conseil d'Etat a approuvé la création d'une Commission du développement qui a été chargée de gérer les prêts accordés à des conditions de faveur par la Banque antillaise de développement et un projet de loi à cet effet a été soumis au Conseil lors de sa session législative qui s'est ouverte en mai 1974. Le Conseil d'Etat s'est efforcé de faire en sorte que la Commission du développement soit contrôlée par des intérêts locaux et ne se lance pas dans de nouvelles activités ou de nouvelles transactions sans son consentement.

30. Comme on s'en souviendra g/, dans son projet de plan de développement du territoire accepté par le Conseil d'Etat, le Bureau d'experts-conseils Shankland Cox and Associates avait conclu que les meilleures chances de croissance économique résidaient dans un développement du tourisme étalé sur une période de 15 ans qui servirait de base aux investissements privés et permettrait de créer des sources de revenus et d'emploi. Ce plan sert à orienter l'utilisation des fonds publics consacrés au développement et de l'aide britannique au développement.

B. Développement des affaires immobilières et tourisme

31. En 1971, l'établissement du cadastre a été achevé pour toutes les îles et on a pu ainsi connaître les propriétaires de toutes les terres dans le territoire. La plupart d'entre elles appartiennent à la Couronne et les autres sont en grande partie en propriété libre. La politique du territoire en ce qui concerne les terres de la Couronne consiste à ne pas délivrer de titres de propriété tant que les terres n'ont pas été mises en valeur conformément aux conditions et modalités convenues. Les terres de la Couronne qui sont nécessaires pour l'agriculture ne peuvent être utilisées qu'après signature d'un bail sous réserve qu'elles conviennent. Il n'y a aucune restriction au droit de posséder des terres et l'achat de propriétés privées n'est soumis à aucun contrôle.

32. En 1973, on s'est efforcé, en utilisant du matériel électronique, d'améliorer l'exactitude de l'ensemble des plans parcellaires inscrits au registre foncier. En 1974, 66 plans parcellaires ayant fait l'objet de nouveaux levés ont été achevés lors du premier stade d'une opération suivie. La reproduction complète sur microfilm des fiches de l'enregistrement foncier a commencé en 1973 et devait en principe être terminée en 1974.

33. En 1973, 5 861 touristes se sont rendus dans le territoire (soit un accroissement de 19,5 p. 100 par rapport à l'année précédente), ce qui correspond presque aux prévisions de l'Office du tourisme (6 000 touristes). En novembre 1974, la capacité d'accueil des hôtels a passé à 287 (130 en 1972). Il est tenu compte dans ce chiffre du premier hôtel construit sur la Caïque du Nord, à savoir le Prospect of Whitby Hotel, établissement de première catégorie disposant de 10 chambres qui a été édifié par Seven Keys, Ltd. Le plan global établi par Seven Keys prévoit l'aménagement total du terrain réservé à l'hôtel (600 hectares)

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIV, annexe, sect. D, par. 32.

et notamment la construction de maisons privées, de centres d'achat, d'églises, d'installations pour les loisirs et les sports nautiques et de centres médicaux. Dix-huit kilomètres de routes ont été construits et on envisage d'aménager un port de plaisance. Sur la Grande Turquie, on prévoyait que 56 unités comportant au total 112 lits seraient prêtes à temps pour la saison touristique de 1975.

34. Il a été signalé le 10 janvier 1974 qu'une entente avait été conclue entre le gouvernement du territoire et M. Jack Gold en vue de la construction à Salt Cay d'un ensemble hôtelier de 50 chambres dont le coût était estimé à 2,5 millions de dollars des Etats-Unis h/. Conformément à l'entente, M. Gold soumettrait des plans dans un délai de 18 mois et commencer l'exécution du projet en 1975. Quelque 300 000 dollars des Etats-Unis seraient consacrés à l'infrastructure par la société nouvellement constituée par M. Gold (Sunshine Development Company, Turks, Ltd.). Cette société construirait un réseau de distribution d'électricité et d'adduction d'eau, des routes, des ports de plaisance et des embarcadères, ou améliorerait les installations existantes et de plus elle entreprendrait des projets d'aménagement et d'embellissement du paysage à Salt Cay. Elle ferait appel à la main-d'oeuvre locale pour toutes les phases de l'aménagement de l'île.

35. Dans son allocution devant le Conseil d'Etat, le 30 mai 1974, le Gouverneur a déclaré que ce projet aurait des conséquences d'une très grande portée pour l'ensemble du territoire car il permettrait de fournir un plus grand nombre d'emplois et de remplacer éventuellement les industries salicoles de l'île actuellement en déclin par une activité économique plus intéressante.

C. Industrie

36. Exception faite des usines de traitement du poisson dont il a déjà été question (voir plus haut, par. 22) et d'un nombre limité d'industries artisanales, il n'y a pratiquement pas d'activité industrielle dans le territoire. La production de sel, qui était une source importante de recettes à l'exportation, constitue maintenant une entreprise non rentable qui reçoit d'importantes subventions du gouvernement afin d'assurer l'emploi à Salt Cay. Il n'y a pas eu d'exportations de sel en 1973 alors qu'en 1972, 2 235 tonnes de sel avaient été exportées pour une valeur de 8 588 dollars des Etats-Unis. Les subventions gouvernementales se sont élevées à 46 081 dollars des Etats-Unis en 1973.

37. En 1972, les représentants du Conseil d'Etat, du Gouvernement du Royaume-Uni et du gouvernement territorial ont eu des entretiens avec des représentants d'Esso Inter-America au sujet de la construction d'une raffinerie de pétrole dans l'île inhabitée de la Caïque de l'Ouest i/. Esso a proposé de construire la raffinerie dans la Caïque de l'Ouest et des logements et des équipements connexes à Providenciales. Le gouvernement a indiqué qu'il fallait que cet ensemble s'intègre entièrement à l'habitat de l'île et Esso aurait accepté cette condition.

h/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. II, chap. IV, annexe, appendice VII, par. 6-7.

i/ Ibid., par. 8-12.

38. En mai 1973, lors de l'ouverture officielle de la session budgétaire du Conseil d'Etat, le Gouverneur du territoire a indiqué que les études entreprises par Esso s'étaient révélées plus complexes et plus délicates qu'on ne l'avait alors prévu et que la future politique énergétique du Gouvernement des Etats-Unis serait l'un des nombreux facteurs qui déterminerait la décision définitive. Il n'en restait pas moins que les bases de l'accord en vertu duquel la raffinerie serait construite avaient été établies, et le Conseil d'Etat avait accédé à la demande de prolongation de l'option présentée par Esso.

39. En juin 1973, on a signalé qu'Esso avait versé 100 000 dollars des Etats-Unis au gouvernement du territoire pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites lors de l'établissement des plans de la raffinerie et que cette société lui avait en outre versé un autre montant de 200 000 dollars des Etats-Unis pour une option sur des terrains dans la Caïque de l'Ouest, valable jusqu'au 30 juin 1976. Ces sommes auraient été investies dans le Fonds commun situé au Royaume-Uni et produiraient des intérêts au taux d'environ 9,5 p. 100.

40. Dans l'allocution qu'il a prononcée le 30 mai 1974 devant le Conseil d'Etat, le Gouverneur du territoire a déclaré que la production et la fourniture de produits pétroliers dans le monde étaient devenues une affaire de politique internationale. Il a ajouté qu'il était difficile actuellement de prévoir les conditions dans lesquelles une raffinerie de pétrole serait éventuellement construite dans la Caïque de l'Ouest bien que cette île constituât un emplacement idéal pour des installations de stockage et de transbordement.

D. Communications et autres éléments d'infrastructure

41. Des travaux sont en cours pour agrandir les installations de la plupart des neuf terrains d'atterrissage du territoire, notamment la construction d'un aérogare à Bottle Creek, dans la Caïque du Nord, qui doit commencer en décembre 1974, et la réfection du bâtiment de l'aérogare internationale de la Caïque du Sud, qui a été détruit par un incendie en octobre 1974. Aux termes d'un accord conclu avec le gouvernement, Mackey International Airlines Inc., assure un service régulier de passagers entre la Floride et le territoire tandis que Turks and Caicos Airways, filiale locale d'Out Island Airways (OIA) assure des services réguliers et des vols non réguliers de transport de passagers et de marchandises à l'intérieur du territoire. En novembre 1974, Makey a introduit un nouveau service de quatre vols hebdomadaires entre la Floride et divers points du territoire. En outre, la Compagnie Turks and Caicos Airways assure également trois vols hebdomadaires à destination de Port-au-Prince. En mai 1974, Bahamas Air aurait prévu pour le mois de juin un service de deux vols hebdomadaires entre le territoire et les Bahamas.

42. Le territoire dispose de trois ports commerciaux : la Grande Turque (qui est le plus important), Cokburn Harbour et Providenciales. Les compagnies de navigation Carribean Shipping Company et Windward Shipping Company font escale tous les mois dans les ports du territoire. Des navires de la Royal Netherlands Steamship Company et de la Pacific Steam Navigation Company font également escale à divers intervalles, à la Grande Turque au cours de leurs voyages entre l'Europe et les Etats-Unis.

43. Les routes principales de la Grande Turque sont macadamisées ou sont préparées à cette fin. Quelques routes de Salt Cay et de Cockburn Harbour sont revêtues de résidus provenant des salines. L'extension et l'amélioration du réseau routier, notamment des chaussées reliant les îles, constituent le domaine principal de la future politique routière.

44. La société Cable and Wireless (West Indies), Ltd., exploitée sous licence du gouvernement, assure le service international de télégraphe et de télex. La Grande Turque et la Caïque du Sud disposent d'un réseau téléphonique automatique à cadran. Des réseaux analogues sont prévus pour Salt Cay et les autres îles Caïques.

4. SITUATION SOCIALE

45. La situation sociale dans le territoire n'a pas changé sensiblement pendant la période considérée. Le gouvernement est conscient de la nécessité de créer des emplois nouveaux et attrayants dans le territoire, non seulement pour régler les problèmes du chômage qui touche ses habitants, mais également pour inciter au retour ceux qui ont émigré. A cette fin le gouvernement a combiné des mesures traditionnelles, telles que le lancement d'un programme de travaux publics et l'octroi de subventions à l'industrie des salines à Salt Cay, avec des mesures d'encouragement en faveur de l'industrie touristique qui est en expansion et doit, dans un proche avenir, devenir la source principale d'emplois dans le territoire (voir plus haut, par. 33-34). Un autre domaine où de nouveaux progrès ont été accomplis est celui de la santé publique. On envisage actuellement de construire de nouvelles cliniques et d'adopter des mesures qui porteraient surtout sur la médecine préventive et accéléreraient l'élimination de la malnutrition. Une petite école d'infirmières sera créée, avec l'assistance du PNUD, à l'hôpital de la Grande Turque. Un crédit s'élevant au total à 219 248 dollars des Etats-Unis a été alloué au Département de la santé pour le budget de 1974 (177 803 dollars des Etats-Unis en 1973).

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

46. Les principales caractéristiques du système scolaire ont été décrites dans le dernier rapport du Comité spécial ^{j/}. Dans l'allocution qu'il a prononcée le 30 mai 1974 devant le Conseil d'Etat, le Gouverneur a signalé de nouveaux progrès dans ce domaine, qui se sont manifestés notamment par l'achèvement de nouvelles écoles dans la plupart des zones du territoire, et par des initiatives visant à améliorer la qualité générale de l'enseignement. Il a indiqué qu'au début de l'année scolaire 35 élèves-maîtres au total avaient reçu une formation à l'étranger et que cinq d'entre eux étaient revenus après avoir achevé leur stage de formation. Selon un rapport publié en novembre 1974, 50 étudiants recevaient une formation poussée à l'étranger, la plupart dans la région des Antilles. En 1974, l'enseignement constituait encore le poste le plus important des dépenses publiques, les crédits étant estimés à 480 028 dollars des Etats-Unis (405 952 dollars des Etats-Unis en 1973).

^{j/} Ibid., vol. IV, chap. XXV, annexe, sect. D, par. 58.

CHAPITRE XXVIII
/A/10023/Add.8 (Deuxième partie)/

MONTSERRAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	122
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	10	123
ANNEXE		
RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES A MONTSERRAT, 1975		125

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 993ème séance tenue le 18 février 1975, le Comité spécial a décidé entre autres, lorsqu'il a approuvé le soixante-quatorzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.993), de renvoyer la question de Montserrat au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné ce territoire à ses 996ème, 997ème, 1016ème et 1018ème séances entre le 27 mars et le 19 août.
3. Pour l'examen de ce territoire, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier de la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle, au paragraphe 11, l'Assemblée prie le Comité spécial de "continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 3289 (XXIX) de l'Assemblée générale datée du 13 décembre 1974 concernant six territoires, y compris Montserrat, dans laquelle, au paragraphe 10, l'Assemblée prie le Comité spécial de "continuer à accorder toute son attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. A la 996ème séance, le 27 mars, le Président a informé le Comité spécial qu'à la suite des consultations qu'il avait eues avec le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de l'envoi de missions de visite dans certains territoires, mentionnées dans le rapport pertinent (A/10023 (deuxième partie), annexe I), le Gouvernement du Royaume-Uni avait invité le Comité à envoyer une mission de visite de trois membres, à Montserrat, pendant la première semaine de mai. A la même séance, le Comité spécial a décidé de demander au Président d'entreprendre les consultations nécessaires en vue d'envoyer rapidement une mission de visite de l'ONU à Montserrat.
5. A sa 997ème séance, le 11 avril, le Comité spécial, sur proposition de son Président, a décidé que la Mission de visite serait composée de représentants de l'Inde, de la Trinité-et-Tobago et de la Tunisie.
6. A sa 1016ème séance, le 18 août, eu égard aux consultations auxquelles avait procédé le Président, le Comité spécial a abordé la question de Montserrat, directement, en séance plénière, sur la base d'une décision prise par le Sous-Comité II à sa 244ème séance, le 24 juillet (A/AC.109/SC.3/SR.244).
7. A la même séance, le représentant de l'Inde, en sa qualité de Président de la Mission de visite, a présenté le rapport de la Mission (voir annexe au présent chapitre), de même qu'un projet de résolution sur la question (A/AC.109/1057)

présenté par l'Afghanistan, l'Australie, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, la République-Unie de Tanzanie, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie et la Yougoslavie. Le représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante intéressée, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1016).

8. A sa 1018ème séance, le 19 août, le Comité spécial a adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.1057) sans objection (voir plus loin par. 10). Des déclarations ont été faites par le représentant de la Chine et par le Président (A/AC.109/PV.1018).

9. Le 26 août, le texte de la résolution A/AC.109/502 a été transmis au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour que celui-ci le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. Le texte de la résolution (A/AC.109/502) adoptée par le Comité spécial à sa 1018ème séance, le 19 août et mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, est reproduit ci-après.

Le Comité spécial,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné le rapport de la Mission de visite des Nations Unies envoyée dans le Territoire en mai 1975 1/ à l'invitation de la Puissance administrante, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et ayant entendu la déclaration du Président de la Mission de visite 2/,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la Puissance administrante 3/,

Notant avec satisfaction que la Puissance administrante participe d'une manière continue aux travaux pertinents du Comité spécial et accepte volontiers que des missions de visite des Nations Unies se rendent dans les territoires sous son administration,

1. Approuve le rapport de la Mission de visite des Nations Unies à Montserrat (1975) ainsi que les conclusions et recommandations qui y figurent 4/;

2. Exprime ses remerciements aux membres de la Mission de visite pour le travail constructif qu'ils ont accompli ainsi qu'à la Puissance administrante et au Gouvernement de Montserrat pour le concours et l'assistance qu'ils ont apportés à la Mission;

1/ Voir annexe au présent chapitre.

2/ A/AC.109/PV.1016.

3/ Ibid.

4/ Voir annexe au présent chapitre par. 101 à 124.

3. Prie la Puissance administrante de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le Territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. Souscrit à l'opinion de la Mission de visite selon laquelle les mesures visant à stimuler le développement économique de Montserrat dans le cadre de la coopération régionale sont un élément important du processus d'auto-détermination, et exprime l'espoir que la Puissance administrante continuera d'intensifier et d'étendre son programme d'appui financier et d'aide au développement;

5. Prie la Puissance administrante, compte tenu des conclusions et des recommandations de la Mission de visite, de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du Territoire;

6. Décide, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard à sa trentième session, de continuer à examiner cette question sous tous ses aspects à sa prochaine session, compte tenu des conclusions de la Mission de visite, et notamment d'envisager l'envoi d'une nouvelle mission de visite en consultation avec la Puissance administrante.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES A MONTSERRAT, 1975

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Introduction	1 - 19	127
1. Mandat	1	127
2. Composition de la Mission	2 - 3	127
3. Itinéraire et programme de la Mission	4 - 15	127
4. Remerciements	16 - 19	128
A. Renseignements sur le territoire	20 - 100	130
1. Généralités	20 - 21	130
2. Evolution politique et constitutionnelle	22 - 35	130
3. Situation économique	36 - 89	135
4. Situation sociale	90 - 95	149
5. Enseignement	96 - 100	151
B. Conclusions et recommandations	101 - 124	152

^x Publié antérieurement sous la cote A/AC.109/L.1046.

TABLE DES MATIERES (suite)

APPENDICE

	<u>Pages</u>
<u>Tableaux</u>	
1. Importations et exportations, 1971-1972	158
2. Valeur des exportations agricoles, 1967-1972	159
3. Ensemble des échanges et balance des échanges visibles, 1967-1973	160
4. Tendances des échanges, 1970-1972	161
5. Principaux postes de recettes publiques, 1967-1971 ..	162
6. Dépenses courantes, 1964-1975	163
7. Dépenses par habitant (non commerciales), 1964-1975 .	164
8. Crédits ouverts par la Puissance administrante pour le programme de développement, 1967-1973	165
9. Subventions budgétaires accordées par la Puissance administrante, 1967-1975	165
10. Statistiques de l'emploi, classées par branches d'activité, 1972	166
11. Traitements dans les principales professions, 1967, 1970 et 1972	167
x	
x x	
Carte	168

INTRODUCTION

1. Mandat

1. Conformément au paragraphe 15 de la résolution 3328 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1974, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite, composée de trois membres, à Montserrat, pendant la première semaine de mai 1975 afin d'obtenir des renseignements de première main sur le territoire et de s'assurer des vœux et des aspirations de ses habitants en ce qui concerne leur statut futur, renforçant ainsi les moyens dont dispose l'ONU pour les aider à atteindre les buts énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Charte des Nations Unies.

2. Composition de la Mission

2. La Mission était composée des personnalités suivantes :

M. Rikhi Jaipal	Inde (Président)
M. Vincent D. Lasse	Trinité-et-Tobago
M. Mohamed Bachrouch	Tunisie

3. Les fonctionnaires suivants accompagnaient la Mission : M. A. Z. Nsilo Swai, secrétaire principal, et Mme Helena M. Lim, secrétaire.

3. Itinéraire et programme de la Mission

4. Avant de se rendre dans le Territoire, les membres de la Mission se sont rendus, le 1er mai 1974, à Londres où ils ont eu au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth des entretiens avec les personnalités suivantes : M. E. N. Larmour, sous-secrétaire adjoint au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth; M. P. C. Duff, du Département des Indes occidentales et de l'Atlantique; M. J. R. Todd, du Département des Nations Unies; M. T. C. Holmes, du Département des Nations Unies; Mlle Judy Lewis, économiste.

5. La Mission est arrivée à Montserrat le 5 mai. Le lendemain, ses membres se sont entretenus à 9 heures avec M. N. D. Matthews, gouverneur de l'île. Ensuite, à 10 h 15, ils ont rencontré, dans le bureau du Gouverneur, les membres suivants du Conseil exécutif : M. P. Austin Bramble, ministre principal; Mme Mary R. Tuitt, ministre de l'éducation, de la santé et des affaires sociales; M. Eustace A. Dyer, ministre des communications et des travaux publics; M. William H. Ryan, ministre de l'agriculture, du commerce, de la mise en valeur des terres et du logement; M. Basil F. Dias, ministre de la justice; M. Alan Collings, secrétaire aux finances.

6. A 12 h 5, le même jour, la Mission a visité l'école secondaire et le collège technique de Plymouth où ils ont rencontré M. W. Hoppie, directeur de l'école secondaire, et avec M. J. E. Weekes, directeur du collège technique.

7. Après quoi, ils se sont rendus dans le bâtiment administratif où ils ont rencontré les personnalités suivantes : M. K. Cassell, secrétaire permanent au Cabinet du Ministre principal; M. J. D. Lewis, secrétaire adjoint aux finances; et M. N. Meade, spécialiste principal des questions agricoles, président de l'Association des fonctionnaires.

8. Plus tard dans la journée, ils ont visité le Centre de l'artisanat où ils ont rencontré M. T. Buffonge, responsable du développement de l'artisanat, et ils ont également visité le chantier de construction du port en eau profonde.

9. Le 7 mai, le programme de la Mission a commencé à 9 heures avec des entretiens avec des représentants de l'Agence d'aménagement du territoire sur des questions de logement et de mise en valeur des terres, auxquels ont participé les personnalités suivantes : M. J. Bass, secrétaire permanent au Ministère de l'agriculture, du commerce, de la mise en valeur des terres et du logement; M. R. A. Frederick, directeur de la Division de l'agriculture; M. F. L. Margetson, directeur adjoint de l'Agence d'aménagement du territoire; M. M. J. Wilson, conseiller rural; M. W. P. Ryan, spécialiste de la protection des végétaux; M. N. McD. Meade, spécialiste principal des questions agricoles; M. G. Waller, de la Société pour le financement et la commercialisation aux fins du développement.

10. A 10 h 30, les membres de la Mission ont visité l'hôpital et ont eu des entretiens avec le Dr C. D. Wooding, médecin-chef; M. P. Kothari, chirurgien; Mlle F. Daley, infirmière en chef.

11. A 14 h 30, ils ont visité The Grove afin d'examiner les plans d'aménagement du territoire et de développement agricole avec le Secrétaire permanent du Ministère de l'agriculture, du tourisme et du logement.

12. A 15 h 30, ils ont eu des entretiens avec des responsables de la Société pour le financement et la commercialisation aux fins du développement, après quoi ils ont visité la filature de coton et le village d'Otway.

13. Dans la soirée du même jour, ils ont assisté à une réunion publique organisée au foyer de l'Université de Plymouth.

14. Le 8 mai, après avoir consacré la matinée à des entretiens avec le Ministre principal qui ont conclu leur visite dans le territoire, les membres de la Mission ont quitté Montserrat à 13 h 30.

15. Ils ont passés à nouveau par Londres où, le 10 juin, ils ont assisté à une réunion au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth au cours de laquelle ils ont eu d'ultimes entretiens avec les représentants de la Puissance administrante.

4. Remerciements

16. Les membres de la Mission tiennent à exprimer leurs remerciements au Gouvernement du Royaume-Uni pour toute la coopération et l'assistance qu'il leur a apportées ainsi que pour l'amabilité et l'obligeance qu'il leur a témoignées lors de ses consultations à Londres.

17. Ils souhaitent également exprimer leur profonde gratitude au Gouvernement et à la population de Montserrat pour la coopération qu'ils leur ont apportée et pour la chaleur de leur accueil.

18. Ils tiennent en particulier à remercier M. Matthews, gouverneur de Montserrat, M. Bramble, ministre principal et les autres membres du Conseil exécutif de Montserrat d'avoir facilité leurs travaux.

19. Ils tiennent également à remercier M. Thomas L. Richardson, premier secrétaire de la Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui les a accompagnés au cours de leur visite à Montserrat. Son assistance leur a été de la plus grande utilité.

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1. Généralités

20. Montserrat fait partie des îles Leeward, situées dans les Antilles orientales, à 45 km environ au sud-ouest d'Antigua et à une soixantaine de km au nord-ouest du département français d'outre-mer de la Guadeloupe, par 16° 45' de latitude nord et 60° 15' de longitude ouest. L'île a 17,7 km de long et sa largeur maximum est de 11,3 km. Sa superficie est de 102,3 km². Elle est entièrement volcanique et très montagneuse; elle compte trois chaînes principales : la chaîne des Silver Hills au nord (410 m), la chaîne du Centre (Center Hills) (752 m) et la chaîne de Soufrière Hills (914 m) au sud. Les zones montagneuses sont couvertes de forêts et de nombreux cours d'eau y ont leurs sources. On y observe encore une certaine activité volcanique qui se manifeste sous la forme de sources sulfureuses chaudes.

21. Le climat est tropical et les températures se situent en moyenne entre 23 °C et 30 °C. La pluviosité moyenne annuelle est de 150 mm. La fréquence des pluies est extrêmement variable, mais la saison des pluies s'étend normalement de septembre à novembre et la saison sèche de mars à juin. L'île est située sur le passage des cyclones et des brises y tempèrent le climat pendant la plus grande partie de l'année.

2. Evolution politique et constitutionnelle

Constitution

22. La Constitution actuelle a été adoptée en 1960 et différents amendements y ont été apportés en 1971. En bref, la Constitution prévoit la structure des pouvoirs ci-après : a) un gouverneur nommé par la reine; b) un conseil exécutif; c) un conseil législatif.

a) Gouverneur

23. Le Gouverneur, qui a le statut de représentant de la reine et d'Administrateur du Territoire, est tenu d'agir sur avis du Conseil exécutif, sauf lorsqu'il en est disposé autrement, comme par exemple dans l'exercice des pouvoirs qu'il a de disposer des terres et des biens de la Couronne ou des biens domaniaux, de créer des postes et de nommer à des emplois.

b) Conseil exécutif

24. Le Conseil exécutif a la charge du contrôle et de la direction de l'administration. Il est présidé par le Gouverneur et comprend actuellement deux membres d'office (le principal fonctionnaire de la justice et le Secrétaire aux finances) et quatre membres élus, à savoir le Ministre principal (qui est aussi Ministre des finances) et trois autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Ministre principal le membre élu du Conseil législatif qui, à son avis, a le plus de chances d'obtenir le soutien de la majorité. Les autres membres élus sont nommés sur avis du Ministre principal. Les ministres peuvent avoir des attributions concernant

n'importe quel domaine de l'exécutif à l'exception de la défense, des affaires extérieures, des affaires relatives à l'organisation judiciaire et à la fonction publique, du maintien de l'ordre public et de la vérification des comptes publics.

c) Conseil législatif

25. Le Conseil législatif a le pouvoir de voter des lois pour le maintien de l'ordre et la bonne administration du Territoire. Il comprend le Gouverneur, qui occupe la présidence, deux membres d'office (le principal fonctionnaire de la justice et le Secrétaire aux finances), un membre nommé et sept membres élus au suffrage universel par les adultes dans des circonscriptions représentées par un seul candidat. Les élections des membres du Conseil ont lieu tous les cinq ans au minimum. La composition du Conseil législatif en 1975 était la suivante :

M. N. D. Matthews (Gouverneur)	Président
M..P. Austin Bramble (Circonscription de Plymouth)	Ministre principal
Mme Mary R. Tuitt (Circonscription méridionale)	Ministre de l'éducation, de la santé et de la protection sociale
M. Eustace A. Dyer (Circonscription centrale)	Ministre des communications et des travaux publics
M. William H. Ryan (Circonscription orientale)	Ministre de l'agriculture, du commerce, de la mise en valeur des terres et du logement
M. Basil F. Dias (Nommé d'office)	Principal fonctionnaire de la justice
M. Alan Collings (Nommé d'office)	Secrétaire aux finances
M. R. G. Joseph (Circonscription de Windward)	Parti au pouvoir
M. J. A. Osborne (Circonscription du Nord-Ouest)	Indépendant
M. J. Weekes (Circonscription septentrionale)	Indépendant
M. D. R. V. Edwards	Membre désigné

Réforme constitutionnelle

26. Dans un discours prononcé devant le Conseil législatif le 26 octobre 1973, M. W. Thompson, ancien Gouverneur, a déclaré que le Gouvernement du Territoire étudiait la question de la réforme constitutionnelle et qu'il avait demandé l'approbation du Gouvernement britannique pour : a) l'élection du Speaker n'appartenant pas au Conseil législatif pour en assurer la présidence à la place du Gouverneur; b) l'adjonction au Conseil d'un deuxième membre nommé qui serait désigné sur recommandation du Ministre principal.

27. La Mission a été informée que la Puissance administrante avait approuvé l'élection d'un Speaker n'appartenant pas au Conseil législatif et que le Gouvernement de Montserrat avait demandé à ce que le Conseil compte désormais deux membres nommés : l'un serait désigné par le Gouverneur sur recommandation du Ministre principal et l'autre serait nommé par le Gouverneur. Les représentants élus constitueraient toujours la majorité. L'Ordonnance autorisant l'élection d'un Speaker et l'adjonction au Conseil d'un deuxième membre nommé a été adoptée par le Conseil législatif et approuvée.

Elections

28. Les dernières élections générales organisées dans le Territoire ont eu lieu le 20 septembre 1973, alors que la moitié du mandat du gouvernement restait encore à courir. Le Progressive Democratic Party (PDP) était le seul parti politique qui présentait des candidats aux élections; mais il y avait aussi neuf candidats indépendants. Les résultats définitifs des élections furent les suivants : le PDP a obtenu 5 des sièges pour lesquels il avait présenté des candidats, les deux autres sièges allant à des indépendants. Par la suite, le Gouverneur a invité M. Bramble, chef du PDP, à former un nouveau gouvernement.

Coopération régionale

29. A la suite de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, les Gouvernements de Montserrat, d'Antigua, de la Barbade, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent ont entamé des consultations entre eux ainsi qu'avec le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de la formation d'une fédération qui serait connue sous le nom de "Fédération des Indes occidentales". Fin 1962, la Grenade a entamé des discussions avec la Trinité-et-Tobago au sujet d'une association éventuelle, mais les sept autres Territoires ont décidé de s'en tenir aux plans relatifs à une fédération. Toutefois, l'idée a été abandonnée en 1965, le Ministre principal d'Antigua ayant annoncé qu'Antigua ne se joindrait pas à la fédération proposée et le Premier Ministre de la Barbade ayant déclaré que la Barbade demanderait à accéder séparément à l'indépendance.

30. En décembre 1965, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un Livre blanc dans lequel il proposait un nouveau statut constitutionnel aux six Territoires, à savoir Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent. Il proposait également de considérer séparément une réforme constitutionnelle pour Montserrat. Entre 1967 et 1969, les six Territoires sus-mentionnés ont accepté les propositions énoncées dans le Livre blanc et sont devenus des Etats associés au Royaume-Uni ayant la direction de leurs affaires intérieures et le droit de modifier leur propre Constitution, y compris le pouvoir de mettre fin à l'association avec le Royaume-Uni et de se déclarer indépendants; le Gouvernement du Royaume-Uni, pour sa part, conservait la responsabilité des affaires extérieures et de la défense des Territoires.

31. A la suite d'une série de mesures préparatoires adoptées à partir de 1965, une zone régionale de libre-échange, intitulée Caribbean Free Trade Association (CARIFTA) (Association de libre-échange des Antilles) a été créée le 1er mai 1968 avec la participation d'Antigua, de la Barbade, de la Guyane et de la Trinité-et-Tobago. Par la suite, Belize, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent en sont devenus membres; Montserrat en est devenu membre le 1er août 1968.

32. A la septième Conférence des chefs de gouvernement des Etats antillais du Commonwealth, qui s'est tenue à Chaguaramas (Trinité), en octobre 1972, il a été décidé de transformer la CARIFTA en marché commun et de créer la Communauté des Antilles (CARICOM) qui constituerait un marché commun. A la huitième Conférence des chefs de gouvernement des Etats antillais du Commonwealth, qui s'est tenue à Georgetown (Guyane) en avril 1973, tous les membres de la CARIFTA, à l'exception d'Antigua et de Montserrat ont signé l'Accord de Georgetown, prévoyant la création de la Communauté des Antilles (CARICOM), où ils reconnaissaient la position spéciale de Montserrat en ce qui concerne son statut constitutionnel et où ils exprimaient l'espoir que Montserrat et Antigua envisageraient rapidement de signer ledit Accord.

33. Le Traité portant création de la Communauté des Antilles (CARICOM) a été signé par les quatre Etats indépendants des Antilles (Barbade, Guyane, Jamaïque et Trinité-et-Tobago) à Chaguaramas (Trinité-et-Tobago) le 4 juillet 1973. Après avoir signé l'Accord le 10 décembre 1973, Montserrat, avec l'approbation de son Parlement, s'est joint aux cinq autres membres de la CARIFTA (Belize, la Dominique, Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) et a signé le Traité à Castries (Sainte-Lucie) le 17 avril 1974 et, ce faisant, il est devenu membre de la CARICOM à compter du 1er mai 1974.

34. En janvier 1974, lors d'une réunion du Conseil des ministres des Etats associés des Indes occidentales (WIAS), il a été décidé de créer une commission chargée d'étudier la possibilité de créer une union politique des Territoires antillais non indépendants du Commonwealth. Le 19 mai 1974, M. J. F. Mitchell, alors Premier Ministre de Saint-Vincent, a annoncé, en sa qualité de président du Conseil, que sur sa recommandation, le Gouverneur de Saint-Vincent avait nommé une commission composée de sept membres et présidée par sir Hugh Wooding, ancien président de tribunal de la Trinité-et-Tobago; celle-ci était chargée d'étudier à fond la possibilité de créer une union politique entre les Etats associés à Montserrat et de revoir le statut constitutionnel de ces Territoires. La Commission devait également étudier : a) le problème des petits Etats dans la communauté internationale, du point de vue de leur viabilité financière et économique; b) la détérioration des termes de l'échange entre pays développés et pays en voie de développement, notamment dans le cas des pays les moins développés de la région des Antilles; c) la détérioration de la balance des paiements de ces derniers, du fait de l'augmentation des prix du pétrole; d) les dépenses d'administration publique dans le contexte de la structure politique des Etats associés et de Montserrat, considérés ensemble et séparément.

35. Par la suite, en mai, il a été annoncé que seuls Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent participaient à toutes les études de la commission, tandis que la Grenade, devenue indépendante le 7 février 1974, et Montserrat ne s'intéressaient qu'à l'aspect économique et qu'Antigua et la Dominique avaient décidé de ne pas y participer. Il a également été indiqué que les dépenses de la commission seraient à la charge des Gouvernements de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago. Après le décès de Sir Hugh Wooding en juillet 1974, la commission a poursuivi ses travaux sous la présidence du Juge Philip Terford Georges, de la Trinité-et-Tobago.

3. Situation économique

Généralités

36. En 1973, le produit intérieur brut du territoire était de l'ordre de 6,3 millions de dollars E.-U. et se répartissait de la façon suivante : agriculture, 35 à 40 p. 100; tourisme et construction, 15 p. 100; distribution (commerce de détail, de gros et secteur bancaire), 15 p. 100; et administrations publiques, 22 p. 100. Le taux annuel de l'inflation était de 10 p. 100. La main-d'oeuvre comptait 3 800 personnes, dont 17 p. 100 employées dans la fonction publique. A l'heure actuelle, le taux de chômage n'est pas élevé, mais il est indispensable de multiplier dès maintenant les possibilités d'emploi pour une population active qui croît rapidement et dont on peut raisonnablement penser qu'elle augmentera de 40 p. 100 dans les 10 années à venir.

37. L'économie du territoire est donc fondée sur la production agricole, le tourisme et la construction, et, dans une moindre mesure, sur le secteur manufacturier. Le tourisme et la construction ont progressé considérablement dans les années 60, après que les autorités eurent décidé de s'efforcer d'attirer particulièrement les touristes "résidents". Le territoire compte de 1 500 à 1 800 parcelles résidentielles, dont la plupart appartiennent à des ressortissants nord-américains. Le tiers de ces propriétés ont été construites et sont occupées par des retraités ou servent de lieu de villégiature. Le taux d'expansion s'est ralenti entre 1970 et 1974.

38. Le territoire est importateur net de certains produits alimentaires et de produits manufacturés (voir tableau 1 ci-après). En 1974, la valeur à l'importation des produits alimentaires s'élevait à 4,25 millions de dollars des Antilles orientales ^{a/}, soit une augmentation de 46,8 p. 100 par rapport à 1973, l'ensemble des importations s'élevant à 15,25 millions de dollars des Antilles orientales (contre 12,2 millions de dollars en 1973). Les exportations consistent essentiellement en produits agricoles et en quantités modestes de pneumatiques rechapés (voir tableaux 1 et 2 ci-après). En 1973, les exportations totales étaient évaluées à 693 025 dollars des Antilles orientales (contre 369 741 dollars en 1972). On ne dispose pas encore de données sur les exportations de 1974. Le déficit de la balance commerciale, qui s'élève à 11 millions de dollars environ par an, est compensé bon an mal an par l'aide du Royaume-Uni et d'autres sources, les dépenses des touristes et l'argent envoyé par les émigrés (voir tableaux 3 et 4 ci-après).

39. Le Ministre principal a proposé, lors de la présentation du projet de budget pour 1975, d'augmenter les taxes sur les produits de consommation et certaines taxes sur d'autres produits alimentaires, les textiles et les produits manufacturés importés dans le territoire afin de réduire l'augmentation constante de la valeur des importations et de stimuler la production locale. Il a également

^{a/} La monnaie locale est le dollar des Antilles orientales. Une livre sterling équivaut à 4,80 dollars des Antilles orientales.

déclaré que dans l'hypothèse où le Royaume-Uni resterait membre de la Communauté économique européenne (CEE), il abolirait le Commonwealth Preference Tariff en vertu duquel les importations des pays du Commonwealth - l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni surtout - bénéficient de conditions spéciales. Aux termes du Protocole 22 du Traité de Rome, Montserrat, territoire dépendant du Royaume-Uni, se verrait accorder par la CEE le statut de "membre associé".

40. Depuis avril 1974, le gouvernement étudie la possibilité de développer son commerce avec la Guadeloupe, avec laquelle sa balance commerciale est excédentaire. En septembre 1974, deux cargaisons de bétail, évaluées à 69 000 dollars des Antilles orientales, ont été exportées à la Guadeloupe. Les ressources en viande sont en effet suffisantes à Montserrat.

41. On s'efforce actuellement de développer le tourisme en cherchant à attirer les investisseurs. L'infrastructure doit cependant être renforcée et il faudrait améliorer les plages de sable noir, et réaménager les horaires des lignes aériennes.

Terres, propriétés foncières et tourisme

42. Selon un document d'information publié par le gouvernement intitulé "Agricultural Development Plan, 1975-1977" (Plan de développement de l'agriculture), la superficie totale des terres peut être estimée à 25 344 acres, soit environ 10 130 hectares (voir également les paragraphes 40 à 51 ci-dessous). Les terres cultivables semblent peu étendues. Le tiers environ de l'île est impropre à l'agriculture, et un autre tiers offre quelques possibilités pour le bois et l'industrie forestière; quant au reste, il se prêterait à une forme d'agriculture intensive et c'est cette partie de l'île qui fera l'objet des plus grands efforts de mise en valeur agricole. A l'heure actuelle, il y a plus de terres disponibles qu'il n'y a d'agriculteurs pour les exploiter. Moins de 1 000 acres (400 hectares) font l'objet d'une exploitation intensive, sous une forme ou sous une autre. Si l'on suppose que les futures exploitations agricoles devront, pour être viables, avoir en moyenne une superficie de huit acres, les terres cultivables de Montserrat qui se prêteraient à une mise en valeur intensive pourraient recevoir quelque 800 exploitations.

43. Comme on l'a vu ci-dessus (par. 37), le gouvernement a commencé à appliquer au début des années 60 une politique foncière visant à encourager la vente de terrains aux étrangers aux fins du tourisme résidentiel, ce qui a stimulé l'industrie du bâtiment. Au titre de ce programme, on a donc mis à la disposition d'étrangers un total de 3 000 terrains à bâtir. De larges étendues de terres arables, situées le long des côtes occidentales et orientales de l'île, ont été vendues pour réaliser des opérations immobilières. Dans une allocution prononcée le 15 février 1975 devant les membres d'une association d'anciens élèves, le Ministre principal a déclaré que le gouvernement n'imposerait aucune restriction à la revente de ces 3 000 parcelles mais qu'avant de laisser aliéner d'autres terrains, il conviendrait de s'assurer tout d'abord que le territoire en retirerait des bénéfices substantiels.

44. Le gouvernement a appliqué une politique active d'utilisation des terres. Un certain nombre d'études et de rapports ont été réalisés sur diverses opérations de mise en valeur des terres. Pour certaines, les travaux sont en cours. On étudie actuellement un projet de loi qui permettrait au gouvernement de mieux contrôler l'utilisation des terres et autoriserait l'achat des terrains non mis en valeur. D'autre part, des négociations sur les textes législatifs et l'assistance financière concernant l'acquisition de terrains se poursuivent. En septembre 1974, le gouvernement s'est assuré, par l'intermédiaire du Ministère britannique du développement d'outre-mer, les services d'un conseiller en matière d'achats fonciers, qui est chargé de donner des conseils et de faire des recommandations sur les questions relatives aux problèmes fonciers, y compris en particulier sur les conditions dans lesquelles les étrangers désirant s'installer dans l'île pourraient acheter des terrains. Ce conseiller a également rédigé des projets de textes législatifs relatifs à l'utilisation des terrains et a élaboré des principes directeurs pour l'Agence d'aménagement du territoire.

45. Il y a beaucoup de nouvelles constructions dans l'île. Quelque 80 p. 100 des maisons sont raccordées aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité. Des prêts hypothécaires sont consentis par l'organisme officiel de prêts pour l'achat de logements (Housing Loans Board) et surtout par les banques commerciales et la société de construction de Montserrat (Montserrat Building Society). En 1973, on a annoncé l'achèvement de 24 maisons destinées à des étrangers résidant dans l'île, pour un total de 1,5 million de dollars des Antilles orientales.

46. Le coût actuel d'une maison en parpaings de béton pour famille à revenus moyens se situe aux alentours de 40 000 dollars des Antilles orientales. En septembre 1974, la Société de construction de Montserrat a annoncé qu'elle étudierait un modèle de maison à 24 000 dollars des Antilles orientales, avec des matériaux préfabriqués et des charpentes d'acier utilisés dans des proportions diverses. L'opération serait financée par l'Agency for International Development (Etats-Unis), par l'intermédiaire de la Banque de développement des Caraïbes.

47. Le tourisme classique est peu développé : 5 000 à 6 000 touristes par an. Selon la presse, l'apport de l'industrie touristique à l'économie a été de 6,8 millions de dollars des Antilles orientales en 1974. Sur ce montant, une somme estimée à 1,6 million de dollars des Antilles orientales aurait été perçue sous forme d'impôts directs et indirects. En novembre 1974, Mme Tuitt, ministre de l'éducation, de la santé et des affaires sociales, a déclaré à l'ouverture d'un séminaire de quatre jours organisé à l'intention des propriétaires de petits hôtels que le gouvernement pratiquerait une politique de tourisme dirigé, en intégrant le développement de cette branche d'activité à celui de l'agriculture et de l'artisanat. Elle a dit espérer que cette politique éliminerait toute répercussion défavorable sur le plan social et économique et servirait aussi bien les intérêts des touristes que ceux des résidents. Le territoire est devenu le dixième membre du Centre de recherche sur le tourisme aux Antilles, qui a son siège à la Barbade.

Agriculture, élevage et pêche

a) Agriculture

48. On peut mieux se rendre compte des problèmes que connaît le secteur agricole en retraçant son évolution au cours des 20 dernières années. L'extrait suivant est tiré du plan de développement de l'agriculture pour 1975-1977 établi par le gouvernement :

"Autrefois, Montserrat tirait la plus grande partie de ses revenus de l'exportation de produits agricoles. Au cours des deux dernières décennies, de 1952 à 1972, cette situation s'est profondément modifiée. Pendant cette période, les termes de l'échange en vigueur dans le monde ont porté un rude coup au secteur agricole. Il en est résulté l'effondrement des grandes exploitations privées, phénomène qui a été suivi par une migration massive des jeunes et des membres les plus actifs de la communauté rurale. Avec le développement de l'hôtellerie et la construction de maisons de retraite, l'agriculture ne pouvait plus offrir les mêmes salaires ou le même rendement du capital que ces deux premiers secteurs de l'économie.

Ce concours de circonstances a plongé le secteur agricole dans une grave dépression, et la superficie des terres cultivées est passée de 6 968 hectares en 1957 à 2 344 hectares en 1972. Pratiquement, aucune nouvelle dépense d'équipement n'a été effectuée au cours de cette période et il y a eu très peu de nouvelles exploitations. Le recensement de 1972 relatif à l'agriculture a montré que le nombre total d'agriculteurs avait diminué de 60 p. 100 par rapport à 1954. Dix-huit pour cent seulement d'entre eux étaient âgés de moins de 40 ans et 42 p. 100 étaient des femmes. La plupart avaient plus de 60 ans. La demande de terres était si faible que les fermages sont demeurés inchangés entre 1952 et 1972, alors que d'autres prix augmentaient de 188 p. 100 au cours de la même période.

Les statistiques du commerce montrent que les exportations de produits agricoles ont baissé de 66 p. 100 depuis 1957. Entre 1960 et 1965, le total des exportations dépassait celui des importations de 225 000 dollars des Antilles orientales, somme dans laquelle l'agriculture intervenait pour 90 p. 100. En 1973, le total des exportations de produits locaux était de 130 000 dollars des Antilles orientales, dont seulement 90 000 - soit 75 p. 100 - étaient imputables à l'agriculture. En 1973, le montant de la balance des échanges visibles était de 11,5 millions de dollars. La valeur des importations de produits alimentaires augmentait rapidement à la suite de cette dépression, et en 1973 les exportations de produits agricoles représentaient un tiers du total des importations."

49. L'objet du plan de développement de l'agriculture est de relancer et d'accroître la production agricole. On y insiste sur la mise en valeur des terres, la réforme agraire, la production de légumes et de fruits, l'élevage, l'arboriculture et la promotion de l'agro-industrie. Pour justifier la priorité donnée au développement de l'agriculture, les responsables du plan ont donné les raisons ci-après :

a) Le développement de l'agriculture est nécessaire pour réduire le volume actuel des importations du territoire, qui représente 63 p. 100 (en valeur) de ses besoins en produits alimentaires;

b) L'agriculture est le seul secteur qui puisse offrir des emplois aux personnes de toute catégorie, et quel que soit leur âge, leur sexe et leur niveau d'instruction;

c) L'agriculture présente sur les autres secteurs de l'économie, tels que l'industrie et les services (y compris le tourisme), l'avantage de pouvoir être davantage contrôlée par les pouvoirs publics locaux, du fait que la main-d'oeuvre, les terres et les techniques nécessaires sont disponibles sur place, alors que les autres secteurs sont sensiblement influencés par des considérations extérieures,

d) L'agriculture devrait favoriser les relations intersectorielles en fournissant des ressources essentielles à l'industrie et aux services ainsi que les matières premières nécessaires au développement des agro-industries.

50. Les objectifs à long terme du Plan consistent à :

a) Parvenir à l'autonomie en ce qui concerne la production de certains articles;

b) Faire en sorte que le montant des exportations de produits agricoles au cours des 15 prochaines années couvre au moins 50 p. 100 des importations de ces mêmes produits.

51. Il va sans dire que la production de denrées alimentaires destinées au marché local est aussi importante que les recettes en devises provenant de l'exportation de produits primaires bon marché, car elle permettra de supprimer des importations de produits très onéreux. Un certain nombre d'articles qui pourraient être produits sur place en plus grande quantité ont été identifiés à partir des statistiques relatives aux importations. Parmi ces produits, on trouve les oignons, les pommes de terre irlandaises, les arachides, les petits pois et les haricots et une gamme de produits du sol, les bananes, les fruits, la farine de maïs, le mouton, le porc, les poissons et les produits laitiers. Il est noté dans le Plan que l'un des aspects essentiels consistera à éduquer la population, afin de l'encourager à consommer davantage de denrées alimentaires produites sur place et de l'amener en fin de compte à modifier profondément ses habitudes alimentaires.

52. L'agriculture demeure le secteur économique qui a la part la plus importante dans le produit intérieur brut (35 à 50 p. 100 en 1974, selon les estimations) et l'emploi. Les principaux produits agricoles sont le coton, les bananes, les mangues et une vaste gamme de légumes. La plus grosse part des exportations est constituée par les produits agricoles, essentiellement poivrons, coton brut, tamarins, pommes de terres blanches et limes (voir tableau 2 ci-après).

53. Le remembrement des terres en exploitations viables est d'une importance capitale. Selon le recensement de 1972 relatif à l'agriculture, 1 247 agriculteurs possédaient ou exploitaient un total de 2 344 hectares de terres cultivables. Plus de la moitié de ces derniers exploitaient des parcelles d'une superficie inférieure à 0,4 hectare, alors que 60 p. 100 de l'ensemble des terres arables étaient entre les mains de moins d'un pour cent des agriculteurs.

54. En 1973, l'Etat a continué d'encourager le développement de l'agriculture, notamment en mettant en oeuvre divers projets destinés à augmenter le nombre de personnes travaillant dans l'agriculture et à remembrer les terres des exploitants pour qu'elles soient plus faciles à travailler et plus rentables. Sept domaines de l'Etat ont été mis à la disposition des agriculteurs désireux d'y installer des exploitations. En 1973, les faits nouveaux ci-après ont été signalés.

55. Un crédit de 180 353 dollars des Antilles a été fourni pour développer l'infrastructure du domaine d'Otway, où le nombre des exploitations est passé de 112 à 116. Les New Otway Farms (Amersham) ont reçu 21 950 dollars des Antilles orientales pour l'installation de systèmes d'adduction d'eau destinés à l'irrigation et aux besoins du bétail. Un montant total de 10 300 dollars des Antilles orientales a été approuvé pour modifier le projet du domaine de Trants et accueillir des agriculteurs qui s'intéressent à la production de viande de boeuf. Des plans ont été établis en vue de mettre en valeur le domaine de l'Hermitage à la suite du levé des terres qui a été effectué dans la région. En février 1975, le gouvernement a acheté le domaine de Lees, d'une superficie de 120 hectares, à la Dominica Catholic Church pour la somme de 90 000 dollars des Antilles orientales. Douze hectares seront consacrés à des logements et le reste a été distribué à des agriculteurs.

56. C'est en 1972 qu'on a créé le Développement, Finance and Marketing Corporation (DFMC) avec l'assistance financière de la Banque de développement des Antilles et du Gouvernement du Royaume-Uni, afin d'offrir aux agriculteurs des prêts pour la mise en valeur de leurs terres et d'autres facilités de crédit. La Société est également chargée de commercialiser la plus grande partie des exportations de produits agricoles du territoire en suivant une politique consistant à offrir des prix minimums garantis.

57. En 1973, la Société a approuvé 35 prêts à court terme d'une valeur de 19 099 dollars des Antilles orientales, destinés principalement à fournir des crédits d'exploitation aux agriculteurs, et cinq prêts à long terme d'un montant total de 49 649 dollars des Antilles orientales pour créer des vergers, développer les récoltes vivrières et relancer la culture des limes. En 1973, les exportations de produits agricoles par l'intermédiaire de la Société se sont élevées à 32 072 dollars des Antilles orientales (contre 79 184 en 1972).

58. Le Directeur de la Division de l'agriculture a prévenu les exploitants que la combinaison de deux facteurs - faible production et prix élevés - empêcherait l'exportation des produits agricoles de l'île vers les pays de la Communauté des Antilles (CARICOM) et d'autres pays. Il a précisé que la Société payait les ananas 40 cents la livre alors que Porto Rico les exportait au prix de 22 cents la livre. Il a imputé la baisse de la production de carottes, de pommes de terre irlandaises et de tomates au fait que les exploitants hésitent à acheter des engrais aux prix élevés pratiqués actuellement. A l'issue de la neuvième réunion prévue par le Protocole relatif à la commercialisation des produits agricoles du CARICOM, qui a eu lieu à la Grenade en septembre 1974, un représentant de la Société a signalé que le territoire pourrait avoir des difficultés à écouler l'excédent de sa production de tomates sur le marché de la Communauté des Antilles en 1975. Cet excédent a été estimé à 40 000 livres par mois pour la période allant de janvier à mai. Il a dit qu'un grand nombre de territoires représentés à la réunion prévoyaient également des excédents.

59. La production de coton à longue soie, après avoir été le principal atout de l'économie du territoire, est tombée de 485 884 livres, soit 622 752 dollars des Antilles orientales en 1952 à 2 800 livres, soit 6 800 dollars des Antilles orientales en 1973. Cependant, la qualité de ce coton reste l'une des plus élevées de la région. Selon un rapport publié en septembre 1974 par le Comité des Antilles, dont le siège se trouve à Londres, le coton produit dans le territoire en 1973 était d'une qualité supérieure à tout autre coton produit par d'autres territoires de la région des Antilles membres du Commonwealth. La récolte de 1974 - 8 000 livres de coton sur une superficie de moins de 10 hectares - serait la plus faible jamais enregistrée. En 1974, le gouvernement a continué d'encourager la relance de l'industrie du coton en fournissant, entre autres, des engrais et autres produits d'épandage gratuits, et en garantissant un prix minimum de 80 cents la livre pour le coton brut. En septembre, plus de 40 hectares de coton avaient été plantés. Le Directeur de la Division de l'agriculture a déclaré que l'assistance fournie par le gouvernement aux planteurs devrait donner un nouvel essor à cette industrie et a ajouté que le service de vulgarisation agricole était décidé à prouver qu'avec de meilleures méthodes, la production de coton pourrait être augmentée de près de 100 p. 100. Selon le plan de développement de l'agriculture, il n'y a dans le territoire que 200 hectares qui pourraient être utilisés pour la culture du coton sans risque d'érosion. Compte tenu d'une jachère triennale, la surface totale réellement utilisable chaque année serait de 130 hectares, ce qui est insuffisant pour justifier le moissonnage mécanique. Des marchés sont assurés pour la récolte et de nouvelles possibilités se présentent pour le filage et le tissage manuels sur place, ainsi que pour la création d'une industrie régionale du coton.

b) Elevage

60. La production locale de viande est restée constante depuis 1946, comme le montrent les chiffres ci-dessous, qui ne comprennent pas les nombreux moutons et chèvres sans propriétaires qui errent dans la campagne.

	<u>1946</u>	<u>1957</u>	<u>1972</u>
Porcs	2 020	2 150	2 250
Ovins et chèvres	5 180	7 960	5 832
Bovins	2 140	2 823	1 861
Volailles	13 790	17 710	16 796

61. Bien que l'on ne prévoie pas une augmentation importante du cheptel bovin au cours de la période 1975-1977, le gouvernement continue de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité des bêtes de boucherie et des espèces laitières, en améliorant les pâturages et en introduisant de meilleures méthodes de gestion. Il encourage également le traitement et la distribution du lait, tout en laissant la responsabilité de ces opérations aux entreprises privées. Le gouvernement envisage d'utiliser la canne à sucre comme fourrage, grâce au procédé Comfith, et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) devait fournir une machine Comfith en 1975, à titre expérimental.

62. Bien que le territoire subviennne à ses propres besoins en viande de boeuf, le gouvernement aimerait mettre fin à l'importation annuelle de 15 tonnes de viande de choix destinée à l'industrie hôtelière, pour laquelle la viande produite localement, mal préparée, ne peut être utilisée. Pour remédier à cette situation, un nouvel abattoir a été ouvert en 1975, des boucheries équipées de chambres froides ont été construites et l'on enseigne aux bouchers l'art du découpage de la viande.

63. L'augmentation de la production de porcs et de volailles dépendra du prix des aliments pour animaux. Le gouvernement travaille depuis un certain temps, en collaboration avec des particuliers, l'Université des Antilles et d'autres institutions, à la production d'aliments locaux pouvant efficacement remplacer ceux qui sont actuellement importés. Le service de vulgarisation agricole a été chargé d'encourager la consommation du lapin, que l'on trouve déjà à Montserrat, comme source de protéines animales.

c) Pêche

64. Jusqu'à présent, la pêche s'est limitée aux zones de pêche littorales, mais, par suite de leur exploitation excessive, on pense que celles-ci viendront à épuisement dans un proche avenir. Le gouvernement a encouragé la pêche en haute mer et, en 1973, la Société pour le financement et la commercialisation aux fins du développement a accordé neuf prêts à court terme pour la fourniture de matériel de pêche et quatre prêts à long terme (d'un montant total de 29 391 dollars des Antilles orientales) destinés à l'achat et à l'installation de moteurs de bateau. En 1972, les prises se sont élevées à 140 367 livres, contre 93 577 livres en 1971 et 91 400 livres en 1970. L'assistance fournie par le PNUD à l'industrie de la pêche pendant la période 1974-1975 a été évaluée à 35 000 dollars E.-U. Un conseiller du PNUD est arrivé dans le Territoire en février 1975 pour initier les pêcheurs locaux à la navigation, à la construction de bateaux et aux techniques de la pêche en haute mer.

Industrialisation

a) Généralités

65. Le secteur des industries manufacturières se compose d'une dizaine de petites entreprises dont la production est essentiellement orientée vers le marché local. Une entreprise de rechapage, la Montserrat Industries, est le premier exportateur du territoire et a assuré à elle seule, jusqu'en 1973, la quasi-totalité des exportations de produits industriels, évaluées à 40 057 dollars des Antilles orientales. Le Traité de Chaguaramas, par lequel a été créée la CARICOM (voir par. 33 ci-dessus), contient des dispositions spéciales pour Montserrat et pour les membres classés parmi les pays les moins avancés, notamment une assistance financière et technique de la Banque de développement des Caraïbes et de la société d'investissement des Caraïbes destinée à encourager le développement industriel.

66. Selon des renseignements fournis par le gouvernement, deux nouvelles entreprises ont été créées fin 1974 : la Montserrat Plastics, qui fabrique des sacs d'emballage en matière plastique, et la Montserratique, spécialisée dans l'impression des tissus à la main. Aucune fermeture ni agrandissement important d'usine n'ont été signalés au cours de l'année et l'on a estimé que la croissance ou la contraction de ce secteur serait liée à la demande. Selon les estimations, 233 personnes au total sont employées dans l'industrie.

67. Des études documentaires et de faisabilité effectuées récemment en vue de la construction d'une fabrique de bougies ont montré que ce projet serait réalisable et avantageux. Il a été proposé que les parts de cette entreprise soient réparties entre le gouvernement (60 p. 100) et la société d'investissement des Caraïbes (40 p. 100) et des demandes de crédits ont été adressées au Gouvernement du Royaume-Uni, à la société d'investissement des Caraïbes et à la Banque de développement des Caraïbes. Une étude de faisabilité en vue de la création d'une fabrique de biscuits et de macaronis est en cours et une société établie à la Jamaïque a fait savoir qu'elle envisageait de participer à ce projet. Les questions de financement et de propriété seront examinées une fois l'étude terminée.

68. La Banque de développement des Caraïbes a récemment approuvé des crédits pour la construction de trois usines dans la zone industrielle créée par le gouvernement. Des engagements ont été pris pour deux d'entre elles par une société locale de fabrication de meubles et par une société de transformation des produits alimentaires établie à la Jamaïque. Les travaux de construction devaient commencer en juin 1975.

b) Agro-industries

69. Etant donné qu'on ne trouve pas, sur le territoire, les matières premières nécessaires à l'industrialisation, ce sont les agro-industries qui sont le plus propres à utiliser les ressources nationales tout en créant des possibilités d'emploi, tant au stade primaire qu'au stade secondaire de la production. En 1974, sous les auspices du Programme d'assistance technique des territoires de la région des Antilles membres du Commonwealth, un groupe d'experts a prêté

son concours au gouvernement pour examiner les possibilités de création d'industries fondées sur l'agriculture. En outre, le Marché commun des Antilles orientales (MCAO) a offert d'aider les entrepreneurs locaux à réaliser des études industrielles, à formuler des demandes de crédits et à obtenir des renseignements sur des matériels et des matières premières, ou à les acheter. Le gouvernement distingue les types suivants de productions fondées sur l'agriculture : a) fabrication d'huile de lime et autres préparations à base de lime; b) production de dérivés de l'avocat; c) production à petite échelle de confitures, gelées, condiments et saucisses.

70. Selon le plan de développement de l'agriculture, le gouvernement accorde une haute priorité au développement de ce sous-secteur et a déjà : a) créé un laboratoire de transformation dans le cadre d'une usine pilote en 1975; b) pris des mesures visant à attirer les investissements étrangers dans les agro-industries (des pourparlers sont en cours avec deux grandes entreprises des Antilles); c) eu recours à un spécialiste de la planification industrielle pour aider les secteurs public et privé dans ce domaine; d) réorganiser la société pour le financement et la commercialisation aux fins du développement pour qu'elle puisse jouer en partie le rôle d'une société de développement industriel destinée à promouvoir les agro-industries.

c) Contraintes faisant obstacle au développement industriel

71. Dans un document qu'il a établi pour la mission de visite des Nations Unies, le gouvernement du territoire énumère les contraintes suivantes qui font obstacle au développement industriel :

- a) Lacunes de gestion et manque d'esprit d'entreprise;
- b) Marché national limité;
- c) Infrastructure insuffisante en matière de liaisons aériennes, de transports maritimes et d'autres services de base;
- d) Manque de matières premières et de moyens de conditionnement au niveau national.

72. Le gouvernement considère que ces contraintes, bien que considérables, ne sont pas insurmontables. Dans le document qu'il a établi, il indique que, pour l'instant, les spécialistes de la gestion devront être recrutés à l'étranger. La désignation d'un responsable de la promotion industrielle, exerçant ses activités en Amérique du Nord (voir par. 77 ci-dessous) et chargé d'attirer les capitaux étrangers, ainsi que le développement de l'infrastructure actuellement en cours, devraient permettre de résoudre certaines questions de financement. Compte tenu du manque de matières premières locales, le gouvernement a indiqué qu'il encouragerait le développement des agro-industries tout en définissant et en choisissant un certain nombre de branches d'activités pour lesquelles les contraintes mentionnées ci-dessus ne sont pas rédhibitoires.

d) Artisanat

73. Au cours de l'année 1974, de nombreux organismes ont fourni au territoire une assistance technique visant à encourager le développement industriel. Au début de l'année, un spécialiste du traitement du cuir, envoyé par l'Organisation internationale du Travail (OIT), s'est rendu dans le territoire et, à la suite de son étude de réalisation concernant l'industrie du cuir, le personnel local a commencé au début de 1975 à recevoir une formation dans ce domaine. Le PNUD apporte son aide à la création d'une tannerie dont la propriété reviendrait par la suite à des ressortissants de Montserrat et qui utiliserait les peaux disponibles sur place. Deux potiers canadiens ont procédé à des expériences en utilisant l'argile extraite sur place et ont commencé à enseigner la poterie. Des études plus poussées ont été entreprises quant à la possibilité de créer une petite industrie de la céramique.

Coordination du développement

74. Un comité de coordination du développement, composé du Ministre principal et d'autres ministres, de hauts fonctionnaires et d'experts, se réunit tous les mois.

Institutions financières et organismes de développement

75. Le territoire est resté membre de l'East Caribbean Currency Authority (ECCA) (Direction de la monnaie des Antilles orientales), qui est chargée d'émettre et de gérer un système monétaire commun au nom des gouvernements des territoires et pays membres b/. Le contrôle des changes relève du Ministère des finances par l'intermédiaire du Secrétaire aux finances.

76. En 1975, les établissements financiers implantés dans le territoire étaient au nombre de cinq : trois banques internationales (la Barclays Bank International, Ltd., la Banque royale du Canada et la Chase Manhattan Bank, des Etats-Unis), la Government Savings Bank et la Montserrat Building Society, filiale de la Commonwealth Development Corporation.

77. La DFMC avait été créée pour financer le développement agricole mais elle exerce aussi, maintenant, les activités d'un organisme de développement industriel (voir par. 56, 70 et 72 ci-dessus). Un délégué à la promotion industrielle pour la région nord-américaine a été nommé en 1974. Le territoire reçoit une assistance financière et technique de la Banque de développement des Caraïbes, de la Caribbean Investment Corporation, de la Commonwealth Development Corporation (CDC) et d'autres sources extérieures.

b/ L'East Caribbean Currency Agreement (Accord monétaire des Antilles orientales) a été signé en 1965 par les Gouvernements d'Antigua, de la Barbade, de la Dominique, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. La Grenade est devenue membre de l'ECCA en 1968 et la Barbade s'en est retirée en 1973.

Communications et autres éléments d'infrastructure

78. Il existe plus de 240 km de routes dans le territoire, la plupart étant des routes principales. Le programme de construction de routes et d'entretien du réseau s'est poursuivi en 1974.

79. Au cours de l'année 1975, l'aérogare et les autres installations de l'aéroport de Blackburn seront agrandies, grâce à un crédit de 200 000 dollars des Antilles orientales prélevés sur le fonds de développement de 1975. Il est prévu dans les plans actuels de construire un salon pour les voyageurs de lère classe, des miradors couverts et une aire de roulement. En octobre 1974, un porte-parole du gouvernement a déclaré que le projet d'allongement de la piste, laquelle mesure 1 210 m, devait être examiné à nouveau lorsqu'on connaîtrait l'issue des négociations sur l'avenir de la société Leeward Islands Air Transport (LIAT), principale compagnie aérienne opérant dans le territoire.

80. Plymouth est le seul port pour le trafic marchandises et voyageurs à destination des Antilles, de l'Amérique du Nord et de l'Europe. La construction d'un port en eau profonde, financée par la Banque de développement des Caraïbes et la British Development Division, est actuellement en cours. En 1974, la Banque de développement des Caraïbes a approuvé un prêt de 574 490 dollars des Antilles orientales pour l'assèchement des terres dans le cadre du projet de développement portuaire. Le gouvernement a alloué un crédit de 250 700 dollars des Antilles orientales, prélevés sur le fonds de développement de 1975, pour les services de consultants et les frais de construction. En mai 1974, pour la première fois en dix ans, les taxes portuaires ont été relevées.

81. La société Cable and Wireless (West Indies), Ltd., continue à exploiter le réseau téléphonique du territoire. Le nombre des abonnés est passé de 883 en 1972 à 1 002 en 1973. En septembre 1974, le gouvernement a augmenté les tarifs téléphoniques. Un porte-parole de la société a déclaré qu'aucun bénéfice n'avait été réalisé au cours des sept dernières années.

82. En octobre 1974, la société Montserrat Electricity Services, Ltd., qui appartient en commun au gouvernement et à la CDC, a relevé les tarifs de l'électricité, les augmentations s'échelonnant entre 4,7 p. 100 et 32 p. 100. Ce relèvement est dû à la montée en flèche du coût du combustible, de la main-d'oeuvre et de l'équipement, ainsi qu'à une baisse de la consommation d'électricité dans le territoire.

83. Aucun gisement minéral d'importance n'a été découvert dans le territoire, mais il existe des carrières de pierre et de sable qui répondent aux besoins locaux; il existe également des gisements de soufre, assez pauvres du reste.

84. C'est en 1973 que l'on a établi que le territoire possédait des réserves d'énergie géothermique, à la suite des recherches effectuées par un expert des Nations Unies. En 1975, un crédit de 750 000 dollars des Antilles orientales a été affecté à la prospection des ressources géothermiques. Antigua, territoire voisin, a confirmé qu'il s'intéressait à la mise en valeur des ressources géothermiques de Montserrat.

85. Le Service des eaux, créé en 1972, a continué à assurer l'approvisionnement en eau du territoire. Le montant total des dépenses prévues par le Service pour 1974 s'élevait à 283 000 dollars des Antilles orientales, soit 117 415 dollars de plus qu'en 1973. Avec la construction de puits et l'installation de pompes et d'accélérateurs, ainsi qu'à la suite de la grave sécheresse du début de 1974, l'électricité est devenue l'un des principaux postes de dépense du Service. Le coût du matériel et de la main-d'oeuvre a également augmenté. Le Service a demandé au gouvernement l'autorisation de relever les taux d'abonnement en appliquant une surtaxe temporaire semblable à celle instituée pour l'électricité pendant la crise de l'énergie. Le rationnement de l'eau institué au début de l'année a été supprimé en octobre 1974. Le Directeur du Service a alors déclaré que la situation s'était nettement améliorée et que la construction de trois nouveaux puits permettrait dans un proche avenir de faciliter encore l'approvisionnement. Toutefois, il n'est pas certain qu'à longue échéance, les disponibilités totales permettront de faire face aux besoins.

Finances publiques

86. Le projet de budget approuvé par le Conseil législatif pour 1975 prévoyait un total de 8,1 millions de dollars des Antilles orientales pour les dépenses courantes (contre 6,8 millions en 1974), les recettes locales étant estimées à 5,8 millions de dollars des Antilles orientales (contre 5,4 millions en 1974), auxquelles devait s'ajouter une subvention du Gouvernement britannique de près de 2 millions de dollars des Antilles orientales (contre 1,3 million en 1974), ce qui laissait un déficit de 378 000 dollars des Antilles orientales. Les principales dépenses prévues étaient les suivantes : 3,2 millions de dollars pour les services sociaux; 1,3 million de dollars pour les communications et travaux publics; 732 776 dollars pour le Ministère des finances; et 667 759 dollars pour les services du Fonds consolidé. Il était prévu de prélever pour 1975, 6,5 millions de dollars des Antilles orientales sur le fonds de développement qui regroupe tous les fonds d'investissement principalement alimentés par des subventions du Royaume-Uni (3,6 millions de dollars) et des prêts consentis par la Banque de développement des Caraïbes et d'autres sources, pour financer les dépenses suivantes : 3 millions de dollars des Antilles orientales pour développer l'infrastructure; 1,2 million de dollars pour la mise en valeur des ressources naturelles; 2 millions de dollars pour les services sociaux; et 295 100 dollars pour des dépenses diverses (voir aussi tableaux 5 à 9 ci-après).

87. En présentant le projet de budget pour 1975, le Ministre principal a déclaré qu'il espérait atteindre les objectifs suivants au cours de l'exercice :

- a) Améliorer la qualité des services publics;
- b) Réduire le chômage en créant des emplois dans les secteurs public et privé;

c) Accroître l'aide publique à l'enseignement et assurer la gratuité de l'enseignement secondaire et technique pour les étudiants originaires du territoire;

d) Créer une direction du développement communautaire et rural pour développer l'esprit d'initiative et de solidarité.

88. Dans la même allocution, le Ministre principal a présenté un certain nombre de propositions tendant à relever les taxes frappant toutes sortes de produits alimentaires, d'articles textiles et d'articles manufacturés (qui seraient portées à 25 p. 100), l'impôt sur les sociétés (qui passerait à 40 p. 100), l'impôt sur le revenu (qui serait de 30 p. 100) et à abolir les tarifs préférentiels pour les importations en provenance du Commonwealth, mesure qui toucherait 40 p. 100 environ des importations du territoire. Selon le nouveau régime fiscal, le droit forfaitaire de 50 dollars des Antilles orientales sur les achats ou locations de terrains par les étrangers a été remplacé par une taxe de 2 p. 100 prélevée sur la valeur des terres détenues en pleine propriété ou, dans le cas de terres louées à bail, par un impôt représentant 10 p. 100 du loyer annuel. La taxe d'aéroport a été portée de 2 à 3 dollars des Antilles orientales pour les résidents et à 4 dollars pour les autres passagers.

89. On estime que les nouvelles mesures fiscales ainsi que le nouveau mode de calcul des impôts institués en 1974 procureront en 1975, 790 000 dollars des Antilles orientales de recettes supplémentaires.

4. Situation sociale

90. Le taux de chômage dans le territoire avoisine 40 p. 100 et le chômage partiel semble assez répandu. En présentant le budget pour 1975, le Ministre principal a déclaré que le taux catastrophique de chômage et le coût exagérément élevé de la vie, qui expliquaient la sous-alimentation, la malnutrition et le mauvais état de santé des enfants et des vieillards pouvaient faire naître un sentiment général de frustration et d'impuissance qui risquait finalement de menacer le bien-être et la stabilité de la société. Il a évoqué un certain nombre de mesures visant à accroître l'emploi et l'aide publique et à organiser des programmes faisant appel à l'initiative locale.

Main-d'oeuvre

91. Il y a trois syndicats dans le territoire : la General Worker's Union, la Waterfront Worker's Union et la Montserrat Allied Worker's Union (MAWU). Le nombre des adhérents n'a cessé d'augmenter et les syndicats ont continué à rechercher, pour leurs membres, de meilleurs salaires et des conditions d'emploi plus satisfaisantes. Le Département du travail est chargé des questions d'emploi et de relations professionnelles. Le gouvernement a donné son approbation de principe au nouveau code du travail établi vers la fin de 1973 par un conseiller de l'Organisation internationale du Travail (OIT). On trouvera aux tableaux 10 et 11 ci-après des statistiques concernant la main-d'oeuvre et les salaires.

Santé publique

92. Les services médicaux, de santé publique et d'assainissement étaient encore dirigés par un médecin principal. Le personnel médical du gouvernement comprenait le médecin principal, deux médecins de district, un chirurgien et un dentiste. Les services de santé publique et d'assainissement étaient administrés par l'inspecteur principal de la santé, quatre inspecteurs, un préparateur en pharmacie et trois infirmières. Il y avait deux omnipraticiens et un dentiste ayant une clientèle privée. Selon la Puissance administrante, des services médicaux gratuits étaient fournis aux enfants des écoles et aux vieillards et le niveau sanitaire de Montserrat était très satisfaisant. On s'efforce actuellement de réduire la fréquence des caries dentaires chez les enfants par l'administration de fluor dans toutes les écoles de l'île.

93. Le territoire disposait d'un hôpital général (Glendon Hospital, qui compte 60 lits), de trois centres de santé, de neuf dispensaires et d'une infirmerie. En 1974, le gouvernement a fait un appel d'offres pour la construction d'un nouvel hôpital (67 lits) et accepté une subvention de 5,6 millions de dollars des Antilles orientales offerte par le Gouvernement britannique pour la construction du nouvel hôpital.

94./ En mai, l'Association pour l'hygiène mentale et la Christian Action for Development in the Carribbean (CADEC) ont offert au territoire un appareil de convulso-thérapie à l'hôpital de Glendon. Lors de la cérémonie officielle de présentation, le médecin principal a indiqué que cet appareil permettrait de soigner les malades mentaux dans le territoire au lieu de les envoyer à Antigua ou à la Barbade, ce qui permettrait une économie annuelle de 25 000 dollars des Antilles orientales. Un conseiller de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) auprès du Gouvernement jamaïquain spécialisé dans la psychiatrie et un de ses assistants ont initié le personnel médical de l'hôpital à l'utilisation de cet appareil. Le Ministre de l'agriculture, du commerce, de l'aménagement foncier et du logement a mis un terrain de 3 700 mètres carrés à la disposition de l'Association de protection sociale des vieillards pour la construction de trois pavillons et d'un centre de protection sociale. Ce terrain est situé à Cork Hill à environ 1,5 kilomètre au nord de Plymouth, la capitale.

95. On estime que les dépenses courantes des services médicaux et de santé sont passées de 544 536 dollars des Antilles orientales en 1973 à 662 865 dollars en 1974.

5. Enseignement

96. Le Ministre de l'éducation, de la santé et de la protection sociale est assisté dans le domaine de l'éducation par l'Administrateur principal de l'éducation et son personnel. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit pour tous les enfants.

97. On trouvera au tableau ci-après des renseignements sur le nombre d'écoles et les effectifs scolaires pour l'année 1973 :

	<u>Nombre d'écoles</u>	<u>Effectifs</u>
Enseignement primaire	16 a/	3 001
Enseignement secondaire du premier cycle	1	174
Enseignement secondaire	1	239
Formation technique et professionnelle	1	55

a/ Ecoles publiques, sauf quatre écoles privées (deux subventionnées et deux non subventionnées).

98. La formation d'un nombre adéquat d'enseignants demeure l'un des grands problèmes qui se posent dans le domaine de l'éducation. En 1973, les écoles primaires et les établissements secondaires du premier cycle comptaient 96 enseignants dont 49 adjoints non diplômés (120 et 70 respectivement en 1972). L'établissement secondaire comptait 14 enseignants, dont trois adjoints non diplômés (18 et 3 respectivement en 1972). La formation pédagogique au Centre de Cork Hill a été supprimée en septembre 1973 mais on a continué à dispenser une formation en cours d'emploi dans le territoire avec l'assistance de l'Ecole normale de l'Université des Antilles orientales.

99. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a continué de mettre quatre enseignants qualifiés à la disposition du territoire pour des périodes de deux ans, au titre d'un programme antillais d'aide bilatérale.

100. Selon les estimations, les dépenses d'enseignement seraient passées de 1,1 million de dollars des Antilles orientales en 1973 (y compris les subventions au développement) à 1,5 million de dollars des Antilles orientales en 1974. Ce dernier chiffre a été retenu dans le projet de budget pour 1975.

B. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

101. Les relations de travail et les relations personnelles entre les représentants élus de la population et les représentants de la Puissance administrante à Montserrat sont excellentes. La mission a eu l'impression qu'il y avait une entente parfaite entre le Ministre principal et le Gouverneur, sans aucun doute grâce aux discussions libres et franches auxquelles ils procèdent en vue de trouver des solutions pratiques aux problèmes qui se posent dans le Territoire.

102. Les porte-parole de la Puissance administrante à Londres ont précisé à la mission que le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à accorder l'indépendance à Montserrat si la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, en exprimait le désir. Le Ministre principal l'a réaffirmé et a exprimé sa satisfaction à ce sujet. La mission considère que c'est maintenant à la population de Montserrat et à elle seule qu'il appartient de décider de son avenir politique.

103. Le Ministre principal et ses collègues élus n'ont pas d'idée préconçue sur le devenir politique de Montserrat. Vu les dimensions, les ressources et la population du territoire, ils sont conscients que diverses options sont possibles, y compris l'indépendance. Ils préféreraient que les aspects positifs et négatifs de ces options soient librement examinés par la population et, si nécessaire, que la question de l'indépendance fasse l'objet d'un référendum. La possibilité que Montserrat s'associe plus étroitement aux pays et aux territoires voisins ou au Royaume-Uni est également examinée.

104. La mission a apprécié la maturité, la prudence et le réalisme des dirigeants locaux, qui semblent n'avoir aucune illusion concernant les options politiques possibles et leurs implications probables. Le Ministre principal a précisé qu'il serait en faveur de toute formule "viable" propre à améliorer le niveau de vie de la population. Il a déclaré qu'il n'était pas partisan du changement pour le changement, estimant que le critère essentiel devait être l'intérêt de la population.

105. La mission a perçu un sentiment sous-jacent d'inquiétude véritable : si des assises économiques suffisantes lui font défaut, Montserrat, après avoir acquis son indépendance, risque de se trouver dans une situation nouvelle, où il serait en fait, d'une manière ou d'une autre, encore plus tributaire de l'étranger. Cette inquiétude tient à ce que Montserrat manque des ressources, de l'infrastructure et du personnel local qualifié et expérimenté qui lui seraient nécessaires. La mission considère que de nouveaux efforts devraient être faits pour renforcer l'infrastructure du territoire, donner une formation à la population dans tous les domaines de l'administration et obtenir des ressources financières aux fins du développement économique.

106. En vertu des dispositions de la présente Constitution, le Gouverneur exerce certains pouvoirs exclusifs dans les domaines des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité publique, de l'administration et de la justice. Toutefois, dans la pratique, le Gouverneur ne manque jamais de consulter le Ministre principal

sur toutes questions relevant de ses pouvoirs. Le Ministre principal l'a confirmé et a reconnu qu'il était consulté pour toutes les questions relatives aux affaires intérieures, et qu'en fait il représentait Montserrat pour certaines questions relatives aux affaires extérieures, et en particulier lors des conférences générales. En outre, il a confirmé que le Gouverneur avait toujours suivi ses conseils. La mission a eu l'impression que bien que certains pouvoirs soient réservés au Gouverneur, le Gouvernement local de Montserrat fonctionnait dans la pratique de la même façon que le gouvernement d'un territoire autonome.

107. Néanmoins, la mission s'empresse d'ajouter que le territoire n'a pas encore obtenu la pleine autonomie interne, et elle considère que la première mesure à prendre pourrait être de consacrer en droit la situation de fait. Par exemple, s'agissant des pouvoirs réservés exclusivement au Gouverneur, on pourrait distinguer deux domaines : dans l'un, il userait à sa discrétion de ses pouvoirs pour les questions de défense et de sécurité; dans l'autre (administration, justice, affaires extérieures), il prendrait des décisions s'inspirant des conseils du Ministre principal. Il appartient maintenant au Gouverneur d'abandonner son siège au Conseil législatif, qui pourrait être ainsi doté d'un président élu, comme le prévoit l'ordonnance récemment approuvée (voir par. 27 ci-dessus). Alors qu'elle se trouvait sur le territoire, la mission a reçu une pétition suggérant que le prochain Gouverneur soit originaire de Montserrat ou soit une personnalité éminente de la région des Antilles.

108. La mission suggère d'envisager la possibilité de donner à l'Attorney General le titre d'Attorney General et Conseiller juridique, et de transformer le poste de Secrétaire aux finances en poste de Conseiller financier; les titulaires de ces deux postes assistaient aux réunions du Conseil exécutif non pas en qualité de membres à part entière, mais à titre consultatif. En effet, étant donné que le Gouverneur est chargé du maintien de l'ordre et que le Ministre principal détient le portefeuille des finances, les deux personnalités susmentionnées ont dans la pratique un rôle consultatif, encore que l'Attorney General ne se borne pas à conseiller le Gouverneur dans l'exercice de ses responsabilités relatives au maintien de l'ordre public.

109. La mission pense qu'il serait bon que Montserrat se rapproche davantage de la pleine autonomie interne et que la Constitution soit modifiée dans ce sens. La Puissance administrante et le Gouvernement territorial ont d'ailleurs, dans cet esprit, approuvé certaines mesures, telles que l'élargissement de la composition du Conseil législatif et la décision de doter cet organe d'un président élu (voir par. 26 et 27 ci-dessus). A la connaissance de la mission, personne ne considère que le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies ne devrait plus s'appliquer à Montserrat. Au contraire, le Ministre principal et d'autres personnalités se sont déclarés satisfaits de l'intérêt bienveillant que l'Organisation des Nations Unies porte au bien-être et à l'avenir de la population de Montserrat.

110. Montserrat est membre de la CARICOM et de la Banque de développement des Caraïbes. Le gouvernement n'ignore pas que les avantages latents de ces arrangements économiques ne reviennent pas automatiquement aux pays peu avancés de la région. La mission croit savoir que dans la région des Antilles, on s'emploie à prendre des mesures concrètes en vue de satisfaire en priorité les besoins des pays membres peu avancés. La mission a été informée des domaines dans lesquels Montserrat, qui est rangé parmi les membres les moins avancés de la CARICOM, pourrait tirer des avantages du point de vue du développement industriel et agricole.

111. Par ailleurs, conformément à l'Accord de Georgetown (voir par. 32 ci-dessus), un plan régional à long terme doit être élaboré, en accordant une attention particulière aux possibilités qu'aurait Montserrat d'accélérer son développement. La Banque de développement des Antilles a commencé à fonctionner au milieu de l'année 1970; son objectif, aux termes de sa charte, est de contribuer à la croissance et au développement économiques harmonieux des pays des Antilles et de promouvoir sur le plan économique la coopération entre ces pays et leur intégration, compte tenu en particulier et à titre prioritaire des besoins des pays de la région les moins avancés.

112. Montserrat ayant fait connaître ses vues à la CARICOM, la mission est convaincue que, conformément au Traité portant création de la CARICOM et en particulier aux dispositions du chapitre VII de l'annexe c/, des mesures spéciales pourront être prises à faveur de Montserrat. La mission pense que l'intégration économique et la coopération régionale doivent être considérées comme l'un des moyens d'accélérer le développement économique et social de Montserrat.

113. Le Gouvernement territorial apprécie vivement l'aide qu'il reçoit de plusieurs gouvernements des pays des Antilles (services d'experts et de consultants, etc.). La mission espère que les principaux pays des Antilles continueront de prêter une attention bienveillante aux besoins de Montserrat.

114. La mission s'est rendu compte que le Gouvernement territorial était extrêmement préoccupé par les problèmes économiques du territoire. Le manque de temps ou l'insuffisance de ses connaissances techniques l'ont empêchée d'examiner en détail l'économie de Montserrat, mais elle s'est rendu compte que la population doutait de la viabilité économique du territoire et elle a été informée des plans du gouvernement tendant à améliorer et à diversifier l'économie de Montserrat. Les recettes tirées des exportations sont extrêmement modestes et ne suffisent pas à financer les importations. Le déficit est comblé grâce à des fonds provenant de l'étranger, aux recettes tirées du tourisme et à l'aide financière apportée au territoire. Le Gouvernement du Royaume-Uni finance les dépenses d'équipement et aide à financer les dépenses courantes. La mission exprime l'espoir que, compte tenu des tendances inflationnistes actuelles, la Puissance administrante continuera d'accroître ses subventions au budget et son aide au développement.

c/ Un aperçu des dispositions de l'Annexe portant création du Marché commun figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVIII, annexe, par. 25-37.

115. La mission a été informée par le Ministre principal de certaines restrictions sur les dépenses imposées par la Puissance administrante, conformément à ses propres règlements qui tendaient à restreindre l'emploi des crédits inscrits au budget si les besoins des services sociaux ou autres sujets à variations s'avèrent moins importants que prévu. Le Gouvernement territorial s'emploie à accroître les recettes fiscales pour pouvoir faire face aux dépenses supplémentaires que peuvent nécessiter les services sociaux ou autres. La mission considère que les restrictions imposées de l'extérieur, telles que la fixation d'un plafond général des dépenses, n'ont plus de raison d'être, notamment en raison de la présence d'un conseiller financier envoyé par la Puissance administrante qui est à même de donner des conseils aux autorités locales en matière de bonne gestion financière. L'exercice d'un contrôle financier extérieur sur le budget approuvé par la législature locale est d'autant plus surprenant que le Gouvernement territorial jouit d'une large autonomie dans d'autres domaines. La mission a appris avec satisfaction que la Puissance administrante allait se pencher sans retard sur ce problème. L'utilité de toute réforme qui pourrait faire suite à l'actuel réexamen de la politique d'assistance budgétaire devrait être évaluée a posteriori. La mission estime que le Gouvernement territorial devrait être maître absolu en matière budgétaire, mais reconnaît que le désir de la Puissance administrante de s'assurer que son assistance est bien utilisée est légitime.

116. La production agricole a décliné au cours des quinze dernières années. Le chômage risque de devenir un problème social important dans un avenir proche, car il arrive tous les ans sur le marché du travail 300 jeunes gens terminant leur scolarité, dont 50 seulement trouvent un emploi rémunéré dans le Territoire. Dans la mesure où actuellement la terre est en partie aux mains de propriétaires non exploitants, les efforts déployés par le gouvernement pour revaloriser l'agriculture et maximiser l'utilisation des terres sont mis en échec. Ainsi, 5 100 hectares (54 p. 100) des terres sont toujours aux mains de 10 grands propriétaires; il est vrai que ces terres, pour une bonne part situées en zone montagneuse, sont en partie incultivables.

117. L'élevage des bovins, pour la viande et le lait, s'est révélé très prometteur, notamment grâce à l'utilisation de l'herbe à éléphant et de la pangola. La mission a été très impressionnée par les efforts déployés pour accroître le troupeau de vaches laitières. On se préoccupe également des problèmes de commercialisation, de réfrigération, de mise en conserve, etc.

118. Cinq cents étrangers environ se sont fait construire une résidence sur Montserrat, et il reste suffisamment de terrain pour en accueillir 2 500 autres (voir par. 37 et 43 ci-dessus). L'introduction de ce nouvel élément dans la société de l'île a soulevé, au départ, certaines difficultés et le gouvernement prend actuellement des mesures visant à établir des relations harmonieuses entre les étrangers et la population locale. Pour le moment, tout semble bien se passer, mais il faut surveiller de près la situation si l'on veut qu'elle évolue favorablement.

119. En matière de logements, le Territoire se ressent encore des dégâts causés par des tornades il y a quelques années. Il existe encore de petits secteurs où les conditions de logement sont mauvaises. La mission espère que les résidents étrangers seront en mesure d'apporter une contribution bénévole à la solution du

problème du logement; d'ailleurs, certains d'entre eux contribuent déjà au développement de l'artisanat en faisant bénéficier les habitants de leurs services et leurs connaissances.

120. On ne saurait accorder trop d'importance à la question des terres et à la planification de leur utilisation. Le gouvernement en est pleinement conscient et examine les moyens d'acquérir des terres inutilisées ou sous-utilisées du fait que leur propriétaire ne les exploite pas. On a mentionné l'existence de certains "obstacles juridiques", mais la mission a été informée par la Puissance administrante qu'ils pouvaient être surmontés. La mission considère que la nécessité fondamentale d'améliorer et d'accroître le potentiel agricole du territoire exige l'établissement d'une législation particulière, qui relève de la compétence du Gouvernement territorial. Elle espère que la Puissance administrante continuera à fournir une assistance financière pour permettre l'acquisition de ces terres et que son aide comprendra des éléments destinés au paiement d'indemnités, à la mise en valeur des terres et à la formation d'exploitants. On pourrait envisager la possibilité d'établir au début des exploitations gouvernementales et d'employer une main-d'oeuvre agricole locale qui, après avoir acquis la formation et l'expérience nécessaires, pourra louer les terres à bail.

121. L'acquisition et l'utilisation des terres dans le cadre de la mise en valeur rationnelle des ressources de l'île et l'orientation de la production en fonction des impératifs du transport, de la commercialisation et de la complémentarité régionale, sont les facteurs-clefs de la croissance économique du territoire et permettront d'accroître le nombre des emplois qui s'offrent à la population de l'île. La relance de l'agriculture, la création d'agro-industries, l'exploitation des ressources géothermiques, l'analyse des possibilités en matière de tourisme et l'amélioration des transports de manière à ce que la production puisse être acheminée à temps sont autant d'impératifs essentiels. Le gouvernement en est conscient mais il a insisté auprès de la mission sur le fait que sans apports de capitaux extérieurs, la mise en valeur du territoire ne peut être entreprise valablement. Un plan de développement général intégré, établi avec le concours du PNUD ou de la Banque mondiale favoriserait les apports de capitaux étrangers dont le territoire a grand besoin. La nécessité de mettre au point un organisme local de planification ayant la haute main sur les diverses phases (initiative, contrôle, évaluation) de la formulation et de l'application de plans de développement a été également signalée à l'attention du Ministre principal par la mission; il s'est déclaré tout disposé à améliorer et étoffer l'organisme existant.

122. La mission reconnaît qu'il faut qu'une aide financière étrangère (dans le cadre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux) vienne compléter l'assistance financière fournie par le Royaume-Uni. De l'avis de la mission, les organismes des Nations Unies, et notamment le PNUD, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) devraient s'intéresser de plus près au développement économique de petits territoires insulaires sous tutelle comme Montserrat, dont les besoins financiers sont relativement modestes. On ne voit pas pourquoi ces institutions spécialisées ne prendraient pas des dispositions spéciales pour fournir à ces territoires une assistance pour l'élaboration de leurs plans de développement ainsi qu'une aide financière et technique. Il se peut que ces institutions

aient à modifier leur réglementation actuelle pour pouvoir accorder cette assistance, et la mission leur recommande d'étudier une telle possibilité. Il faudrait que l'assistance financière internationale qu'accorderaient à Montserrat les institutions spécialisées, d'autres organisations et des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies soit fournie à des conditions de faveur et que la solvabilité du territoire soit garantie par la Puissance administrante.

123. La mission a soigneusement étudié le problème de l'avenir politique de Montserrat, eu égard aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1960. La formule de l'association avec le Royaume-Uni n'est considérée par aucune personnalité du territoire comme étant réaliste ou viable. L'idée d'une association avec des pays voisins reçoit un écho favorable mais il reste à démontrer concrètement qu'une telle association servirait les intérêts de la population de Montserrat. L'indépendance constitue, certes, une aspiration naturelle et légitime. L'indépendance politique est réalisable, mais on se rend compte que la petite île de Montserrat, dont les ressources sont limitées, ne peut être totalement indépendante sur le plan économique. Il est par conséquent inévitable que ce facteur de dépendance économique influence le jugement de la population quant à l'avenir politique de l'île.

124. La mission s'abstiendra de formuler des recommandations à cet égard, mais désire attirer l'attention sur le fait que le dilemme auquel doit faire face Montserrat n'est en aucune façon unique. Les vicissitudes de l'histoire de l'ère coloniale ont donné lieu à des solutions semblables, où de petits territoires insulaires dont la population aspire à l'indépendance politique et souhaite qu'à la dépendance actuelle se substitue l'interdépendance créée par des liens avec les pays voisins, voire la communauté internationale. On conçoit que si leur situation ne leur permet d'envisager aucune autre issue, les petits territoires insulaires dépendants puissent en venir à considérer que leur sort relève de la responsabilité collective des Nations Unies. La situation dans laquelle se trouve Montserrat met en lumière la question de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale en vertu de la Charte des Nations Unies à l'égard des petits territoires qui ont déjà pratiquement accédé à l'autonomie et pourraient s'acheminer vers l'indépendance s'ils pouvaient être assurés du soutien international nécessaire à leur survie économique. La mission considère que ce problème d'ordre général mérite un examen attentif de la part des organismes des Nations Unies.

APPENDICE

Tableau 1

Importations et exportations, 1971-1972
(Valeur en dollars des Antilles orientales)

	<u>1971</u>		<u>1972</u>	
	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u>	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u>
<u>A. Importations</u>				
Automobiles (nombre)	204	598 597	163	636 002
Ciment (livres)	9 986 450	263 541	8 375 598	391 268
Bois d'oeuvre	...	213 522	...	333 158
Bière (gallons)	75 623	272 104	83 316	320 965
Meubles en bois et en métal	688	206 280	...	253 576
Fournitures médicales et produits pharmaceutiques	...	63 926	...	244 371
Essence (gallons)	218 217	173 792	338 885	190 468
Farine (centaines de sacs)	9 781	154 392	11 787	170 418
Matériel électrique, appareils de télévision et de radio (nombre)	4 647	72 980	2 934	156 888
Pneus (nombre)	9 979	122 222	8 010	149 037
Sucre raffiné (livres)	476 139	85 114	665 720	145 445
Bottes, chaussures et pantoufles (paires)	34 674	122 006	34 055	128 126
Savon (livres)	153 959	85 304	180 528	124 345
Poisson salé (livres)	109 260	74 315	129 575	111 476
Whisky (gallons)	...	65 597	7 708	97 474
Cigarettes (livres)	85 541	67 380	14 027	96 377
Riz (livres)	181 424	56 624	111 386	94 633
Rhum (gallons)	60 418	123 496	24 406	94 032
Sucre non raffiné (livres)	510 184	70 578	502 827	85 324
Fromage (livres)	66 654	59 796	62 343	62 625
Vin (gallons)	12 588	54 972	5 529	62 536
<u>B. Exportations</u>				
Légumes (livres)	111 547	23 439	202 314	35 318
Coton brut (teinté) (balles)	40	21 465	40	24 141
Tomates (livres)	37 537	13 519	24 789	7 249
Limettes (livres)	6 670	2 341	10 932	2 254
Mangues (livres)	23 451	12 196	4 679	2 183
Graines de coton, etc. (livres)	2 081	73	49 848	1 540
Bananes (régimes)	28 522	3 838	...	...

Source : West Indies and Caribbean Year Book, 1974 (Londres, Thomas Skinner Directories, 1974).

Tableau 2

Valeur des exportations agricoles, 1967-1972

(En dollars des Antilles orientales)

<u>Denrée</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>
Poivrons	13 320	5 934	3 448	9 894	17 862	28 069
Coton brut	2 328	2 600	77 972	192 956	21 465	24 141
Tamarins	780	6 000	1 208	5 956	8 904	11 837
Tomates	1 695	5 024	9 244	14 240	13 519	7 249
Limettes	10 800	1 747	489	8 451	2 341	2 254
Mangues	1 665	3 121	1 854	12 546	12 196	2 183
Graines de coton	1 989	5 300	2 210	4 785	...	1 540
Patates douces	4 130	416	813	813	279	911
Légumes divers	12 729	2 120	14 881	632	5 567	795
Jus de limette	...	10 437	111	...	...	...

Source : Montserrat 1967 to 1972 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1974).

Tableau 3

Ensemble des échanges et balance des échanges visibles, 1967-1973
(En dollars des Antilles orientales)

	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
Exportations de production intérieure	52 643	57 604	115 606	276 984	124 904	121 917	...
Réexportations	178 596	183 951	...	174 210	178 590	247 824	...
Total des exportations	231 239	241 555	...	451 194	303 494	369 741	693 025
Importations	6 923 290	7 731 196	...	8 805 613	8 557 642	12 079 844	12 224 544
Balance des échanges visibles	-6 692 051	-7 489 641	...	-8 354 419	-8 254 148	-11 710 103	-11 531 519

Source : Montserrat 1967 to 1972 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1974)

Tableau 4

Tendances des échanges, 1970-1972

(En milliers de dollars des Antilles orientales)

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>
A. <u>Importations</u>			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 981	3 016	3 726
Antilles	1 842	1 869	2 428
Etats-Unis d'Amérique	1 369	1 132	1 830
Canada	746	679	1 477
Pays-Bas	312	336	512
Japon	59	100	222
Belgique	96	40	96
Nouvelle-Zélande	88	99	90
Suisse	25	26	86
Australie	52	43	76
Allemagne, République fédérale d'	66	82	66
Hong-kong	52	34	46
Tchécoslovaquie	33	27	30
Autres pays du Commonwealth	27	54	97
Autres pays étrangers	<u>1 076</u>	<u>1 021</u>	<u>1 298</u>
Total	8 806	8 558	12 080
B. <u>Exportations</u>			
Antilles	66	58	88
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15	30	12
Canada	-	4	-
Etats-Unis	1	-	-
Autres	<u>194</u>	<u>33</u>	<u>22</u>
Total	276	125	122

Source : West Indies and Caribbean Year Book, 1974 (Londres, Thomas Skinner Directories, 1974).

Tableau 5

Principaux postes de recettes publiques, 1967-1971

(En dollars des Antilles orientales)

	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>
Droits de douane à l'importation	893 003	847 154	636 334	781 970	790 769
Impôt sur le revenu	153 008	253 377	289 779	424 529	506 732
Impôt foncier	83 997	237 324	187 034	210 765	317 848
Licences	43 783	69 345	70 605	74 622	89 938
Droits de timbre	27 560	36 231	46 811	53 700	71 945
Impôt indirect	9 588	10 677	3 315	...	...
Autres recettes locales	834 384	1 305 659	1 946 188	1 684 370	1 377 407
Recettes locales totales	2 045 403	2 759 767	3 180 066	2 979 896	3 154 639
Recettes totales	2 718 825	2 369 367	3 896 431	3 995 908	4 981 418

Source : Montserrat 1967 to 1972 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1974).

Tableau 6

Dépenses courantes, 1964-1975

(En milliers de dollars des Antilles orientales)

<u>Année</u>	<u>Services publics généraux</u>	<u>Défense</u>	<u>Enseignement</u>	<u>Santé publique</u>	<u>Protection sociale</u>	<u>Santé publique</u>	<u>Equipements collectifs</u>	<u>Services écono- miques</u>	<u>Popu- lation</u>
1964	538	6	345	149	113	37	2	298	11 963
1965	584	8	412	159	115	48	7	438	11 916
1966	640	6	413	180	112	60	7	470	11 868
1967	865	8	444	209	127	49	7	333	11 821
1968	1 024	...	455	234	176	59	8	646	11 773
1969	975	13	477	238	155	64	10	639	11 726
1970	1 175	11	675	280	233	71	10	652	11 670
1971	1 334	11	760	359	318	97	14	832	11 842
1972	1 343	18	792	378	365	116	14	839	12 018
1973	1 483	16	1 015	450	363	124	18	1 095	12 196
1974	2 040	20	1 378	743	450	196	31	1 527	12 376
1975	2 442	20	1 536	1 015	452	203	35	1 407	12 559

Source : Renseignements communiqués à la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies à Montserrat par la Puissance administrante.

Tableau 7

Dépenses par habitant (non commerciales), 1964-1975
(En dollars des Antilles orientales)

Année	Services publics généraux	Défense	Enseignement	Santé	Protection sociale	Santé publique	Equipements collectifs	Services économiques
1964	45,0	0,5	28,8	12,5	9,5	3,1	0,3	24,9
1965	49,0	0,7	34,6	13,3	9,6	4,0	0,6	36,8
1966	53,9	0,5	34,8	15,2	9,4	5,1	0,6	39,6
1967	73,2	0,7	37,6	17,7	10,8	4,1	0,6	28,2
1968	87,0	...	38,6	19,9	14,9	5,0	0,7	28,3
1969	83,1	1,1	40,7	20,3	13,2	5,5	0,7	55,1
1970	100,7	0,9	57,8	24,0	20,0	6,1	0,9	55,9
1971	112,7	0,9	64,2	30,3	26,9	8,2	1,2	70,3
1972	111,7	1,5	65,9	31,5	30,4	9,7	1,2	69,8
1973	121,6	1,3	83,2	36,9	29,8	10,2	1,5	89,8
1974	164,8	1,6	111,3	60,0	36,4	15,8	2,5	123,4
1975	194,4	1,6	122,3	80,8	36,0	16,2	2,8	112,0

Source : Renseignements communiqués à la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies à Montserrat par la Puissance administrante.

Tableau 8

Crédits ouverts par la Puissance administrante pour le
programme de développement, 1967-1973

(En dollars des Antilles orientales)

1967	700 429
1968	645 120
1969	832 416
1970	1 573 809
1971	2 027 288
1972	1 852 504
1973	2 148 416

Source : Montserrat 1967 to 1972 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1974).

Tableau 9

Subventions budgétaires accordées par la Puissance
administrante, 1967-1975

(En dollars des Antilles orientales)

1967	736 422
1968	688 375
1969	716 364
1970	1 016 011
1971	1 826 779
1972	895 373
1973	1 219 200
1974	1 300 000
1975	1 952 000

Source : Renseignements communiqués à la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies à Montserrat par la Puissance administrante.

Tableau 10**Statistiques de l'emploi, classées par branches
d'activité, 1972 a/**

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
Agriculture et pêche	499	269	768	20,4
Mines et carrières	15	-	15	0,4
Construction et équipement	852	27	879	23,3
Industries manufacturières	146	58	204	5,4
Electricité, gaz, eau et services sanitaires	193	189	382	10,1
Commerce	72	43	115	3,1
Transports, entreposage et communications	174	30	204	5,4
Services	482	685	1 167	31,0
Activités non classées ailleurs	<u>22</u>	<u>13</u>	<u>35</u>	<u>0,9</u>
Total	2 455	1 314	3 769	100,0

Source : Montserrat 1967 to 1972 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1974).

a/ Entre 1966 et 1972, l'agriculture a cessé d'être la principale activité dans le territoire. Les effectifs ont beaucoup augmenté dans l'industrie du bâtiment qui, mis à part les services, est devenue le principal employeur de main-d'oeuvre.

Tableau 11

Traitements dans les principales professions, 1967, 1970 et 1972^{a/}
(En dollars des Antilles orientales)

	1967		1970		1972	
	Par jour	Par semaine	Par jour	Par semaine	Par jour	Par semaine
Commerce b/						
Banques		50, 00-100, 00 c/		52, 50-107, 50		62, 50-112, 50 c/
Bureaux		32, 25-50, 00-75, 00		37, 50-62, 50-112, 50		37, 50-62, 50-112, 50 c/
Hôtellerie et restauration d/						
Serveurs et barmen		17, 00-20, 00		16, 00-35, 00		23, 00-40, 00
Cuisiniers		22, 00-25, 00		30 00-70, 00		35, 00-60, 00
Femmes de chambre, aides-cuisiniers etc.		17, 00		15, 00-25, 00		25, 00
Agriculture						
Conducteurs de matériel mobile	6, 00					
Manoeuvres	2, 25-3, 00		8, 00-12, 88 c/ 2, 87-4, 02-5, 18		8, 70 2, 87-5, 18-8, 00	
Construction f/						
Artisans	6, 32-10, 00					
Apprentis	1, 44-7, 20					
Manoeuvres		15, 00-20, 00 c/		26, 00-30, 00		30, 00-40, 00
Travailleurs non spécialisés						
Plantons, employés de magasin, hommes à tout faire		12, 00-25, 00-40, 00 c/		15, 00-35, 00-50, 00		20, 00-30, 00-50, 00
Gardiens		30, 00-50, 00 c/		31, 60-57, 50		35, 00-50, 00
Manoeuvres		12, 00-40, 00 c/		18, 00-45, 00		20, 00-50, 00 c/

Source : Montserrat 1967 to 1972 (London, Her Majesty's Stationary Office, 1974).

a/ On a obtenu les barèmes présentés dans le présent tableau en utilisant les chiffres applicables aux travailleurs les moins bien payés et les mieux payés de chaque catégorie. Lorsque trois chiffres sont indiqués, le chiffre le plus élevé est exceptionnel et la moyenne se situe plutôt entre les deux autres chiffres.

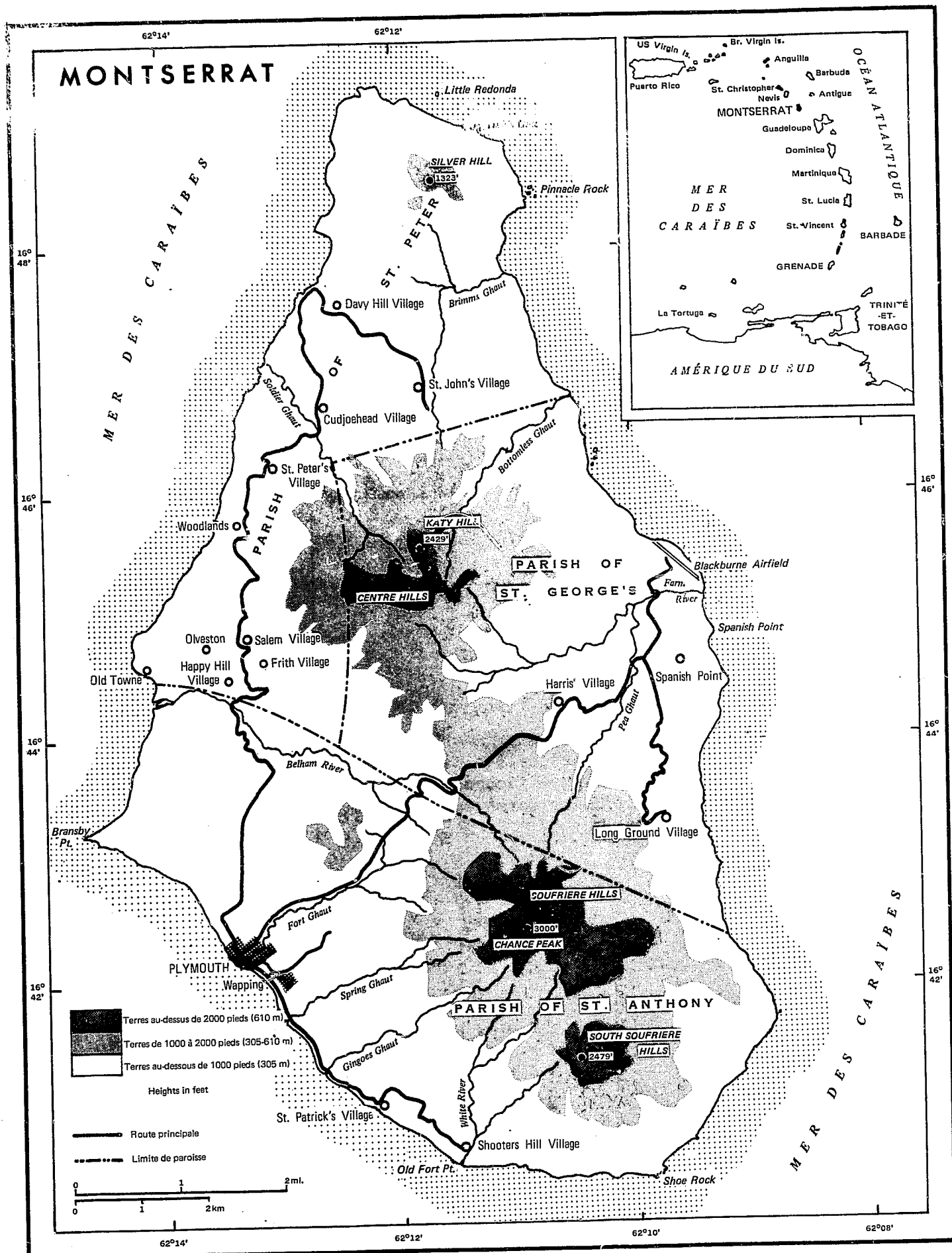
b/ Payés au mois.

c/ Chiffres estimatifs.

d/ Plus commission pour services rendus.

e/ Conducteurs de tracteurs au bas de l'échelle et conducteurs de D6 au sommet de l'échelle.

f/ Semaine de cinq jours, non compris les heures supplémentaires.



CHAPITRE XXIX
/A/10023/Add.8 (Troisième partie)/

ILES FALKLAND (MALVINAS)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	170
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5	170
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		171

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à sa 1019^{ème} séance, le 20 août 1975.

2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier de la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité a également tenu compte de la décision que l'Assemblée générale a prise le 13 décembre 1974 à propos de la question des îles Falkland (Malvinas) 1/.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans ce territoire.

4. Le Comité spécial était également saisi de deux lettres adressées au Secrétaire général : l'une du représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/482; voir également l'annexe au présent chapitre, par. 16), datée du 25 mars 1975, et l'autre du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir l'annexe au présent chapitre, par. 18), datée du 5 mai 1975.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 1019^{ème} séance, le 20 août, à la suite d'une déclaration du Président, (A/AC.109/PV.1019), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale les documents visés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trentième session, d'examiner la question à sa prochaine session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.2), p. 121, point 23.

ANNEXE^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Généralités	1 - 2	172
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 18	173
3. Situation économique	19 - 29	179
4. Situation sociale	30 - 33	182
5. Situation de l'enseignement	34 - 37	183

^x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1044.

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur les îles Falkland (Malvinas) figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. D'après le dernier recensement qui a eu lieu en 1972, la population du territoire, dépendances non comprises, comptait 1 957 habitants, presque tous de souche européenne et, pour la plupart, d'origine britannique. Sur ces 1 957 habitants, 1 079 vivaient dans la capitale, Port Stanley. Le chiffre estimatif de la population au 31 décembre 1973 était de 1 874 habitants.

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports publiés précédemment et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 28 novembre 1974 pour l'année terminée en décembre 1973, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1); vol. V, chap. XXVII, annexe.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Les dispositions de la Constitution du territoire, promulguée en 1949, et modifiée en 1955 et en 1964, sont décrites dans leurs grandes lignes dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/. En bref, les organes de gouvernement sont les suivants : a) le Gouverneur, qui est nommé par la Reine (et qui est actuellement M. Neville A. French, qui a succédé en janvier 1975 à M. E. G. Lewis, lorsque le mandat de celui-ci est arrivé à expiration); b) le Conseil exécutif, qui comprend deux membres ne faisant pas partie de l'équipe gouvernementale nommés par le Gouverneur, deux membres élus du Conseil législatif choisis par ses membres élus et indépendants, et deux membres ~~es~~ qualités (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances); c) le Conseil législatif, qui est présidé par le Gouverneur et comprend deux membres ~~es~~ qualités (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances), deux membres indépendants désignés et quatre membres élus au suffrage universel des adultes; d) la Cour d'appel, qui a été créée en juillet 1965 pour connaître des recours contre les décisions des tribunaux du territoire.

B. Réforme constitutionnelle

4. Comme il a été indiqué antérieurement d/, un Comité spécial composé de membres élus du Conseil législatif a été créé en janvier 1974 par le Gouverneur, sur recommandation du Conseil, en vue de consulter l'électorat sur la question de la modification de la Constitution et de faire ensuite des recommandations appropriées. De février à septembre 1974, le Comité spécial a tenu à Port Stanley et dans d'autres localités une série de réunions au cours desquelles plusieurs propositions ont été avancées, portant principalement sur la révision de la composition et des attributions du Conseil et le système électoral. En réponse à des questions posées à la Chambre des communes du Royaume-Uni, M. David Ennals, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré le 7 avril 1975 que le Comité spécial avait récemment présenté son rapport, qui serait examiné en juin par le Conseil législatif du territoire.

C. Contacts entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni

5. Dans une lettre datée du 22 août 1974 et adressée au Secrétaire général, le représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des

c/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), vol. IV, chap. XIX, annexe, par. 4 à 7.

d/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVI, annexe I, par. 4 à 6.

Nations Unies, se référant à la résolution 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, dans laquelle l'Assemblée a déclaré nécessaire d'accélérer les négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni au sujet des îles Falkland (Malvinas), a fait savoir que les deux gouvernements avaient entamé des négociations afin de donner suite à ladite résolution et que le Gouvernement argentin communiquerait au Secrétaire général des renseignements sur les résultats auxquels on parviendrait dans ce domaine e/.

6. Comme il a été indiqué antérieurement f/, on a appris en juin 1974 que le Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à l'Accord sur les communications signé en 1971 avec le Gouvernement argentin, avait approuvé l'octroi d'une subvention de 4,2 millions de livres g/ destinée à la construction d'un aéroport permanent à Cape Pembroke, près de Port Stanley (voir par. 29 ci-après).

7. Le 13 septembre 1974, le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni auraient signé un accord aux termes duquel la Yacimientos Petrolíferos Fiscales (YPF), compagnie pétrolière argentine d'Etat, aurait obtenu le droit de vendre des produits pétroliers dans le territoire aux prix pratiqués en Argentine, qui sont moins élevés que ceux pratiqués dans le territoire. Cet accord contenait une clause limitant les droits de la YPF en ce qui concerne la fourniture d'huile lourde, en stipulant que les principaux consommateurs seraient libres de conclure des contrats d'achat par grosses quantités avec les fournisseurs de leur choix. Un deuxième accord a également été signé en vue de faciliter les échanges et le transport de marchandises entre le territoire et l'Argentine (voir ci-après).

8. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 24 septembre 1974, le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, se référant à la résolution 3160 (XXVIII), a déclaré que son pays continuait à subir l'occupation d'une partie de son territoire par une puissance extra-continentale, situation qui n'était pas conforme à l'orientation et aux idéaux du monde actuel et que l'Argentine jugeait inadmissible. Il a ajouté que des contacts existaient en vue de reprendre les négociations, mais que l'on n'était encore parvenu à aucune solution. En conséquence, il voulait affirmer une fois de plus l'inaliénable souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas et souligner que cette juste revendication influencerait inévitablement les relations internationales de l'Argentine chaque fois que ce droit pourrait être contesté. Après s'être déclaré certain que le Gouvernement du Royaume-Uni ferait preuve de la compréhension et de la volonté politiques nécessaires pour régler le problème, le Ministre des affaires étrangères a annoncé ce qui suit :

"Comme preuve de l'intérêt que nous portons à tous les aspects de la question, je déclare une fois de plus que la République argentine fera tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les intérêts des habitants des îles et pour

e/ Ibid., annexe II.

f/ Ibid., annexe I, par. 22.

g/ La monnaie locale est la livre sterling.

accroître leur bien-être, en leur permettant de profiter des avantages et des progrès dont jouit le peuple argentin. C'est pourquoi j'ai le plaisir d'annoncer devant l'Assemblée que voici quelques jours, j'ai eu la satisfaction de signer, avec le représentant du Royaume-Uni à Buenos Aires, des notes séparées prévoyant l'agrandissement éventuel du Centre de stockage des combustibles construit par mon gouvernement dans les îles ainsi que d'autres mesures visant à faciliter les échanges commerciaux entre les îles Malvinas et le territoire continental argentin" h/.

9. Dans une lettre datée du 24 octobre 1974 et adressée au Secrétaire général, le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son gouvernement partageait la satisfaction qu'avait causée au Gouvernement argentin la conclusion récente d'accords commerciaux entre les deux pays (voir par. 7 ci-dessus) et qu'il pensait que ces mesures favoriseraient une compréhension mutuelle plus grande entre les habitants des îles Falkland et les habitants de l'Argentine, processus que son gouvernement souhaitait encourager, comme il n'avait jamais cessé de l'affirmer. Il a ajouté :

"J'ai également pour instructions de déclarer que mon gouvernement n'éprouve aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland et je tiens à réserver formellement les droits du Gouvernement du Royaume-Uni sur cette question. Mon gouvernement répète qu'il est sincèrement désireux d'arriver à une solution juste et pacifique du problème, dans la mesure où cette solution est conforme aux vœux exprimés par les habitants des îles Falkland eux-mêmes.

Le Ministre des affaires étrangères et le représentant permanent de la République argentine ont fait état des entretiens qui ont eu lieu entre nos deux gouvernements au cours de l'année écoulée. Mon gouvernement se félicite de ces entretiens et espère qu'ils pourront être poursuivis avec l'accord des représentants de la population des îles Falkland" (A/9814).

10. Dans une lettre datée du 30 octobre 1974 et adressée au Secrétaire général, le représentant permanent de l'Argentine a déclaré que son gouvernement se plaisait à noter la satisfaction exprimée par le Gouvernement britannique en ce qui concernait les récents accords. A ce propos, a-t-il poursuivi, le Gouvernement argentin prenait en considération les besoins et les intérêts des habitants du territoire conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1965 et à sa résolution 3160 (XXVIII), en tant qu'"élément collatéral à la solution fondamentale au conflit de souveraineté qui existe entre les deux gouvernements", et il a ajouté :

"Le Gouvernement argentin saisit cette occasion de réaffirmer qu'il n'y a qu'une solution au conflit, à savoir la restitution des îles à la République Argentine, sous la souveraineté de laquelle elles se trouvent placées. Sur ce point, mon gouvernement, comme le Gouvernement britannique, désire parvenir à une solution juste et pacifique du différend. Cependant, le Gouvernement britannique insiste sur le fait qu'elle devra être conforme

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, séance plénière, 2240ème séance.

aux 'voeux' des habitants des Malvinas. Je me permettrai ici de me référer aux paragraphes pertinents de la lettre que - sur instructions expresses de mon gouvernement - je vous ai adressée le 5 novembre 1973 (A/9287).

...

Enfin, pour ce qui est des contacts existants entre les deux gouvernements en vue de renouer les négociations prévues dans les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII), le Gouvernement argentin tient à réaffirmer qu'aux termes desdites résolutions, ces négociations doivent avoir lieu exclusivement entre le Gouvernement de la République Argentine et celui du Royaume-Uni. Il ne peut donc être question de présumer ou de prétendre que les habitants des îles doivent participer auxdites négociations, étant entendu qu'au cours de celles-ci il sera dûment tenu compte de leurs intérêts, ce qui a toujours été la préoccupation manifeste du Gouvernement argentin dans toutes les étapes du processus visant à aboutir à une solution pacifique et définitive de la question. C'est ce que l'Assemblée générale a expressément prévu dans sa résolution 2065 (XX) lorsqu'elle a invité les gouvernements à négocier en vue d'aboutir à une solution pacifique 'en tenant dûment compte ... des intérêts' - non pas des voeux - 'de la population des îles Malvinas'." (A/9824)

11. En réponse à des questions posées à la Chambre des communes du Royaume-Uni, M. Ennals a déclaré le 18 décembre 1974 que plusieurs entretiens avaient eu lieu - dont l'un pas plus tard que la semaine précédente - entre des ministres du Royaume-Uni et des ministres argentins au sujet du statut futur des îles Falkland et que les deux gouvernements désiraient rester en contact. Il a ajouté qu'aucune modification contraire aux voeux des habitants des îles Falkland ne serait apportée à la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles.

D. Présence éventuelle de gisements de pétrole dans le territoire et au large de ses côtes

12. Ainsi qu'il a été noté dans des rapports antérieurs du Comité spécial, certains indices donnent à penser qu'il pourrait y avoir des gisements de pétrole dans le territoire et au large de ses côtes, et le gouvernement du territoire a étudié la question de l'octroi de concessions au large des côtes à des prospecteurs. Dans une interview publiée dans le numéro de novembre/décembre 1974 du Falkland Islands Times, journal local, M. A. Monk, secrétaire principal du territoire a confirmé que le gouvernement avait reçu un certain nombre de demandes de concessions pour le forage du pétrole mais qu'il n'avait pas l'intention d'en délivrer dans l'immédiat. Il a d'ailleurs précisé que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas encore reçu le rapport sur la présence éventuelle de gisements pétrolifères dans le territoire, établi par une équipe de l'Université de Birmingham dirigée par le Pr Donald Griffiths. Il a également rappelé que les limites actuelles des eaux territoriales des îles se situaient à 12 milles, alors que dans les conférences internationales on étudiait des propositions en vue de créer une zone économique de 200 milles.

13. A une réunion du Conseil législatif, le 4 décembre 1974, le gouverneur Lewis a souligné l'importance, en matière d'octroi de licences, d'une politique valable, tenant compte des intérêts à long terme du territoire, et il a précisé que ce n'est qu'une fois que tous les renseignements seraient disponibles que l'on devrait examiner la façon dont les licences seraient délivrées. Au cours de la même séance, deux motions ont été adoptées. La première était ainsi conçue :

"Le Conseil estime que le gouvernement colonial devrait prendre immédiatement des mesures pour inviter les parties intéressées à demander des licences en vue d'étudier s'il est possible d'effectuer des forages pétrolifères au large des côtes et dans les eaux territoriales".

La deuxième était ainsi conçue :

"Le Conseil estime que, compte tenu des difficultés économiques auxquelles il est presque certain que la colonie va se heurter à l'avenir, le moment est venu d'étudier les demandes de licences en vue de la prospection du pétrole, afin de tirer avantage rapidement le plus possible de la présence de pétrole sur son territoire ou au large de ses côtes".

14. En réponse à des questions posées à la Chambre des communes du Royaume-Uni, M. Ennals a déclaré le 18 décembre que des enquêtes géophysiques visant à déterminer la présence éventuelle de gisements pétrolifères autour des îles Falkland avaient été effectuées au début de 1974 et que tant que les résultats de ces enquêtes n'auraient pas été évalués, il ne pourrait dire si les rumeurs selon lesquelles un gisement pétrolifère important existerait entre le territoire et l'Argentine étaient vraies ou fausses.

15. Le 18 mars 1975, le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé qu'il avait reçu le rapport établi par le Pr Griffiths (voir par. 12 ci-dessus), mais il n'en a pas révélé la teneur.

16. Dans une lettre datée du 25 mars 1975, le représentant permanent de l'Argentine a transmis au Secrétaire général le texte du communiqué de presse ci-après, publié par son gouvernement le 19 mars :

"Selon des informations parues dans la presse, un rapport scientifique, que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait établir, aurait été présenté au Ministère britannique des affaires étrangères au sujet de la présence éventuelle de pétrole sur le plateau continental argentin et à proximité des îles Malvinas.

Compte tenu de ce que les îles Malvinas et lesdites zones font partie intégrante du territoire national, le Gouvernement argentin déclare qu'il n'y reconnaît et n'y reconnaîtra ni la possession ni l'exercice d'aucun droit relatif à l'exploration et à l'exploitation de minéraux ou d'hydrocarbures par un gouvernement étranger. En conséquence, il ne reconnaît et ne reconnaîtra pas non plus, et considérera irrévocablement comme nuls et nonavenus, toute activité, toute mesure ou tout accord que le Royaume-Uni pourrait mener, adopter ou conclure au sujet de cette question, que le Gouvernement argentin juge de la plus grande gravité et de la plus grande importance.

Le Gouvernement argentin considérera en outre tous actes de la nature susmentionnée comme contraires aux résolutions et consensus sur les îles Malvinas adoptés par les Nations Unies, dont l'objectif manifeste est la solution du litige de souveraineté entre les deux pays par la voie pacifique des négociations bilatérales.

Ainsi, le Gouvernement argentin réaffirme une fois encore ses droits inaliénables de souveraineté sur les îles Malvinas et rappelle que la seule solution au différend avec le Royaume-Uni est la réintégration desdites îles dans le patrimoine territorial de la République" (A/AC.109/452).

17. Le 3 avril 1975, il était indiqué dans le Financial Times de Londres que plus aucun progrès n'était réalisé pour le moment vers l'établissement de contacts plus nombreux entre le territoire et l'Argentine du fait de la situation créée par la présence éventuelle de gisements pétrolifères au large des côtes du territoire. Bien qu'il fût peu probable de voir reprendre rapidement les entretiens entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni sur la question du territoire, le Gouvernement du Royaume-Uni étudiait des solutions susceptibles de concilier les revendications de l'Argentine en ce qui concernait sa souveraineté sur le territoire et la volonté expresse du Royaume-Uni de tenir compte des vœux des habitants du territoire. Parmi les solutions envisagées, on peut citer les suivantes : création d'un condominium anglo-argentin sur le territoire, transfert de la souveraineté à l'Argentine suivi de la location du territoire au Royaume-Uni, maintien en l'état de toute revendication concernant la souveraineté et mise en valeur, par les deux pays, des ressources du territoire.

18. Dans une lettre datée du 5 mai 1975, le représentant permanent du Royaume-Uni a transmis au Secrétaire général le texte de la question parlementaire ci-après, posée à la Chambre des communes, et de la réponse faite par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth :

"M. Golding demande au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth s'il se propose de faire une déclaration quant à son attitude vis-à-vis des nouvelles revendications que le Ministre des affaires étrangères d'Argentine a faites le 19 mars concernant les îles Falkland.

M. Ennals : le gouvernement de Sa Majesté n'éprouve aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland et leurs eaux territoriales. Il n'éprouve non plus aucun doute quant à ses droits souverains et exclusifs relatifs à la prospection et l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental des îles Falkland" (A/AC.109/438).

3. SITUATION ECONOMIQUE

19. L'économie repose presque entièrement sur l'élevage des moutons. Les statistiques communiquées par la Puissance administrante indiquent qu'en 1972/73, il y avait 612 058 moutons dans le territoire, répartis comme suit : East Falkland, 346 537; West Falklands, 199 140; autres îles, 66 381.
20. Le prix de la laine, qui est le principal produit d'exportation (la laine représentait en 1973 95 p. 100 de l'ensemble des exportations nationales), est le facteur déterminant dans la vie économique du territoire. Les exportations de laine étaient évaluées à 1,5 million de livres sterling en 1973 et 2,2 millions de livres sterling en 1974, du fait de la tendance à la hausse marquée par les prix, qui ont atteint le chiffre record de 53 nouveaux pence la livre en 1974. A l'heure actuelle, cependant, le prix de la laine est tombé à environ 25 nouveaux pence la livre.
21. Le développement du territoire a été étroitement lié à celui de la Falkland Islands Company (FIC), société inscrite au registre du commerce du Royaume-Uni dès 1851. La FIC, qui est le plus grand producteur de laine des îles (elle possédait 271 164 des 612 058 moutons recensés en 1972/73), contrôle également une grande partie des opérations bancaires, du commerce et des transports maritimes locaux. La FIC avait antérieurement envisagé de créer une société locale, qui aurait porté le nom de Falkland Trading, Ltd. (FTL) et dont la FIC aurait détenu 46 p. 100 des parts et à laquelle elle aurait transféré les intérêts qu'elle détenait dans le commerce et les transports maritimes locaux. Ces plans ont été abandonnés en août 1974, à cause des difficultés rencontrées, selon les renseignements reçus, pour réunir localement les fonds nécessaires.
22. Dans un discours prononcé devant le Conseil législatif le 4 décembre 1974, le gouverneur Lewis a fait allusion à un certain nombre de possibilités de développement économique. Il a tout d'abord parlé du tourisme, que l'on espérait voir prospérer du fait de la multiplication des moyens de transport maritimes et aériens. Il a ensuite parlé de l'intérêt porté aux ressources halieutiques du territoire. En plus de la société Taiyo Fishery Company du Japon, qui effectuait des recherches dans les eaux locales en vue de créer une industrie des pêches en eau profonde une société britannique étudiait la possibilité d'établir une base pour pêcher le limule. Enfin, il a parlé des activités de la société Alginat Industries, Ltd., qui était en train de construire une usine pour produire du varech séché et moulu, destiné à être envoyé au Royaume-Uni. En février 1975, Alginat Industries a fait savoir que sa première usine de production serait prête avant 1976 et qu'elle devait travailler à plein rendement avant 1978.
23. Au cours de son discours, le Gouverneur a également fait allusion à la présence éventuelle de pétrole dans le territoire (voir par. 12 à 18 ci-dessus).
24. On a appris en février 1975 que M. B. Wilson, représentant la Chimo Management Services of Canada, s'était rendu dans le territoire pour le compte de sa société et des cinq autres compagnies pétrolières suivantes : Ashland Oil Canada, Ltd. (filiale d'Ashland Oil Inc. des Etats-Unis d'Amérique), Coral Petroleum, Inc. (également des Etats-Unis), Asamara Oil Corporation, Ltd., et Sunlight Oil Canada Ltd. (sociétés toutes deux canadiennes) et Tanks, Oil and Gaz, Ltd. (filiale britannique de la Tanganyika Concessions, Ltd.). M. Wilson aurait cherché à obtenir

un permis en vue d'effectuer une enquête sismique afin de déterminer s'il y a du pétrole dans une zone au large des côtes connue sous le nom de "Burdwood Bank", crête située au sud du territoire à moins de 25 brasses de profondeur, et peut-être également dans le territoire. Ces sociétés seraient prêtes à investir une somme allant de 750 à un million de livres sterling dans l'opération qui, d'après les estimations pourrait durer jusqu'à 18 mois, en commençant deux mois après l'octroi du permis.

25. Le territoire est tributaire des importations pour satisfaire à la quasi-totalité de ses besoins en biens de consommation et en biens d'équipement. Le montant des importations a été évalué en 1972 à 651 579 livres sterling et en 1973 à 570 996 livres sterling; les exportations (essentiellement de laine) se sont élevées respectivement à 1,1 million de livres sterling et à 1,5 million de livres sterling. Comme par le passé, le Royaume-Uni a absorbé la totalité des exportations du territoire et fourni la plupart de ses importations. Comme il a été noté aux paragraphes 7 à 10 ci-dessus, des mesures ont récemment été prises pour accroître les échanges commerciaux entre le territoire et l'Argentine.

26. Compte tenu des caractéristiques de l'économie, la plupart des recettes du territoire provient indirectement de l'élevage des moutons. Les principales rubriques de dépenses sont les travaux publics, l'éducation, les postes et télécommunications et la santé publique. Le tableau ci-après indique quelle a été la situation financière du territoire au cours des dernières années :

	(En livres sterling)		
	<u>1972/73</u>	<u>1973/74</u>	<u>1974/75</u>
	(Montant effectif)	(Montant révisé)	(Prévisions)
Recettes	465 526	688 977	862 176
Dépenses	525 120	624 922	790 710

27. Dans un discours prononcé devant le Conseil législatif le 4 décembre 1974, le gouverneur Lewis a annoncé que l'on avait enregistré à la fin de l'exercice 1973/74 un excédent de 116 000 livres sterling, ce qui portait les réserves ordinaires du territoire à plus de 200 000 livres sterling, et que l'on pouvait s'attendre également à avoir un excédent budgétaire en 1974/75. Il a ajouté que la plus grande partie des recettes provenant de la vente, à des prix exceptionnellement élevés, de la laine de la campagne 1973/74 irait à l'Etat au cours de l'exercice 1974/75. Si la tendance à la baisse des cours de la laine se poursuivait, le territoire pourrait toutefois avoir du mal à équilibrer son budget en 1976/77. Parmi les autres facteurs défavorables ayant une incidence sur les finances du territoire, il a mentionné l'inflation et l'augmentation du prix du pétrole.

28. Le Comité spécial a donné dans son rapport précédent i/ des détails sur le plan de développement portant sur la période 1973/1978. La contribution du Royaume-Uni à ce plan de développement s'élève à 50 000 livres sterling par an, en plus de la subvention accordée pour construire un aéroport.

i/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVI, annexe I, par. 31.

29. Comme il a été noté au paragraphe 6 ci-dessus, le Royaume-Uni a accordé une subvention pour la construction d'un aérodrome permanent à Cape Pembroke, près de Port Stanley. C'est la Johnston Construction qui a remporté le marché. En novembre 1974, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que des travaux préparatoires étaient en cours et que les travaux de construction commenceraient en janvier 1975. L'aérodrome doit être terminé en avril 1976, mais on espère qu'il pourra être mis en service avant cette date.

4. SITUATION SOCIALE

30. Au cours de la période à l'étude, aucune évolution importante ne s'est produite dans la situation de la main-d'oeuvre. Les possibilités d'emploi étant rares, on a assisté à un exode de la population vers d'autres pays. Afin de remédier à ce problème, le gouvernement a pris des mesures pour favoriser le développement général du territoire, en particulier en diversifiant l'économie (voir par. 22 ci-dessus).

31. Le gouvernement a, à Port Stanley, un hôpital général de 27 lits où sont assurés des soins médicaux et chirurgicaux ainsi que des soins d'obstétrique et de gériatrie. Le département médical emploie un médecin chef, trois médecins et du personnel divers.

32. A la suite d'un rapport établi par un spécialiste de la gestion des hôpitaux, on a amélioré l'organisation et la gestion de l'hôpital de Port Stanley. Des fonds ont été accordés par le Royaume-Uni au titre de l'aide au développement en vue de l'achat de matériel supplémentaire pour l'hôpital.

33. Dans le projet de budget pour 1974/75, les crédits prévus pour la santé publique s'élevaient au total à 92 502 livres sterling (contre 78 315 en 1973/74).

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

34. En 1973, il y avait 311 élèves (335 en 1972) fréquentant les écoles publiques du territoire, qui sont toutes en principe des écoles primaires; le corps enseignant comprenait 28 instituteurs (31 en 1972), y compris les instituteurs itinérants pour les zones éloignées. Le nombre des élèves inscrits a continué à diminuer et est tombé à 290. Quarante-sept enfants en âge de fréquenter des établissements d'enseignement secondaire faisaient des études en Amérique du Sud.

35. A la suite de la signature de l'Accord sur les communications en 1971, un certain nombre d'élèves ont poursuivi leurs études en Argentine. En 1974, 36 enfants originaires du territoire fréquentaient des établissements d'enseignement bilingue en Argentine; sur ce nombre, 23 bénéficiaient de bourses octroyées par le Gouvernement argentin, 2 de bourses octroyées par le Gouvernement du Royaume-Uni et 2 de bourses données par des écoles. D'après les renseignements reçus, deux professeurs d'espagnol envoyés par le Gouvernement argentin seraient arrivés dans le territoire le 3 juin 1974 pour enseigner dans les écoles de Port Stanley et dans des cours du soir destinés aux adultes, conformément à une décision prise par le Conseil exécutif du territoire à la fin de 1973. On a appris en mai 1975 qu'il serait prévu de développer l'enseignement de l'espagnol dans les écoles grâce à des programmes radiodiffusés par la station locale.

36. Dans un discours prononcé devant le Conseil législatif le 4 décembre 1974, le Gouverneur a exprimé l'espoir qu'avec l'arrivée du nouveau Directeur de l'instruction publique, il serait possible de rationaliser le système d'enseignement en adoptant un programme d'enseignement plus étendu qui permette de donner à tous les élèves une instruction plus complète.

37. Dans le projet de budget pour 1974/75, les crédits prévus pour l'éducation s'élevaient au total à 106 709 livres sterling (contre 81 065 en 1973/74).

CHAPITRE XXX
/A/10023/Add.8 (Troisième partie)/

BELIZE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	185
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	185
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		186

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de Belize à sa 1019^{ème} séance, le 20 août 1974.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier de la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité a également tenu compte de la décision que l'Assemblée a prise le 13 décembre 1974 à propos de la question de Belize 1/.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans ce territoire.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

4. A sa 1019^{ème} séance, le 20 août, à la suite d'une déclaration du Président, (A/AC.109/PV.1019), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail visé au paragraphe 3 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée pourrait donner à cet égard à sa trentième session, d'examiner la question à sa prochaine session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.2), p. 122, point 23.

ANNEXE^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Généralités	1 - 2	187
2. Evolution politique et constitutionnelle	3 - 28	187
3. Situation économique	29 - 47	195
4. Situation sociale	48 - 49	200
5. Situation de l'enseignement	50	200

^x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1025.

BELIZE^{a/}

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base sur le Belize figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/. Des renseignements supplémentaires sont communiqués ci-dessous.

2. Au dernier recensement, organisé en 1970, la population totale du territoire était de 119 863 habitants, dont 39 332 vivaient dans la ville de Belize. Belmopan, la nouvelle capitale, comptait environ 3 000 habitants en 1972. La population, composée essentiellement de Créoles, d'Indiens américains (Mayas) et de Caraïbes était évaluée au milieu de 1973 à 132 000 habitants.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Constitution

3. Un aperçu des arrangements constitutionnels énoncés dans la British Honduras Constitution Ordinance, 1963 (Ordonnance de 1963 concernant la Constitution du Honduras britannique), amendée en 1973 et 1974, figure dans le dernier rapport du Comité spécial c/. En bref, la Constitution du Belize, l'ancien Honduras britannique, prévoit un Gouverneur nommé par la Reine, un cabinet et une législature bicamérale composée d'un sénat et d'une chambre des représentants.

4. Le Gouverneur reste chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure (y compris des forces armées) et de la fonction publique. Aux termes du Belize Letters Patent, 1964 à 1974, le Gouverneur, agissant sur avis

a/ Les renseignements figurant dans la présente partie sont tirés des rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 25 juin 1974 pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1973, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXVIII, annexe.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVII, annexe, par. 3 et 4 et 10 à 14.

du Premier Ministre, peut confier à celui-ci ou à tout autre ministre toute attribution relevant du gouvernement qui n'aura pas été déjà déléguée, ainsi que la fonction d'Attorney General. Le Gouverneur peut également, dans des conditions imposées par lui, déléguer à un ministre désigné après consultation avec le Premier Ministre, des responsabilités en matière d'affaires extérieures. Cette délégation d'autorité est soumise à l'approbation préalable du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

5. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'autres ministres (11 actuellement). Sur les huit membres du Sénat, cinq sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre, deux sur avis du chef de l'opposition et un après toute consultation que le Gouverneur juge appropriée. La Chambre des représentants comprend 18 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans.

B. Partis politiques et élections

6. Les principaux partis politiques sont le People's United Party (PUP), constitué en 1950 et dirigé par M. George Price, et la coalition connue sous le nom de United Democratic Party (UDP), constituée en août 1973 à la suite d'un accord entre les trois mouvements d'opposition : le National Independence Party (NIP), dirigé par M. Philip Goldson; le People's Development Movement (PDM), dirigé par M. Dean Lindo; et le People's Liberal Party (PLP), dirigé par M. Harry Lawrence. Le Corozal United Front (CUF) a été fondé vers la fin de 1973 sous la présidence de M. Omar Vellos. Au début de 1974, le CUP a annoncé son intention de travailler en association avec les autres groupements d'opposition lors des prochaines élections générales.

7. Les élections organisées le 30 octobre 1974 pour pourvoir les 18 sièges de la Chambre des représentants ont été disputées par le PUP, qui détenait 17 des sièges dans la Chambre dissoute; par la coalition UDP, dont l'un des membres (le NIP) détenait l'autre siège; par le CUF, qui a désigné les candidats de l'opposition dans le district de Corozal; et par cinq candidats indépendants. A peu près 77,6 p. 100 des électeurs inscrits ont participé aux élections. Le PUP a remporté 12 sièges dans la nouvelle Chambre, le chiffre le plus bas depuis 20 ans, et les autres sièges sont allés à la coalition de l'UDP. M. Price, dirigeant du PUP, a été réélu avec 62,2 p. 100 des voix dans sa circonscription de Freetown, dans la ville de Belize, soit une augmentation de 3,4 p. 100 par rapport au scrutin précédent. M. Goldson, ancien dirigeant du NIP et chef de l'opposition dans la Chambre dissoute, et M. Lindo, ancien dirigeant du PDM, ont également été élus.

8. La question sur laquelle le parti au pouvoir et l'UDP divergeaient était celle de la date de l'indépendance du territoire. Dans son "manifeste pour l'indépendance du Belize", le PUP a déclaré que ses objectifs consistaient à obtenir l'accession rapide du Belize à l'indépendance dans des conditions de sécurité lui permettant de la préserver; à obtenir que la communauté internationale reconnaisse l'indépendance et lui accorde son appui; et à coopérer dans la paix et l'harmonie avec d'autres pays. L'UDP, pour sa part, estimerait que le territoire n'est pas encore prêt pour l'indépendance. Ses principaux objectifs

consistent à encourager : a) la démocratie parlementaire et la primauté du droit; b) la libre entreprise, les coopératives et le développement social; c) l'entière participation de la nation au développement du territoire; et d) un règlement équitable de la question de la revendication du Guatemala sur le Belize. Le manifeste de ce parti et la déclaration publiée le 6 octobre 1974 à l'occasion des élections n'indiquaient aucun changement dans ces objectifs.

9. Peu de temps après les élections, M. Price, qui avait été nommé de nouveau premier ministre, a annoncé la nomination de 11 ministres à son nouveau cabinet, dans lequel le Premier Ministre s'est chargé des finances et M. Carl L. Rogers est devenu premier ministre adjoint et ministre de l'intérieur et de la santé. Le parti d'opposition (UDP) a choisi M. Lindo comme chef et a soumis son nom au Gouverneur pour qu'il soit désigné chef de l'opposition. M. Goldson a été choisi comme "Whip" de l'opposition dans la nouvelle Chambre.

C. Statut futur du territoire

10. On se souviendra d/ qu'à la huitième Conférence des chefs de gouvernement des Etats antillais du Commonwealth, tenue à Georgetown en avril 1973, les représentants de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago ont adopté une résolution concernant un programme d'assistance mutuelle qui protégerait les membres de la communauté des Antilles (CARICOM) contre toute agression extérieure, garantirait leur indépendance politique et leur intégrité territoriale et assurerait la sécurité et le bien-être de leur population. Les représentants de plusieurs autres pays, dont le Belize, ont fait savoir qu'ils souscrivaient à l'esprit dont s'inspirait la résolution. A la première séance de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, tenue à Castries (Sainte-Lucie) en juillet 1974, les chefs de gouvernement des Bahamas, de la Barbade, de Grenade, de la Guyane et de la Trinité-et-Tobago ont adopté une résolution par laquelle ils ont condamné tous les actes non conformes et contraires au droit du peuple du Belize à l'autodétermination; exprimé leur opposition à toute politique visant à empêcher que ne se réalise le souhait du peuple et du Gouvernement du Belize de mettre fin au statut colonial du territoire; et déclaré leur détermination commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le peuple du Belize, l'aider à atteindre l'indépendance et à réaliser et préserver la souveraineté du pays.

11. Dans une allocution sur l'état de la nation, prononcée le jour de la fête nationale, le 6 septembre, le Premier Ministre, M. Price, a déclaré que le peuple belizien était conscient de son droit de déterminer son avenir politique. Il a décrit les grandes lignes d'une politique étrangère destinée à accéder à l'indépendance, qui ont par la suite été incorporées dans le "manifeste pour l'indépendance du Belize" (voir le paragraphe 8 ci-dessus).

12. Dans une déclaration faite à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, le 26 septembre 1974, le Ministre des affaires étrangères du Guatemala a réaffirmé que son pays souscrivait au principe de l'autodétermination des peuples tel qu'il est exprimé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, qui exclut de l'application de ce principe la sécession de territoires, et en conséquence il a réaffirmé les revendications du Guatemala sur le territoire du Belize. Il a ajouté :

d/ Ibid., par. 15 à 17.

"Nous pensons que, dans le dialogue qui se poursuit entre les parties à ce différend séculaire, nos efforts nous permettront de trouver une solution qui satisfera les droits territoriaux du Guatemala et les désirs de la population du Belize.

En attendant que l'on arrive à cet accord qui assurera la paix permanente de la région, le Guatemala, une fois de plus, affirme sa réserve formelle quant au droit de souveraineté sur le territoire du Belize actuellement occupé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord e/."

13. A d'autres séances de l'Assemblée générale, au cours de la même session, les représentants de la Guyane, de la Jamaïque et de la Barbade, tous Etats membres de la CARICOM, ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont appuyé le droit du peuple du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance f/.

14. Le 10 octobre, exerçant son droit de réponse, le représentant du Guatemala a réaffirmé la position prise par le Ministre des affaires étrangères de son pays (voir le paragraphe 12 ci-dessus). Il a également déclaré, entre autres :

"Le Belize, en tant que partie intégrante du territoire guatémaltèque, est appelé à partager une communauté historique, sociale et économique avec nous dans le cadre d'un processus d'intégration que nous cherchons avec persévérance à suivre dans l'effort commun de développement intégral de l'Amérique centrale. Une solution équitable ne peut s'appuyer que sur les justes réalités reconnues par tous.

Mon gouvernement a officiellement déclaré son intention permanente de poursuivre les négociations directes avec l'Angleterre afin de parvenir à ce but, honnêtement et fermement g/."

15. Dans une lettre datée du 11 octobre 1974, le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Président de l'Assemblée générale un message envoyé par le Premier Ministre du Belize au nom de son gouvernement, relatif à la déclaration mentionnée au paragraphe 12 ci-dessus. Dans ce message, le Premier Ministre du Belize déclarait :

"Le Gouvernement du Belize nie catégoriquement que son pays fasse ou ait jamais fait partie de la République du Guatemala et soutient que la revendication de souveraineté sur le territoire belizien par le Guatemala ne soulève ni ne peut soulever aucune question d'atteinte à l'unité nationale ou à l'intégrité territoriale. Le Guatemala revendique un territoire qui ne lui a jamais appartenu et pour lequel le peuple belizien revendique le droit à l'autodétermination. La seule raison pour laquelle ce droit est refusé au peuple belizien est que le Guatemala brandit constamment la menace de sa volonté d'intégrer de force le Belize au Guatemala (A/9802)."

e/ Ibid., vingt-neuvième session, Séances plénières, 2245ème séance.

f/ Ibid., 2249ème, 2253ème et 2254ème séances.

g/ Ibid., 2265ème séance.

16. Il a ajouté que les aspirations déclarées du peuple belizien à l'auto-détermination et à l'indépendance ne pouvaient être conciliées avec les revendications du Guatemala sur le Belize. La souveraineté de ce pays n'était pas matière à négociations. Il a ajouté :

"Nous souhaitons vous informer, Monsieur le Président, que le peuple belizien procédera à des élections libres et démocratiques le 30 octobre prochain. Même pendant cette période, il est uni contre la menace d'annexion proférée par le Guatemala et rejette la revendication sans fondement exprimée par ce dernier. Le parti du peuple uni, qui est le parti au pouvoir, prépare le peuple belizien à assumer les responsabilités de l'indépendance. Le manifeste sur lequel le peuple sera appelé à voter est intitulé 'Manifeste pour l'indépendance du Belize' (A/9802)."

17. Dans une lettre datée du 29 octobre 1974, adressée au Secrétaire général, le représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement ne saurait accepter les déclarations du Guatemala (voir les paragraphes 12 et 14 ci-dessus), pour autant qu'elles contestent la souveraineté du Royaume-Uni sur le Belize; à cet égard, son gouvernement réservait formellement ses droits. Il déclarait ensuite :

"Vous n'ignorez pas qu'au cours de ces dernières années mon gouvernement a exploré des moyens pacifiques, y compris des négociations directes, le recours à la juridiction des organes internationaux compétents et la médiation internationale, en vue de régler ses différends avec le Guatemala à propos de l'avenir du Belize. Mon gouvernement continuera, comme il l'a fait jusqu'à présent, de déployer ses efforts pacifiques en vue d'aboutir à une solution juste et équitable qui tiendra pleinement compte des droits du peuple du Belize, conformément au principe universellement reconnu de l'autodétermination. Les indications données par les distingués représentants du Guatemala à l'effet que le Gouvernement guatémalien serait prêt à entamer des négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni sont donc accueillies avec satisfaction par celui-ci (A/9821)."

18. A la 2122ème séance de la Quatrième Commission, le 29 novembre, M. Carl R. Rogers, premier ministre adjoint du Belize, a pris la parole devant la Commission sur l'invitation du Président h/. Il a déclaré que le Belize, le dernier bastion du colonialisme sur le continent américain, souhaitait accéder dès que possible à l'indépendance, mais craignait que son territoire ne soit occupé par le Guatemala dès le départ du Royaume-Uni. Retrçant brièvement l'histoire du Belize, le Premier Ministre adjoint a souligné que le territoire avait toujours formé une nation séparée et distincte des autres nations d'Amérique centrale et qu'aucun pays n'avait exercé de juridiction sur lui avant qu'il ne devienne colonie anglaise en 1862. La question essentielle, a-t-il continué, était celle de l'auto-détermination; le peuple belizien, qui avait des traditions, une culture et une personnalité propres, ne pouvait pas, après dix ans d'autonomie interne, accéder à l'indépendance parce que le Guatemala s'y opposait.

h/ Ibid., Quatrième Commission, 2122ème séance.

19. Le Premier Ministre adjoint a également déclaré que le Gouvernement guatémaltèque avait refusé jusqu'à présent de négocier avec le Royaume-Uni tant que des troupes britanniques seraient stationnées au Belize. Or, se défiant des intentions du Guatemala, le Gouvernement belizien ne voulait pas demander au Royaume-Uni de retirer ses troupes tant que les négociations n'auraient pas repris.

20. Le Premier Ministre adjoint a invité les membres de la Commission à examiner la situation du Belize à la lumière de l'ensemble de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et non sur la base du paragraphe 6 du dispositif de cette résolution dont se prévalait le Gouvernement guatémaltèque. Enfin, il a déclaré qu'au cours des élections tenues récemment (voir les paragraphes 6 à 9 ci-dessus), le peuple s'était prononcé en faveur d'un parti dont le programme préconisait une politique étrangère orientée de façon à obtenir l'indépendance du Belize, et il a invité instamment les membres de la Commission à défendre la cause de ce peuple.

21. Dans une lettre datée du 29 novembre 1974, adressée au Président de l'Assemblée générale, le représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la lettre mentionnée aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus, a déclaré que sa délégation se devait à tout le moins de réfuter les inexactitudes qu'elle contenait et qui reprenaient "des opinions erronées émises par quelque autorité locale du territoire occupé illégalement par la Grande-Bretagne".

22. Il a conclu par ces mots :

"J'ai reçu pour instructions de mon gouvernement de confirmer qu'il est tout à fait disposé à explorer toutes les voies possibles en vue de trouver une solution pacifique à la question du Belize et qu'il entend faire de son mieux pour aboutir à un accord dans ses négociations avec le Royaume-Uni, qui vont entrer dans une nouvelle phase afin qu'il soit tenu compte non seulement des droits légitimes du Guatemala sur ce territoire mais encore du bien-être et du progrès de la population locale, unie au reste du Guatemala par des liens indissolubles de fraternité et par une destinée commune (A/9915)."

23. Le 21 février 1975, le communiqué commun suivant a été publié par les Ministères des affaires étrangères du Guatemala et du Royaume-Uni :

"Le Royaume-Uni et le Guatemala ont convenu de reprendre les négociations sur la question du Belize. Des entretiens préliminaires ont eu lieu cette semaine à New York entre les délégations des deux pays. Les deux parties sont convenues de rester en contact à propos de cette question."

24. Le 28 février, le Ministère des affaires étrangères du Guatemala a publié un communiqué de presse à propos des entretiens susmentionnés, dans lequel il était dit notamment que les représentants du Guatemala avaient étudié des formules déjà envisagées dans l'intention de trouver une solution pacifique et constructive au problème. Il y était dit également que le problème n'était plus un simple différend territorial entre le Royaume-Uni et le Guatemala, étant donné que des dirigeants du Gouvernement local au Belize et une partie de la population souhaitaient maintenant appliquer le droit à l'autodétermination à ce territoire;

en conséquence, les formules envisagées, qui allaient de la rétrocession inconditionnelle du territoire à la saisie de la Cour internationale de Justice, à l'arbitrage ou à de nouvelles méthodes de médiation, tenaient compte d'une part des droits territoriaux du Guatemala et d'autre part des intérêts du peuple belizien. Outre une proposition concernant la création d'un Etat libre associé, les formules envisageaient des solutions de fédération, de confédération ou de communauté. Elles prévoyaient également des mesures d'intégration progressive : accords économiques et financiers, développement commun de la province guatémaltèque de Petén et du Belize; instauration de ports francs, de zones franches et de libre transit; et arrangements commerciaux et culturels. Il était ajouté dans le communiqué de presse que le Guatemala s'efforçait de maintenir la paix dans la région et de trouver une formule d'accord constructive qui ne porte pas atteinte à ses droits et, en conclusion, que le Gouvernement guatémaltèque ne saurait accepter que le Royaume-Uni octroie unilatéralement l'indépendance au Belize.

25. Selon des articles de presse, le Premier Ministre, M. Price, accompagné de M. Vernon H. Courtenay (voir par. 28 ci-dessous), s'est rendu à Londres du 18 au 23 mars pour avoir avec le Gouvernement britannique des entretiens sur des questions relatives au territoire. Il s'est entretenu essentiellement avec M. James Callaghan, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, Mlle Joan Lester, sous-secrétaire parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, et Mme Judith Hart, ministre du développement d'outre-mer. Les entretiens ont porté notamment sur la position du Belize du fait de la reprise des négociations entre le Royaume-Uni et le Guatemala, sur des questions constitutionnelles affectant le Belize, sur le niveau de l'aide que le Royaume-Uni verserait à l'avenir au territoire et sur les relations que ce dernier aurait avec la CARICOM et la Communauté économique européenne (CEE).

26. Au cours d'une entrevue qu'il a accordée au Belize Times à son retour, M. Price a déclaré qu'il avait informé M. Callaghan du désir d'indépendance du peuple belizien et qu'il lui avait demandé de tenir compte avant tout de ce désir lors de ses entretiens avec le Guatemala concernant l'avenir du territoire, ajoutant qu'il fallait toujours protéger les meilleurs intérêts de la population locale, ce dont M. Callaghan aurait convenu. Le Premier Ministre a également déclaré qu'il avait parlé avec Mme Hart de la question d'une augmentation de la coopération économique, surtout en ce qui concernait le financement de projets relatifs à la construction de routes, au développement agricole, au logement, à l'enseignement et d'autres projets. A la suite de cet entretien, a-t-il ajouté, le Gouvernement du Royaume-Uni avait convenu d'augmenter d'un million de dollars beliziens i/ le montant annuel de son assistance au Belize, le portant ainsi à un total d'environ 10 millions de dollars beliziens.

D. Relations avec d'autres pays antillais du Commonwealth

27. Au cours d'une cérémonie tenue à Castries, le 17 avril 1974, le Premier Ministre a signé le traité en vertu duquel le Belize est devenu membre de la CARICOM

i/ L'unité monétaire du Belize est le dollar belizien; quatre dollars beliziens valent à peu près une livre sterling.

avec effet au 1er mai j/. L'article 15 du Belize Letters Patent, 1964 à 1974, aux termes duquel le Premier Ministre était autorisé à signer ledit traité, prévoit également que celui-ci représente le Belize à la CARICOM sous réserve de certaines conditions, y compris les suivantes : a) le droit de vote du Belize au sein des organes et institutions de la CARICOM sera à exercer de telle sorte que la CARICOM ne signe aucun engagement international affectant le territoire et qu'aucun de ses organes et institutions ne fasse de recommandation ou ne prenne de décision pour la poursuite d'une politique étrangère donnée, à l'insu du Gouvernement du Royaume-Uni et sans son approbation préalable; et b) le Premier Ministre consultera le Gouverneur avant de demander à tout autre ministre d'exercer une quelconque fonction relevant des attributions ainsi déléguées au Premier Ministre.

28. Après les dernières élections (voir les paragraphes 6 à 9 ci-dessus), M. Price a créé dans son cabinet un nouveau poste consacré à la CARICOM et il a nommé M. Courtenay ministre sans portefeuille et ambassadeur auprès de la CARICOM.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVII, annexe, par. 22 et 24.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

29. Le secteur agricole revêt une importance primordiale dans le territoire, occupant la place détenue auparavant par la sylviculture dont l'importance a décliné ces dernières années à la suite de l'épuisement progressif des ressources forestières. Dans sa récente allocution (voir le paragraphe 11 ci-dessus), M. Price a déclaré qu'au cours de la période 1973-1974, l'économie du territoire avait subi des difficultés et des pressions plus graves qu'elles ne l'avaient jamais été ces dernières années, en raison de la hausse constante des prix, en particulier des prix du pétrole, de l'instabilité monétaire internationale et de la pénurie de certains produits de base sur le marché mondial. Il a ajouté que le Belize, pays importateur, ne pouvait échapper à l'inflation, mais que le gouvernement s'efforcerait de la contrôler de diverses façons, en particulier en transformant le Currency Board du territoire en une véritable autorité monétaire.

30. Les objectifs du gouvernement sur le plan économique, tels qu'ils sont définis dans le programme proposé par le parti au pouvoir lors des dernières élections (voir le paragraphe 8 ci-dessus), consistent essentiellement en ce que le territoire se suffise davantage à lui-même grâce à l'expansion de la production alimentaire, au développement de la fabrication locale de produits manufacturés pour remplacer les importations et à des mesures d'encouragement des exportations. Le gouvernement continuera à fournir l'infrastructure économique et à stimuler le secteur privé. Les investissements étrangers et les techniques étrangères seront volontiers acceptés, pourvu que l'on prête dûment attention à la participation de la population locale à tous les stades de l'économie. D'autres activités revêtant une importance particulière pour le développement économique du territoire sont notamment la pêche, le tourisme et la prospection d'hydrocarbures.

31. Le commerce extérieur, qui se fait en grande partie avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, s'est développé régulièrement ces dernières années. Encore que le territoire soit exportateur de produits agricoles, il est fortement tributaire des importations pour les biens d'équipement et les biens de consommation dont la valeur a toujours dépassé celle des exportations. Le gouvernement s'efforce activement d'encourager les exportations et de remplacer les importations en vue de diminuer le déficit de la balance des paiements au cours des années à venir.

32. Pour réaliser les buts et objectifs prévus dans un plan de développement national couvrant la période 1974-1976, qui a été mis au point par le Service de planification économique du Ministère territorial des finances et du développement économique et qui est actuellement examiné par le Cabinet en vue de son approbation définitive, le gouvernement a demandé l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour mettre en place un mécanisme adéquat de planification et pour renforcer la capacité administrative du secteur public. Les objectifs immédiats de ce projet, qui a été approuvé par le PNUD en novembre 1974, sont les suivants : a) renforcer la structure du Service de planification économique; et b) former du personnel local en matière de planification économique et de statistique en fournissant des bourses d'étude

à l'étranger et des services de formation en cours d'emploi. La valeur de la contribution du PNUD est évaluée à 120 300 dollars des Etats-Unis et celle du gouvernement à 53 700 dollars des Etats-Unis.

33. Depuis que le gouvernement a institué en 1972 la Development Finance Corporation (DFC) (Société de financement du développement), dans le cadre de son programme de développement, les Beliziens ont accès à des sommes assez considérables, pour la plupart placées dans la DFC par la Banque de développement des Antilles. Au 31 décembre 1973, la Banque avait consenti au Belize des engagements d'environ 4,6 millions de dollars des Etats-Unis, dont 1,7 million environ a été alloué à la DFC. Sur cette base, la DFC a consenti des prêts à court, à moyen et à long terme, à un taux d'intérêt allant de 7 à 9 p. 100 selon le type de projet, à des entreprises agricoles et touristiques et à de petites industries. En juillet 1974, il a été signalé que les fonds de la DFC disponibles pour les petits exploitants agricoles s'étaient accrus de 800 000 dollars beliziens versés par le Royaume-Uni et qu'un fonds spécial, d'un montant de près de 250 000 dollars des Etats-Unis, avait été créé par l'agence CARE du Canada.

B. Agriculture, sylviculture et pêche

34. La superficie totale du territoire est d'environ 2,3 millions d'hectares, dont 1,3 million d'hectares, pour la plupart d'accès difficile et couverts de forêts, sont des terres de la Couronne et le reste appartient à des propriétaires privés, pour près de 95 p. 100 des étrangers: A peu près 865 000 hectares sont cultivables et 1 million d'hectares sont des zones forestières: le reste est composé de marais stériles et de montagnes. En 1973, 10 p. 100 seulement des terres arables étaient cultivées ou utilisées comme pâturages. Les terres de la Couronne peuvent être achetées par des Beliziens sous réserve d'un plan de développement approuvé par le gouvernement, connu sous le nom de "Location Ticket System", une sorte de système de location-achat comportant des conditions données de jouissance. Dans son allocution (voir le paragraphe 11 ci-dessus), M. Price a déclaré que le gouvernement effectuait de deux façons la réforme agraire nécessaire dans le territoire: on continuait d'appliquer un programme d'acquisition de terres, aux termes duquel plus de 40 000 hectares avaient été achetés depuis 1969, et on avait adopté deux lois. La première, la Rural Land Utilization Ordinance, 1966 (ordonnance de 1966 sur l'utilisation des terres rurales) impose une taxe spéciale aux propriétaires de plus de 40 hectares de terres non mises en valeur; les terres cédées au gouvernement au lieu du paiement de la taxe peuvent alors être exploitées; la deuxième loi, la Alien Land Holding Ordinance, 1973 (ordonnance concernant l'achat de terres par les étrangers) interdit à des étrangers d'acheter plus de 20 ares au total dans les zones urbaines et 4 hectares au total dans les zones rurales sans une licence délivrée par le gouvernement. Le Premier Ministre a déclaré que cette loi avait déjà permis de réduire la spéculation et de diminuer le coût excessif de la terre.

35. Les cultures les plus importantes sont le sucre et les agrumes. La production de sucre est passée de 70 170 tonnes en 1973 à environ 89 000 tonnes en 1974, une année exceptionnellement bonne. Sur ce total, 80 000 tonnes environ devaient être exportées, les recettes prévues devant dépasser 40 millions de dollars

beliziens. Les autres activités agricoles, bien qu'encore exercées dans des exploitations de subsistance pour la plupart, permettent de penser qu'elles pourront être développées. Le pays envisage d'augmenter considérablement les exportations de bananes, de riz, d'haricots rouges, de mangues, de papayes, de miel et de boeuf et de remplacer les importations coûteuses de légumes, de fruits et de tabac. Malgré les dommages considérables causés aux 620 hectares de plantations de bananes en septembre 1974 par l'ouragan "Fifi", la production de bananes continue à se développer rapidement et, grâce à un marché d'exportation assuré du fait d'un accord conclu avec le Fuffes Group, Ltd., du Royaume-Uni, cette production est en passe de devenir une autre industrie importante d'exportation.

36. La sylviculture, bien qu'elle ne joue plus le rôle principal dans l'économie du Belize, remonte progressivement, stimulée par la forte demande de bois sur le marché mondial et par la politique de contrôle, d'exploitation régulière et de régénération des forêts menée par le gouvernement. Au début de 1973, celui-ci a adopté une ordonnance amendant la Forest Ordinance, 1927 (ordonnance sur les forêts) pour permettre la perception de redevances dans le cas d'arbres abattus sur des propriétés privées de plus de 40 hectares. L'objet de cette taxe est de faire contribuer les propriétaires de grands domaines forestiers au programme de conservation du gouvernement.

37. L'industrie de la pêche est exercée par sept coopératives appartenant entièrement à des pêcheurs beliziens et gérée par eux. Elle produit essentiellement des queues de homard, des conques, des poissons écailleux et des crevettes. Afin de favoriser l'expansion de cette industrie, le gouvernement soutient activement des propositions tendant à faire passer de 3 à 12 milles la limite des eaux territoriales et à créer une zone économique de 200 milles.

C. Industrie manufacturière, industrie minière et tourisme

38. Les principales industries manufacturières, qui appartiennent en grande partie à des intérêts étrangers, sont celles qui traitent les principaux produits d'exportation du territoire : raffinage du sucre, conserverie d'agrumes et scierie. En juillet 1974, la Belize Sugar Industries, Ltd., filiale de Tate and Lyle, Ltd., du Royaume-Uni, qui exploite les usines de raffinage de sucre à Libertad et à Tower Hill, a annoncé qu'elle offrirait une participation à des ressortissants beliziens, en particulier aux employés de la société et aux producteurs de canne à sucre, afin d'encourager la participation locale aux opérations de raffinage de l'industrie sucrière. Avec l'aide du gouvernement, d'autres activités manufacturières ont vu croître leur importance ces dernières années, produisant une gamme relativement large de biens de consommation et de matériaux de construction destinés au marché intérieur.

39. Le gouvernement encourage le développement industriel essentiellement à l'aide d'exemptions fiscales pouvant aller jusqu'à 12 ans et d'exemptions de droits d'importation sur les biens d'équipement et les matières premières. Des ressources considérables sont également disponibles grâce à la DFC (voir le paragraphe 33 ci-dessus). Au mois d'août, on a signalé que la Banque de développement des Antilles avait approuvé un prêt de 964 000 dollars beliziens à la DFC pour la construction d'une zone industrielle à Ladyville, près de Belize.

40. Comme on l'a déjà indiqué k/, quatre sociétés ont reçu des permis de prospection du pétrole dans des zones situées soit sur terre soit au large des côtes du territoire. En octobre, on a signalé que l'une de ces sociétés, la Auschutz Overseas Corporation, des Etats-Unis, avait conclu un accord avec le gouvernement du territoire concernant les activités de forage, aux termes duquel le premier puits serait foré dans peu de temps au nord d'Orange Walk Town. La Chevron Oil Company, également une société des Etats-Unis, continuait ses activités de prospection dans des zones au large des côtes et on pensait qu'elle construirait son premier derrick au large de Stann Creek Town et qu'elle commencerait le forage en novembre.

41. Dans sa récente allocution (voir le paragraphe 11 ci-dessus), M. Price a déclaré que la politique du gouvernement en matière de tourisme consistait à encourager une croissance modérée et bien conçue de cette industrie, de façon à permettre au peuple belizien d'en garder le contrôle et la propriété. En 1973, 58 000 touristes environ se sont rendus dans le territoire, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 1972 (50 651). Les dépenses totales effectuées par les touristes en 1973 étaient de l'ordre de 6 millions de dollars beliziens. En 1974, il y avait 60 hôtels dans le territoire avec un total de 1 181 lits. Les plans en cours pour développer les installations touristiques prévoient notamment un complexe de 200 chambres près de Belize qui sera construit par Noye Enterprises des Etats-Unis, à raison d'environ 4 millions de dollars beliziens; un petit motel, également près de Belize, dont la construction, prévue pour 1975, par New Deal, Ltd., une société belizienne, coûtera 160 000 dollars beliziens, et qui contiendra le premier port de plaisance du territoire; enfin, un hôtel de 17 chambres à San Ignacio, dans le district de Cayo, prévu pour 1975, qui sera construit par la société Escandar Bedran Family Hotel, Ltd., une autre société locale, à raison de 200 000 dollars beliziens. En août 1974, 13 hôtels ont constitué ensemble la Belize Hotel Association, qui est devenue membre de la Caribbean Hotel Association le mois suivant.

D. Transports et communications

42. Le réseau routier, composé d'environ 2 400 kilomètres de routes, ne suffit pas à satisfaire les besoins du territoire. Toutefois, il s'agrandit constamment, particulièrement grâce à la construction de routes d'accès pour desservir l'industrie sucrière, et des projets en cours devraient jeter les bases d'un bon système routier. Dans sa récente allocution, M. Price s'est référé au programme gouvernemental d'amélioration et d'expansion du réseau routier et des facilités connexes, y compris la construction de plusieurs ponts importants. Il a mentionné en particulier les travaux effectués sur les quatre principaux axes routiers et a déclaré que la reconstruction de la route du nord, longue de 116 kilomètres, coûterait à elle seule plus de 11 millions de dollars beliziens. Le Premier Ministre a également annoncé qu'un prêt de 3 millions de dollars beliziens de la Banque de développement des Antilles avait été approuvé pour la construction de 177 kilomètres de routes pour desservir l'industrie sucrière. En octobre 1974, on a signalé qu'une société britannique d'ingénieurs-conseils, sir William Halcrow and Partners, avait terminé ses études pour la route du nord et soumis son rapport pour approbation aux Gouvernements du Belize et du Royaume-Uni. Les négociations visant à obtenir le financement nécessaire devaient commencer avant

k/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXVIII, annexe, par. 36.

la fin de 1974. Dans le projet de budget pour 1975, le crédit le plus important au titre des fonds d'équipement (4,3 millions de dollars beliziens) était destiné au programme de construction de routes et de ponts.

43. Le principal aéroport est l'aéroport international de Belize et il existe également un petit nombre de pistes d'atterrissage. On est en train d'examiner la possibilité d'aménager l'aéroport de Belize, en particulier en construisant une aérogare moderne, à raison d'environ 3 millions de dollars beliziens. Le terrain d'atterrissage de Silva, près de Belmopan, devrait être bientôt terminé et il est prévu de construire plusieurs autres terrains d'atterrissage dans le territoire.

44. Les principaux ports de mer sont ceux de Belize et de Stann Creek. En août 1974, il a été annoncé que la Banque de développement des Antilles avait approuvé un prêt de 9,5 millions de dollars beliziens pour construire un port en eau profonde à Belize, doté d'un canal d'accès dragué, de postes d'accostage pour des navires de 28 pieds de tirant d'eau et d'un matériel spécial pour la manutention du sucre. En octobre, la Banque a approuvé un nouveau prêt de 635 000 dollars beliziens pour construire une autre jetée en eau profonde à Commerce Bight, Stann Creek.

45. Depuis 1971, l'exploitation du réseau téléphonique intérieur est assurée par le Service des télécommunications du Belize (Belize Telecommunications Authority). La société Cable and Wireless (West Indies), Ltd., est chargée des services de télécommunication extérieurs aux termes d'une concession qui expirera en 1981. Des projets en cours visent notamment à développer le système téléphonique et à assurer des services de télégraphe et de télex.

E. Finances publiques

46. Le projet de budget pour 1975 prévoit des dépenses de 49,5 millions de dollars beliziens - soit une augmentation de près de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente - dont 27,6 millions au titre des dépenses renouvelables et 21,9 millions au titre des biens d'équipement. Le plan de financement de ces dépenses est le suivant : recettes du territoire - recettes renouvelables et biens d'équipement - 31,8 millions de dollars beliziens; fonds d'aide au développement, canadien et britannique, 14 millions de dollars beliziens; prêts et recettes diverses, 3,7 millions de dollars beliziens. Le projet de budget tient compte de plusieurs nouvelles mesures fiscales : augmentation des taxes d'aéroport et des tarifs postaux; taxes sur le carburant d'aviation, et taxe unique de 2 p. 100 sur les exportations de sucre. En revanche, plusieurs mesures ont été proposées en vue d'atténuer pour la population les effets de l'inflation, y compris une augmentation de salaire, de 10 à 20 p. 100, pour les fonctionnaires et d'autres employés du gouvernement, une augmentation du niveau minimum du revenu non imposable ainsi que d'autres mesures d'exemption fiscale.

47. En coopération avec le PNUD, le Gouvernement du Belize a mis au point un programme pour le territoire, portant sur la période 1973-1976, sur la base du chiffre indicatif de planification calculé par le PNUD. Le chiffre approuvé par le Conseil d'administration du PNUD pour la période 1972-1976 est d'un million de dollars des États-Unis. Etant donné les dépenses déjà engagées par le PNUD en 1972, toutefois, le montant disponible pour la période 1973-1976 est de 925 600 dollars des États-Unis.

4. SITUATION SOCIALE

48. Dans sa récente allocution (voir le paragraphe 11 ci-dessus), M. Price s'est référé aux activités du gouvernement dans le domaine de la santé publique qui visent notamment à mettre davantage l'accent sur la formation d'infirmières et d'autre personnel médical; à offrir une assistance aux étudiants en médecine, à l'aide de bourses d'étude et d'autres mesures; et à organiser des campagnes de prévention contre la rage, le paludisme et d'autres maladies. Il a d'autre part fait savoir qu'un nouvel hôpital plus grand, qui serait doté d'un équipement médical et chirurgical moderne, était en cours de construction à Orange Walk Town. Le programme électoral proposé par le parti au pouvoir au cours des dernières élections (voir le paragraphe 8 ci-dessus) contenait une proposition tendant à construire à Belize, un nouvel hôpital à l'épreuve des ouragans, qui fournirait des soins médicaux spécialisés aux six districts du territoire, ainsi qu'un hôpital psychiatrique doté de services connexes. En janvier 1975, on a appris que le coût du nouvel hôpital de Belize était évalué à 5 millions de dollars beliziens; un terrain de 4,8 hectares avait déjà été choisi et des experts beliziens et étrangers étaient en train de mettre les plans au point.

49. Les prévisions de dépenses au titre de la santé publique dans le projet de budget pour 1975 étaient de 7,4 millions de dollars beliziens, soit une augmentation de près de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

50. Dans sa récente allocution (voir le paragraphe 11 ci-dessus), M. Price a confirmé que le gouvernement appuyait le système mixte d'enseignement (Eglise-Etat) et il s'est référé à l'évolution de la situation dans le domaine de l'enseignement. Il a mentionné notamment les plans de construction d'une nouvelle école oecuménique ou collège communautaire, qui serait financé à l'aide de fonds d'assistance du Royaume-Uni; la construction en cours de la nouvelle école normale de Belize, à raison d'à peu près un million de dollars beliziens; et la construction d'un centre universitaire pour le département extra muros de l'Université des Antilles, dont les travaux devaient commencer avant la fin de 1974 avec l'aide des Gouvernements du Belize et du Canada. Le Premier Ministre a également déclaré que l'on s'efforçait d'adapter les programmes scolaires aux besoins propres du territoire. Dans le projet de budget pour 1975, les prévisions de dépenses au titre de l'enseignement étaient de 7,2 millions de dollars beliziens, soit une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport à 1974.

CHAPITRE XXXI

/A/10023/Add.8 (Troisième partie)/

ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA,
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	202
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	202
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		203

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à sa 1019ème séance, le 20 août 1975.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier de la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité a également tenu compte de la décision que l'Assemblée a prise le 13 décembre 1974 à propos de ces territoires 1/.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans ces territoires.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

4. A sa 1019ème séance, le 20 août, à la suite d'une déclaration du Président, (A/AC.109/PV.1019), le Comité spécial a décidé, sans opposition, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail visé au paragraphe 3 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trentième session, d'examiner la question à sa prochaine session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631 et Corr.2), p. 122, point 23.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
1. Evolution politique	1 - 14	204
2. Evolution économique	15 - 24	207

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1051.

i. EVOLUTION POLITIQUE

Introduction

1. A la suite de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, et des négociations qui ont suivi au sujet du statut de chacun des territoires antillais, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé, en 1965, un nouveau statut constitutionnel pour les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade b/, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Ce statut, entré en vigueur en 1967 pour Antigua, la Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie et en 1969 pour Saint-Vincent, faisait de chaque territoire un "Etat associé au Royaume-Uni", ayant la direction de ses affaires intérieures et le droit d'amender sa propre constitution, y compris le pouvoir de mettre fin à cette association et de se déclarer indépendant; le Gouvernement du Royaume-Uni conservait la responsabilité des affaires extérieures et de la défense des territoires.

2. La position du Royaume-Uni et celle de l'Assemblée générale concernant le statut d'"Etat associé" sont décrites dans le rapport précédent du Comité spécial c/.

A. Coopération régionale

3. On se rappellera d/ qu'en 1971 les Premiers Ministres de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, ainsi que le Premier Ministre de la Guyane, avaient signé un accord, connu sous le nom de Déclaration de la Grenade, qui expose dans ses grandes lignes un plan d'unification politique des pays en question. Mais les événements qui se sont produits par la suite ont empêché ce plan d'aboutir.

4. Comme il a été signalé précédemment e/, le Conseil des ministres des Etats associés des Indes occidentales (WIAS) a décidé, lors d'une réunion qui s'est tenue en janvier 1974, de désigner une commission qui serait chargée de voir si les territoires antillais du Commonwealth non indépendants pourraient former une union politique. En mai 1974, le Gouverneur de Saint-Vincent, sur les conseils de M. J. S. Mitchell, alors Premier Ministre de Saint-Vincent f/ et Président du Conseil, a désigné une commission de sept membres placée sous la présidence de sir Hugh Wooding, ancien Chief Justice de la Trinité-et-Tobago. Les autres membres de la Commission sont le juge Terford Georges, de la Trinité-et-Tobago, M. Allister McIntyre, secrétaire général de la Communauté des Antilles (CARICOM) et du Marché commun des Antilles, M. Vaughn Lewis, directeur adjoint de l'Institute

a/ Les renseignements figurant dans le présent rapport sont tirés de documents publiés.

b/ La Grenade a accédé à l'indépendance le 7 février 1974.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXVI, annexe, par. 5 et 6.

d/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), vol. V, chap. XXIV, annexe, par. 8 à 17.

e/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVIII, annexe, par. 4.

f/ A la suite des élections générales qui ont eu lieu à Saint-Vincent le 9 décembre 1974, M. R. Milton Cato, chef du parti travailliste de Saint-Vincent, a été nommé Premier Ministre.

of Social and Economic Research (ISER) (Institut de recherche sociale et économique) de l'Université des Indes occidentales (Barbade) et les secrétaires exécutifs des secrétariats du Marché commun des Antilles orientales et des Etats associés des Indes occidentales. Sir Hugh Wooding étant décédé en juillet 1974, le juge Georges a été nommé président. La Commission a été chargée d'étudier à fond la possibilité de créer l'union politique en question et de revoir le statut constitutionnel des Etats associés et de Montserrat. Elle devait également étudier : a) le problème des petits Etats dans la communauté internationale; b) la détérioration des termes de l'échange entre les pays développés et les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne les pays les moins développés de la région des Antilles; c) la détérioration actuelle de la balance des paiements de ces derniers, du fait de l'augmentation des prix du pétrole; d) les dépenses d'administration publique dans le régime politique existant dans les Etats associés et à Montserrat, pris ensemble et séparément.

5. Au moment où la Commission a été désignée, M. Mitchell a déclaré que Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent avaient décidé de participer à tous les travaux de la Commission alors que la Grenade et Montserrat avaient fait savoir que seule l'enquête économique les intéressait. La semaine suivante, M. Edward Oliver Leblanc, premier ministre de la Dominique, aurait déclaré que les propositions étaient "inopportunes et peu judicieuses", et qu'en outre elles n'avaient reçu aucun appui à la Dominique. Il ne pouvait donc, en l'état actuel des choses, appuyer la proposition de progrès constitutionnel. Enfin, Antigua n'a pas participé à l'enquête de la Commission.

6. En août 1974, M. Mitchell, premier ministre de Saint-Vincent se serait déclaré en faveur d'un "gouvernement central fort" qui remplacerait le régime de l'association et qui aurait notamment le pouvoir de fixer les tarifs aériens, en accord avec les compagnies internationales, de maintenir l'ordre judiciaire nécessaire au respect des droits fondamentaux et d'implanter des industries en vue de réduire le chômage. Il estimait que les petits territoires antillais ne pourraient jamais surmonter leurs problèmes économiques et sociaux, même dans le cadre de la CARICOM, à moins de les regrouper de façon à former une seule entité politique et à représenter "un seul point de vue à l'intérieur et au-delà de la région".

7. Dans le discours qu'il a prononcé en janvier 1975 lors de l'ouverture de la session du conseil législatif de Saint-Vincent, sir Rupert John, gouverneur de Saint-Vincent, a déclaré que son gouvernement opterait pour l'indépendance complète, de préférence au sein d'une fédération formée avec quelques-uns ou l'ensemble des Etats associés ou quelque autre territoire antillais. Il a ajouté que si cet objectif ne pouvait être atteint, son gouvernement n'aurait d'autre choix que "de poursuivre sa route seul", conformément au mandat sans équivoque qu'il a reçu du peuple du territoire. Il a aussi déclaré que son gouvernement continuerait à travailler à l'intégration économique des Antilles, quelle que soit sa structure politique.

8. Les efforts de coopération des gouvernements des territoires se sont poursuivis dans le cadre du Conseil des ministres des Etats associés des Indes occidentales. Au cours d'une réunion tenue en septembre 1974, le Conseil a décidé de racheter la Leeward Islands Air Transport (LIAT), seule ligne aérienne qui assurait un service régulier entre les Iles sous le vent et les Iles au vent. Court Lines of London, société mère de LIAT, était entrée en liquidation volontaire en août 1974. En décembre 1974, la LIAT 1974 Company a été créée en vue de reprendre la société LIAT et d'assurer les mêmes liaisons. En février 1975, on a annoncé que l'on aurait bientôt pris toutes les mesures voulues pour assurer la continuité du service.

B. CARICOM

9. La CARICOM a commencé officiellement à fonctionner le 1er août 1973, après la signature par quatre Etats indépendants g/ du Traité de Chaguaramas, portant création de la CARICOM et du Marché commun des Antilles. Les Etats associés de la Dominique, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent étaient au nombre des six territoires qui ratifièrent le Traité, le 17 avril 1974, lors d'une conférence spéciale des chefs de gouvernements tenue à Sainte-Lucie. Les Gouvernements d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla ont ratifié le Traité au cours de cérémonies spéciales qui ont eu lieu les 4 et 12 juillet à Antigua et à la Jamaïque, portant ainsi à 12 le nombre des membres de la CARICOM. Les Bahamas ont fait savoir qu'elles souhaitaient adhérer à la CARICOM mais non au Marché commun. Les Etats associés sont classés dans le Traité parmi le groupe des pays les moins développés.

10. Les objectifs, la structure et l'organisation de la CARICOM sont exposés dans leurs grandes lignes dans le dernier rapport du Comité spécial h/.

Application du Traité

11. On trouvera dans les paragraphes qui suivent quelques unes des mesures qui ont été prises dans le cadre du Traité de la CARICOM, notamment en ce qui concerne les Etats associés.

a) Développement de l'industrie

12. Les assemblées législatives des Etats associés ont adopté des dispositions visant à accorder des avantages fiscaux à l'industrie. Le CARICOM Agreement for the Harmonisation of Fiscal Incentives to Industry (Accord de la CARICOM sur l'harmonisation des avantages fiscaux accordés à l'industrie) permet aux pays les moins développés d'accorder aux entreprises des exemptions fiscales de plus longue durée que celle qu'elles pourraient obtenir dans les territoires plus développés membres de la CARICOM.

13. La Banque de développement des Antilles et la Caribbean Investment Corporation (CIC) (Société d'investissement des Antilles) ont continué de fournir une assistance financière et technique pour le développement industriel des pays les moins développés, y compris les Etats associés. Au début de 1975, on a annoncé que la CIC avait consenti des prêts de 536 000 dollars des Antilles orientales à ces pays et que de nouveaux prêts d'un montant de 1,5 million de dollars des Antilles orientales étaient envisagés.

b) Développement et rationalisation de l'agriculture

14. En juin 1974, le Caribbean Community Agricultural Development and Advisory Service (CADAS) (Service de développement agricole et de consultation de la communauté antillaise) a été créé dans le but de promouvoir et de coordonner la production agricole dans les pays de la CARICOM, notamment dans les pays les moins développés. Le CADAS est financé conjointement par la CARICOM et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Une équipe de spécialistes des problèmes de développement des pays les moins développés, dirigée par un expert de

g/ Barbade, Guyane, Jamaïque et Trinité-et-Tobago.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVIII, annexe, par. 15 à 19.

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et travaillant sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) se trouve actuellement dans la région pour formuler un programme de rationalisation de l'agriculture pour la CARICOM. En mars 1975, le Haut Commissaire du Canada et le Président de la Banque de développement des Antilles ont signé un accord aux termes duquel le Gouvernement canadien accorderait à la Banque de développement des Antilles un prêt sans intérêt de 4 millions de dollars des Antilles orientales pour financer l'élevage à des fins commerciales dans les pays les moins développés. On utiliserait comme fourrage des sous-produits de la canne à sucre.

2. EVOLUTION ECONOMIQUE

A. Généralités

15. Les principaux moteurs de l'économie dans les Etats associés sont l'agriculture, le bâtiment, le tourisme et l'administration. Après avoir atteint leur point culminant en 1964, les revenus agricoles ont commencé à diminuer en 1970. Les hausses de prix ont toutefois permis une lente reprise de l'agriculture qui a retrouvé, en 1973, le niveau atteint en 1969. Les secteurs les plus dynamiques sont le tourisme et l'administration qui à eux deux stimulent énergiquement la construction et les services. Le tourisme et la construction ont marqué le pas après l'accroissement considérable de la capacité hôtelière réalisé entre 1970 et 1972, mais les dépenses projetées par les gouvernements territoriaux relanceront sans aucun doute l'activité économique, notamment dans le secteur de la construction. La croissance du tourisme dépendra en partie du redressement de la situation économique internationale, notamment en Amérique du Nord, d'où proviennent la majeure partie des touristes.

16. L'économie des territoires a été durement frappée par l'inflation et par la pénurie de diverses denrées. La répercussion des hausses mondiales de prix a été considérable dans ces régions, qui dépendent largement des importations. A son retour d'une visite dans les Etats associés en septembre 1974, un fonctionnaire du Gouvernement du Royaume-Uni a qualifié de "sombre" la situation économique de certains des territoires. Il a déclaré que l'inflation mondiale, la crise de l'énergie et le coût élevé des marchandises importées avaient fortement grevé les budgets de ces pays. Il a ajouté qu'un groupe consultatif composé de huit experts de la British Development Division in the Caribbean se rendrait prochainement dans les Etats afin de déterminer l'aide supplémentaire que la Division pourrait leur fournir pour rendre leur économie viable. En raison de la hausse considérable des prix, les territoires s'orientent de plus en plus vers la substitution de productions locales aux importations, notamment dans le domaine des produits alimentaires.

B. Monnaie et crédit

17. Les Etats associés continuent de faire partie de la East Caribbean Currency Authority (ECCA) (Direction de la monnaie des Antilles orientales).

18. M. William Demas, ancien secrétaire général de la CARICOM, a été nommé président de la Banque de développement des Antilles en janvier 1974 et a pris ses fonctions en septembre de la même année. La Banque, créée en 1970 et destinée à être la principale institution chargée de fournir des ressources financières et

techniques en vue du développement des Antilles, revêt une importance particulière pour les Etats associés. D'après le rapport annuel de la Banque pour 1973, sur un montant total de fonds s'élevant à 241 millions de dollars des Antilles orientales, les sommes versées sous forme de prêts atteignaient 88 millions au 31 décembre 1973, dont 50 millions (56,8 p. 100) accordés aux Etats associés. Lors des réunions du Conseil des gouverneurs en octobre 1974, de nouveaux prêts ont été approuvés, portant ainsi le total des prêts à environ 157,6 millions de dollars des Antilles orientales. C'est à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla qu'a été accordé le prêt le plus important : 4,1 millions de dollars des Antilles orientales, destinés à financer le développement des installations portuaires.

19. L'aide financière dont disposent les Etats associés provient également du Gouvernement canadien et du Gouvernement du Royaume-Uni, de la Commonwealth Development Corporation (CDC) (Société de développement du Commonwealth) et du Fonds de développement de la Barclays Bank International, Ltd.

C. Agriculture

20. Comme il a été indiqué ci-dessus, il y a eu une légère reprise de l'agriculture en 1972. La part de l'agriculture dans le produit intérieur brut de l'ensemble des Etats associés, calculée en valeur actuelle, se chiffrait, en 1972, à 62 millions de dollars des Antilles orientales, contre 59 millions en 1971, soit une augmentation de 5 p. 100. Les premiers chiffres dont on dispose pour 1973 indiquent également une légère augmentation. Depuis 1970, le volume des exportations agricoles, principal sous-secteur de l'économie, a diminué, mais en raison de l'augmentation des prix en 1972 et 1973, on n'a enregistré aucune perte de gains. Par ailleurs, la consommation intérieure a augmenté progressivement jusqu'à absorber, en 1972, 47 p. 100 de la production. L'élevage, notamment de petit bétail, a également progressé, de même que la pêche (poissons et langoustes).

D. Tourisme

21. En 1972, le secteur touristique est resté relativement dynamique, bien que le taux de croissance annuel ait continué à décliner. La part représentée par le tourisme dans le produit intérieur brut était estimée à environ 24 millions de dollars des Antilles orientales, contre 22 millions en 1971. Les prévisions pour 1973 indiquaient une légère augmentation (7 p. 100 environ contre 12 p. 100 en 1972 et 20 p. 100 en 1971). La plupart des Etats associés sont membres de la Caribbean Tourism Association (Association du tourisme antillais) et du Caribbean Tourism Research Center (Centre antillais de recherche pour le tourisme). Dans chaque territoire, les hôtels sont affiliés à des organisations nationales et régionales, dont la Caribbean Hotel Association (Association hôtelière des Antilles).

E. Autres secteurs

22. En 1973, le secteur manufacturier représentait toujours 4 p. 100 du produit intérieur brut. En revanche, celui des ventes - de produits importés essentiellement - a augmenté entre 1972 et 1973, bien que dans des proportions inférieures au taux de 14 p. 100 enregistré en 1971. L'activité du secteur bancaire, soutenue en 1972, a diminué en 1973.

F. Commerce extérieur

23. Le commerce extérieur présente une importance particulière pour les Etats associés du fait qu'ils importent davantage qu'ils n'exportent et doivent donc obtenir des revenus en devises étrangères. Les recettes d'exportation se sont accrues en 1972 et de nouveau en 1973, ceci en raison de l'augmentation du prix des denrées primaires. Bien que le volume des exportations de bananes ait diminué depuis 1970, les revenus correspondants ont augmenté en 1973. Le principal partenaire commercial des territoires était, en 1973, le Royaume-Uni, suivi par les pays de la CARICOM pris collectivement, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

24. Malgré l'augmentation des exportations, les Etats associés ont enregistré, en 1972, un déficit commercial important. D'après les estimations révisées, le déficit se situait en 1971 aux alentours de 220 millions de dollars des Antilles orientales et l'on prévoyait que ce chiffre serait dépassé en 1972 et en 1973. On espérait, toutefois, que l'afflux de capitaux étrangers, les dépenses des touristes et l'aide financière provenant de sources extérieures compenseraient, dans une certaine mesure, ces déficits.

CHAPITRE XXXII
(A/10023/Add.9)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES
CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES
NATIONS UNIES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6	211
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	7	212
ANNEXE		
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL		213

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné, à sa 1013^{ème} séance, le 19 août 1975, la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes.
2. Au cours de l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 3328 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1974 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. D'autre part, le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale touchant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle, entre autres, l'Assemblée décidait de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et transférerait certaines de ses attributions au Comité spécial, et du paragraphe 6 de la résolution 3293 (XXIX) en date du 13 décembre 1974, par lequel l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies 1/ et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.
3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi du rapport du Secrétaire général (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les dates auxquelles avaient été communiqués, pour les années 1973 et 1974, des renseignements relatifs aux territoires non autonomes en question devant être communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
4. Le Comité spécial était en outre saisi d'un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.1058) présenté par le Président.
5. A sa 1014^{ème} séance, le 19 août, le Comité spécial a examiné et adopté le projet de résolution sans opposition (voir par. 7 ci-dessous) (A/AC.109/PV.1014).
6. Le 26 août, le texte de la résolution a été communiqué aux puissances administrantes pour qu'elles en prennent connaissance.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe 8 (première partie) (A/5800/Rev.1, chap. II).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

7. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/503) adopté par le Comité spécial à sa 1013^{ème} séance, le 19 août, dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus :

Le Comité spécial,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question 2/,

Rappelant la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration,

Rappelant également la résolution 3293 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII),

Déplorent que, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée générale et du Comité spécial, certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes aient cessé ou se soient abstenus de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte,

1. Réaffirme que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire;

2. Prie les puissances administrantes intéressées de communiquer, ou de continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question;

3. Décide, sous réserve de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à cet effet, de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale conformément aux procédures établies.

2/ Voir l'annexe au présent chapitre.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

A. Communication des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

1. Dans son rapport précédent sur ce sujet a/, le Secrétaire général indiquait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte lui avaient été communiqués jusqu'au 19 août 1974. Le tableau ci-après indique les dates auxquelles ces renseignements ont été communiqués pour les années 1972 et 1973, jusqu'au 12 août 1975.
2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les rapports annuels sur les territoires contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont également communiqués par les représentants de ces pays au cours des séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, des renseignements complémentaires concernant les territoires administrés par le Royaume-Uni sont communiqués par ce pays.
3. Le Secrétaire général a reçu des renseignements sur les territoires administrés par le Portugal pour l'année 1974, et par la suite, des renseignements complémentaires connexes. Le représentant du Portugal a également communiqué des renseignements supplémentaires au cours des séances du Comité spécial.

B. Etude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963 et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 3293 (XXIX) du 13 décembre 1974 en particulier, le Secrétariat continue à utiliser les renseignements qui lui sont communiqués pour établir, à l'intention du Comité spécial, des documents de travail relatifs à chaque territoire.

^x Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/501.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap XXIX, annexe I.

Tableau

Dates de communication des renseignements visés à l'alinéa e de
l'Article 73 de la Charte pour 1973 et 1974 a/

	<u>1973</u>	<u>1974</u>
AUSTRALIE (1er juillet-30 juin) <u>b/</u>		
Iles des Cocos (Keeling)	22 juillet 1974	22 avril 1975
Papua-Nouvelle-Guinée	1er mai 1974	23 mai 1975
ESPAGNE (année civile)		
Sahara espagnol	24 juin 1974	30 juin 1975
ETATS-UNIS D'AMERIQUE (1er juillet-30 juin) <u>b/</u>		
Guam	9 mai 1974	8 avril 1975
Iles Vierges américaines	19 août 1974	1er avril 1975
Samoa américaines	22 juillet 1974	1er avril 1975
FRANCE (année civile)		
Archipel des Comores <u>c/</u>	-	-
Côte française des Somalis <u>c/ d/</u>	-	-
Nouvelles-Hébrides (condominium avec le Royaume-Uni)	17 avril 1975	1er août 1975
NOUVELLE-ZELANDE (1er avril-31 mars) <u>e/</u>		
Iles Tokélaou	26 juillet 1974	11 août 1975
PORTUGAL		
Territoires administrés par le Portugal	-	5 juin 1975
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (année civile)		
Antigua <u>f/</u>	-	-
Belize	30 mai 1974	5 juin 1975
Bermudes	9 octobre 1974	6 août 1975
Brunéi <u>g/</u>	-	-
Dominique <u>f/</u>	-	-
Gibraltar	19 août 1974	6 août 1975
Iles Caïmanes	10 mai 1974	6 août 1975
Iles Falkland (Malvinas)	28 novembre 1974	15 juillet 1975
Iles Gilbert et Ellice	19 septembre 1974	6 août 1975
Iles Salomon	22 juillet 1974	24 juin 1975
Iles Turques et Caïques	23 mai 1974	11 juillet 1975
Iles Vierges britanniques	21 mai 1974	30 mai 1975

Tableau (suite)

	<u>1973</u>	<u>1974</u>
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (année civile) (<u>suite</u>)		
Montserrat	29 juin 1974	30 mai 1975
Nouvelles-Hébrides (condominium avec la France)	9 septembre 1974	30 mai 1975
Pitcairn	21 mai 1974	12 mai 1975
Rhodésie du Sud	19 août 1974	6 août 1975
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla <u>f/</u>	-	-
Sainte-Hélène <u>e/</u>	9 septembre 1974	6 août 1975
Sainte-Lucie <u>f/</u>	-	-
Saint-Vincent <u>f/</u>	-	-
Seychelles	22 juillet 1974	10 juillet 1975

a/ Pour la liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 14 (A/5514), première partie, annexe II.

b/ Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année indiquée.

c/ Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et qu'en conséquence la communication de renseignements le concernant avait cessé à partir de 1957.

d/ Le nouveau nom du territoire est le Territoire français des Afars et des Issas (Bulletin de terminologie No 240 (ST/CS/SER.F.240) du 15 avril 1968).

e/ Période allant du 1er avril de l'année indiquée au 31 mars de l'année suivante.

f/ Le Royaume-Uni avait déclaré, lors de sessions précédentes de l'Assemblée générale, qu'ayant accédé au statut d'Etat associé, ce territoire était devenu "pleinement autonome" et que, par conséquent, il estimait qu'il n'y avait plus lieu de communiquer de renseignements à son sujet. (Voir également documents A/AC.109/341, A/C.4/725, A/AC.109/PV.762 et Corr.1, A/C.4/SR.1752 et A/C.4/SR.1867).

g/ Le 18 septembre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Secrétaire général que, ce territoire ayant accédé à la pleine autonomie interne, il n'y avait plus lieu, à son avis, de communiquer de renseignements à son sujet.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع، في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
